

Rapport de visite d'évaluation

SAFEP SSEFIS D CASANOVA

22 RUE DE PICARDIE
95100 ARGENTEUIL

27/11/2025 - 28/11/2025

BIOCONSULTANTS

8 ALLEE DU CHATEAU BLANC 59290 WASQUEHAL

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1959, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	68
Cotation des chapitres par thématiques	73
Chapitre 1 - La personne	73
Chapitre 2 - Les professionnels	146
Chapitre 3 - L'ESSMS	162
Niveau global atteint par l'ESSMS	176
Observations de l'ESSMS	178
Annexes	180
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	180
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	182

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	BAYARD Christophe
FINESS juridique	600107015
Adresse de l'entité juridique	22 RUE DE PICARDIE 95100 ARGENTEUIL
Date d'ouverture	31/12/1971
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	10/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	PEP Grand Oise
Autres informations	Le nombre d'ETP est le chiffre réel et comprend l'IME et le SESSADen

SAFEP SSEFIS D CASANOVA	
FINESS géographique	950015784
SIRET	77562808400151
Adresse du site évalué	22 RUE DE PICARDIE 95100 ARGENTEUIL
Département / Région	Val-d'Oise / Île-de-France
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	SESSAD
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	120
Nombre d'ETP	91.6

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
7

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	BIOCONSULTANTS
Siret de l'organisation	44872174600031
Adresse complète	8 ALLEE DU CHATEAU BLANC 59290 WASQUEHAL
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1959, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Thibault Loison
Noms des évaluateurs	Thibault Loison Fanny GOSSELIN Franck ROUX

Dates de transmission	
Pré-rapport	22/12/2025
Observations	22/01/2026
Rapport final	26/01/2026

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,78
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,86
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,82
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	3,57
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3,14
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3,5
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4

	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<hr/>	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DIPEC : 24.11.2025	
	Livret d'accueil : 18.11.2025	
	Charte des droits et des libertés : 20.11.2025	
	Affichage Charte des droits et libertés de la personne accueillie (version imagée)	
	Listing des personnes qualifiées ; 19.11.2025	
	Affichage de l'arrêté n°2015-31 du préfet du Val-d'Oise relatif à la désignation des personnes qualifiées.	
	Affiche « tu as le droit » : Tous les enfants ont le droit d'être protégés (Convention internationale des droits de l'enfant).	
	DIPEC 13.10.2025	
	PIA 15.11.2024	
	Charte des droits et des libertés 18.11.2025	
	Règlement de fonctionnement 18.11.2025	
	Affichage du listing des personnes qualifiées du Val-d'Oise	
	Mise à disposition à l'accueil du projet d'établissement	
	Mise à disposition à l'accueil du livret d'accueil	
	DIPC : 09.11.2025	
	Livret d'accueil 18.11.2025	
	Règlement de fonctionnement : 22.09.2025	
	Attestation de droits à l'image : 25.09.25	
	Autorisation d'intervention chirurgicale : 22.09.25	
	Autorisation parentale médicale en cas de douleur : 22.09.2025	
	Protection des données personnelles (en lien avec la télémédecine) : 22.09.2025	
	Décharge de responsabilité relative aux transports : 25.09.25	
	La charte des transports en date du 22.11.2025	
	Affichage de la charte de la bientraitance	
	Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (version imagée)	
	Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Les PEP)	
	Affichage de l'arrêté n°2015-31 du préfet du Val-d'Oise relatif à la désignation des personnes qualifiées.	
	AT4 : - Charte des droits et libertés de la personne accueillie 2025 signée le 18/11/2025	
	- IMAGO / Emploi du temps du professionnel / 28/06/2025 : séance de groupe - explication Charte des droits et libertés	
	- Affichage de la Charte des droits et libertés au sein de la structure	
	AT5 : - Attestation de réception du règlement de fonctionnement le 15/07/2025	
	- Cohérence de discours de l'AT5 et des professionnels	
	AT6 : - Attestation de réception du règlement de fonctionnement du 8/11/2025	
	- Charte des droits et libertés traduite en FALC (Facile à Lire et A Comprendre)	
	- Cohérence de discours entre l'AT6 et les professionnels	
	- Formulaire de désignation de la personne de confiance du 28/10/2025	
Critère 1.2.6		

	<p>- Jeu d'informations conçu par les professionnels AT7 Attestation de droits Consentement droit à l'image 04/07/25 Livret d'accueil présent dans le dossier charte des droits et libertés signé le 17/09/2025 Désignation personne de confiance du 01/10/25</p>	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	3,86
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	3,86
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Présentation des documents de la loi du 2 janvier 2002 en réunion institutionnelle 17.02.2025 Atelier « Respect des droits de la personne accueillie » en réunion institutionnelle le 17.02.2025 Présentation du recueil des satisfactions et des plaintes en réunion institutionnelle le 17.02.2025 Convocation à la formation bientraitance en date du 06.12.2024, puis prévue en date du 01 et 02.12.2025 Formation " qu'est ce que la personne qualifiée ? " en date du 11.04.2025 Formation à l'éthique : "L'éthique au cœur du travail social" du 28.08.2025 Attestation de présence du 18.01.2024 sur le thème de l'intégrité dans le cadre de la communauté de pratique de psychologues et des neuropsychologues. Charte des écrits professionnels (version 3) du 08.04.25. Formation sur les écrits professionnels : 04.09.2025 Formation sur la bientraitance : 02.12.2024 ; prochaine formation 01 et 02.12.2025 Formation sur l'éthique : 28.08.2025 Formation sur la démarche qualité :23 et 24.11.2023 Principe et pratique du secret professionnel en travail social. : 29.08.2024 La formation à l'éthique au cœur du travail social : 28.08.2025 La bientraitance – groupe à venir du 02 décembre 2024 Présentation des documents de la loi du 2 janvier 2002 en réunion institutionnelle : 17.02.2025 Atelier " respect des droits de la personne accueillie " en réunion institutionnelle : 17.02.2025 Atelier " Comment faire une visite à domicile " Intervention sur le thème des plaintes et réclamations : 11.04.2025 Intervention sur le thème de la vie privée et de l'intimité : 17.02.2025, Intervention sur le thème du respect de l'intégrité : 17.02.2025. AT4 : - Mémoire professionnel de la licence « Chef de projet, handicap et insertion professionnelle » - Support de formation "Bientraitance pour éthique" 2025 - Support d'informations lors de l'après-midi institutionnel sur la transformation de l'offre : Ordre du jour : définition de l'autodétermination partie 1 (23/04/2023) - Inscription au parcours de formation "soutenir et accompagner les acteurs franciliens dans leur démarche de transformation de l'offre médico-sociale en faveur d'une approche inclusive" AT5 : - Notes de formation du 29/08/2024 autour du partage du secret professionnel - Support de formation "L'éthique au cœur du travail social" du 28/08/2025 reçu par mail le 9/09/2025 - Support "Soutien à la parentalité et coéducation : état des lieux" du 16/6/2025 reçu par mail le 7/7/2025 - Convocation à la formation "Bientraitance pour éthique" du 2/12/2024 - Mail du 26/11/2025 contenant le replay du webinaire autour du harcèlement - IMAGO / Planning d'activités / Documents / CR de réunion "réseau surdité Ile de France" du</p>	
Critère 1.2.7		

	<p>6/10/2025</p> <p>AT6 : - Notes de formation du 29/08/2024 autour du partage du secret professionnel</p> <p>- Support de formation "L'éthique au cœur du travail social" du 28/08/2025 reçu par mail le 9/09/2025</p> <p>- Support "Soutien à la parentalité et coéducation : état des lieux" du 16/6/2025 reçu par mail le 7/7/2025</p> <p>- Convocation à la formation "Bientraitance pour éthique" du 2/12/2024</p> <p>- Mail du 26/11/2025 contenant le replay du webinaire autour du harcèlement</p> <p>- IMAGO / Planning d'activités / Documents / CR de réunion "réseau surdité Ile de France" du 6/10/2025</p> <p>AT7</p> <p>Planification au 1 et 2 décembre 2025</p> <p>Powerpoint du 28/08/25 sur l'éthique et les droits</p> <p>Attestation bientraitance du 6/12/2025</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,75
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p>	<p>3,5</p> <p>3,75</p> <p>3,25</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Au regard de la situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée ne peut pas y être associée.</p> <p>Elle se trouve plutôt dans un rôle d'observateur.</p> <p>AT5 : NC : L'AT5 n'est pas accueillie au sein de l'établissement pour le moment : l'accompagnement se fait exclusivement au lycée.</p>	
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO : 01.10.2025</p> <p>Affichage des interdits et des possibles en image</p> <p>Affiche sur les règles de vie imaginées (ne pas cracher, ne pas bousculer, ne pas courir, ne pas monter sur le mobilier / prendre la parole en levant le doigt, être calme, marcher, faire une demande)</p> <p>Affiche imaginée sur les 5 règles de politesse : Bonjour, merci, s'il te plaît, pardon, au revoir.</p> <p>A l'école : Affiche imaginée sur les interdits : sauter dans les escaliers, être méchant, courir à l'intérieur, se balancer avec sa chaise, escalader, se moquer.</p> <p>A l'école : Affiche imaginée sur les possibles : être ensemble, écouter la maitresse, lever la main,</p>	

Critère 1.3.2	<p>aider, être poli, faire ses exercices</p> <p>Affiche imagée sur la gentillesse : les comportements méchants, les comportements gentils</p> <p>Affiche imagée sur la notion de respect, du calme</p> <p>Affiche imagée sur les 5 règles de politesse : Bonjour, merci, s'il te plaît, pardon, au revoir.</p> <p>Affichage présentant les règles de vie introduisant des pictogrammes, des mots, des lettres, des dessins</p> <p>Affichage des interdits et des possibles en image</p> <p>Affichage présentant le déroulement de la journée sous forme de bande-phrase introduisant les pictogrammes, des mots, des lettres, des dessins</p> <p>Affiche imagée sur le 5 règles de politesse : Bonjour, merci, s'il te plaît, pardon, au revoir.</p> <p>A l'école : Affiche imagée sur les interdits : sauter dans les escaliers, être méchant, courir à l'intérieur, se balancer avec sa chaise, escalader, se moquer.</p> <p>A l'école : Affiche imagée sur les possibles : être ensemble, écouter la maitresse, lever la main, aider, être poli, faire ses exercices.</p> <p>AT4 : - Emploi du temps de la jeune avec intervention de l'éducatrice, en coconstruction avec l'Education Nationale et l'AT4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 19/11/2025 évoquant l'emploi du temps de l'AT4 - Mail de l'AT4 du 25/11/2025 sollicitant un interprète <p>AT6 : - Mail du 29/03/2024 évoquant que l'AT6 était éventuellement intéressé pour participer au CVS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 04/02/2025 : envoi du compte-rendu de CVS (Conseil de Vie Sociale) du 5/10/2024 à toutes les familles / jeunes, dont l'AT6 - Planning de l'enseignante CAPEJS de novembre 2024 indiquant un temps de rencontre proposé à l'AT6 - Capture d'écran d'échanges de SMS de l'AT6 au professionnel évoquant et recueillant les difficultés rencontrés en classe de septembre 2023 et novembre 2023 - Capture d'écran d'échanges de SMS du professionnel à l'AT6 évoquant avoir fait remonter ses difficultés en réunion du 14/11/2023. - "Mesures d'aménagements d'épreuves Baccalauréat professionnel" du 20/03/2025 <p>AT7</p> <p>Validation du règlement de fonctionnement le 04/07/2025</p> <p>Validation des règles du groupe le 08/10/2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT5 : NC : L'AT5 n'est pas accueillie au sein de l'établissement pour le moment : l'accompagnement se fait exclusivement au lycée. Le règlement intérieur du lycée a été remis à l'AT5 en début d'année scolaire.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT5 : NC : L'AT5 est admise dans le service depuis 2 mois. Le PIA (Projet Individuel d'Accompagnement de l'AT5 est en cours de construction : l'AT5 ne sait donc pas si ses choix / souhaits seront pris en compte.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,82

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,56
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3,43
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2 3,57
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,67
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3,83
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3,5
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	AT5 : NC : L'AT5 et sa maman indiquent qu'elle n'a jamais participé à une instance collective ni à un groupe d'échanges au sein de l'établissement. Cette absence de participation résulte du fait que l'AT5 n'a pas encore été intégrée dans ce type de temps collectifs, l'AT5 n'étant admise que depuis 2 mois.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Affichage « Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale ? » (Les PEP)	
	Affichage résultats des élections CVS du 17.05.2025	
	Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale en date du 25.09.2025	
	Ordre du jour du CVS du 22.11.2025	
	Tracabilité sur le logiciel IMAGO : 01.10.2025	
	Compte rendu du CVS : 27.09.2025	
	Affichage « Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale ? » (Les PEP)	
	Affichage résultats des élections CVS du 17.05.2025	
	Affichage compte rendu CVS du 27.09.2025	
	Présence du registre des plaintes et des réclamations au sein de l'accueil de l'établissement	
	Présentation de la trame de l'enquête de satisfaction en réunion institutionnelle 14.04.2025	
	Présentation du recueil des satisfactions et des plaintes en réunion institutionnelle le 17.02.2025	
	Invitation à la permanence juridique : mail du 14.10.2025	
	Invitation au Café des parents en date du 13.12.2025	
	Affichage « Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale ? » (Les PEP)	
	Affichage résultats des élections CVS du 17.05.2025	
	Affichage compte rendu CVS du 27.09.2025	
	Présentation de la trame de l'enquête de satisfaction en réunion institutionnelle 14.04.2025	
	Affichage des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2025	

	<p>AT4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des discours de l'AT4 et des professionnels concernant l'envoi du compte-rendu du CVS (Conseil de Vie Sociale) par mail - Affichage des comptes-rendus de CVS (Conseil de Vie Sociale) dans la structure <p>AT5 : - IMAGO / Dossier de l'usager / Courrier sortant / Compte-rendu de réunion CVS du 27/09/2025 envoyé aux parents</p> <p>AT6 : - Observations : affichage des comptes-rendus de CVS (Conseil de Vie Sociale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 24/11/2025 : envoi du compte-rendu de CVS du 27/09/2025 à l'ensemble des jeunes ou de leur famille, dont l'AT6 - Mail du 04/02/2025 : envoi du compte-rendu de CVS du 5/10/2024 à l'ensemble des jeunes ou de leur famille, dont l'AT6 - IMAGO / Dossier du jeune / Documents / Courrier sortant / Courrier informant de l'élection du CVS à l'IDC envoyé le 11/04/2025 avec un rappel du mode de fonctionnement du CVS <p>AT7</p> <p>Affichage au sein des locaux</p> <p>CR de CVS</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	3,95
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	3,86
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	3,93
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	3,86
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Affichage présentant le déroulement de la journée sous forme de bande-phrase introduisant les pictogrammes, des mots, des lettres, des dessins	
	Emploi du temps imagé/visuel sous forme de pictogrammes	
	Contrat pour regarder la télévision avec timer	
	Roue des émotions : triste, fatigué, en colère, peur, content.	
	RDV avec l'audioprothésiste en date du 08.01.25.	
	Affiche imagée sur la notion de respect, du calme.	
Affichage sur la dactylologie.		
Affichage sur le tableau du jour de la semaine, du mois, de la saison, avec les signes en langue des signes, de l'emploi du temps imagé.		
Affichage de la roue de la semaine		
Affiches visuelles, photos, pictogrammes, chainages		
Affichage présentant le déroulement de la journée sous forme de bande-phrase introduisant les pictogrammes, des mots, des lettres, des dessins		
Emploi du temps visuel		
Carnet de communication où les activités sont inscrites.		
Affichage sur la dactylologie		
Affichage sur le tableau du jour de la semaine, du mois, de la saison, avec les signes en langue des signes, de l'emploi du temps imagé		
Affichage de la roue de la semaine		
AT4 :		

	<ul style="list-style-type: none"> - Observations d'un échange entre l'AT4 et les professionnels, via l'oral et la LSF. - Support pictogrammes <p>AT5 : - Observations d'échanges entre les professionnels et l'AT5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 <p>AT6 : - Planning de l'enseignante CAPEJS de novembre 2024 indiquant un temps de rencontre proposé à l'AT6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges de SMS entre l'enseignante et l'AT6 de septembre 2025 - Echanges de SMS entre l'AS (Assistante Sociale) et l'AT6 de janvier 2024 et juin 2025 - "Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille" rempli par l'AT6 le 27/09/2024 - Cohérence des discours de l'AT6 et des professionnels <p>AT7</p> <p>Classeur de remédiation qui permet de faire des échanges et diffuser des informations.</p> <p>CR de regroupement du 01/10/25</p>	
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.6.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet individuel d'accompagnement en date du 20.03.2025</p> <p>Tracabilité sur le logiciel IMAGO.</p> <p>Projet individualisé d'accompagnement : 15.11.2024</p> <p>CR de réunion en date du 09.10.2025</p> <p>Observations inscrites sur le logiciel IMAGO,</p> <p>Points de situation et de coordination</p> <p>Recueil des demandes/attentes de la personne suivie : 19.11.2024</p> <p>PIA : 05.03.2025</p> <p>AT4 : - Mail de l'AT4 du 25/11/2025 sollicitant un interprète</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note IMAGO du 4/11/2025 projet groupe théâtre (mentionnant évaluation de la séance et recueil expression) <p>AT5 : - IMAGO / Dossier du jeune / journal de bord / note du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire)</p> <p>AT6 : - PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) de l'AT6 de 10/12/2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges de SMS entre l'AT6 et l'enseignant proposant un soutien pour formaliser la demande d'aménagement du 16/10/2024 <p>AT7</p> <p>Classeur de remédiation qui permet de faire des échanges et diffuser des informations.</p> <p>Projet d'accompagnement Individualisé (PAI) du 19 Juin 2025</p>	
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p>	<p>4</p>
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

<p>Critère 1.7.2</p>	<p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO : recueil des attentes de la personne accompagnée et de sa famille Projet individuel d'accompagnement en date du 20.03.2025 Projet individualisé d'accompagnement : 15.11.2024 Observations inscrites sur le logiciel IMAGO, Points de situation et de coordination Recueil des demandes/attentes de la personne suivie : 19.11.2024 PIA : 05.03.2025 AT4 : - Support pictogrammes - Observations d'un échange entre l'AT4 et les professionnels, via l'oral et la LSF. AT5 : - IMAGO / Dossier du jeune / journal de bord / note du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire) AT6 : - Echanges de SMS entre la professionnelle et l'AT6 du 4 décembre 2023 - Cohérence des discours entre l'AT6 et les professionnels AT7 Accord de prise en charge en neuropsychiatrie du 08/10/25 Projet d'accompagnement du 19 Juin 2025</p>
<p>Critère 1.7.3</p>	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité sur le logiciel IMAGO : recueil des attentes de la personne accompagnée et de sa famille Projet individuel d'accompagnement en date du 20.03.2025 Traçabilité sur le logiciel IMAGO : 30.05.2022 Traçabilité sur le logiciel IMAGO : 07.10.2025 Compte-rendu de réunion de coordination : 03.10.2024 Observations inscrites sur le logiciel IMAGO, Points de situation et de coordination AT6 : - Cohérence de discours entre l'AT6 et les professionnels - Echanges de SMS entre l'AT6 et les professionnels (non datés) : proposition d'alternatives - Lettre de refus de l'AT6 du 8/06/2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais été dans le refus. Lorsque l'AT4 arrive en séance peu motivée, les professionnels prennent le temps de réexpliquer l'objectif et l'intérêt de l'activité pour elle. AT5 : NC : Les professionnels n'ont pas encore rencontré de refus de la part de l'AT5. AT7 Pas de refus identifiée suite à des demande du service, un refus de prise en charge médicamenteux est abordée par les professionnels, suite à une prise en charge hospitalière. (le service n'est pas concerné par le refus malgré le fait que cette information ait été communiqué par l'entourage).</p>
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 4</p>

Critère 1.7.4	<p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Tracabilité sur le logiciel IMAGO (journal de bord) : échange, contact téléphonique Traçabilité sur le logiciel IMAGO : 30.05.2022 Traçabilité sur le logiciel IMAGO : 07.10.2025 Observations inscrites sur le logiciel IMAGO, Compte-rendu de point de situation et de réunion de coordination AT4 : - Note IMAGO du 4/11/2025 projet groupe théâtre (mentionnant évaluation de la séance et recueil expression) - IMAGO / Planning activités / séance du 18/11/2025 AT6 : - IMAGO / Dossier du jeune / Scolarité / documents / Bilan pédagogique de l'AT6 rédigé le 13/06/2025 AT7 Consentement droit à l'image 04/07/25 Accord de prise en charge en neuropsychiatrie du 08/10/25</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : NC : Les professionnels n'ont pas encore rencontré de refus de la part de l'AT5.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,6</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 3,86</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 3,86</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 3,86</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3,14</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 3,14</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 3,14</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 3,14</p>

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Autorisation du 25.09.2023 signée par les parents pour le bivouac. Séjour PEP Attitudes " Sensations au bord de mer " : du 7 au 11 juillet 2025 Courrier envoyé pour le transfert. Brochure : Accès culture LSF et surtitrage – Saison 2024-2025 Invitation pour un spectacle en langue des signes : 04.11.2024 Invitation à la fête d'Halloween : 18.10.2025 Invitation pour un spectacle de magie : 13.12.2025 Invitation au spectacle de Noël du 13.12.2025. Planning d'activités du mercredi ou des vacances scolaires. Adhésion à la maison de quartier. AT4 : - Courrier aux parents et aux jeunes 17/11/2025 - Flyer SOURLAND 04/10/2025 AT5 : - Echanges de messages avec la jeune du 23/10/2025 (informations relatives à des activités) AT6 : - Cohérence de discours entre l'AT6 et les professionnels - Echanges de SMS entre la professionnelle et l'AT6 du 17 janvier 2024 invitant à l'évènement bowling - Feuille d'émargement du 16 avril 2025 à la sortie au musée des arts forains AT7 Livret d'accueil en page 20</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Brochure : Accès culture LSF et surtitrage – Saison 2024-2025 Invitation pour un spectacle en langue des signes : 04.11.2024 Invitation à la fête d'Halloween : 18.10.2025 Invitation pour un spectacle de magie : 13.12.2025 Invitation au spectacle de Noël du 13.12.2025. Brochure : accès culture LSF et surtitrage – Saison 2024-2025 Brochure : Accès culture LSF et surtitrage – Saison 2024-2025 Une affiche imagée présentant les objectifs des séjours : vivre ensemble, faire confiance et se faire confiance, l'autonomie du quotidien, les découvertes. Listing des activités éducatives du mois de novembre 2025. AT4 : - Courrier aux parents et aux jeunes 17/11/2025</p>

	<p>- Flyer SOURLAND 04/10/2025</p> <p>AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026</p> <p>- Livret "Programme simplifié du salon du livre jeunesse 2025"</p> <p>- IMAGO / Journal de bord / dossier du jeune / note du 18/11/2025</p> <p>AT6 : - Cohérence de discours entre l'AT6 et les professionnels</p> <p>AT7</p> <p>Courrier aux parents et aux jeunes 17/11/2025</p> <p>Cohérence de discours de l'entourage et du jeune et des professionnels</p>	
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.8.5	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas eu d'élément de preuve présenté.</p> <p>Il n'y a pas eu d'élément de preuve présenté.</p> <p>Observations rédigées sur le logiciel IMAGO,</p> <p>Compte-rendu de points de situation et réunions de coordination</p> <p>Affichages visuels</p> <p>AT4 : - Feuille d'émargement du 05/03/2025 du regroupement</p> <p>- Courrier d'information du 28/02/2025 sur la sensibilisation appareillage</p> <p>- Tableau des participants à la sensibilisation appareillage du 19/03/2025</p> <p>AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026</p> <p>AT6 : - Echanges de SMS du 31/08/2025 entre l'AT6 et la professionnelle proposant la pair-aidance</p> <p>- Cohérence de discours de l'AT6 et des professionnels</p> <p>AT7</p> <p>CR de regroupement du 01/10/25</p> <p>Café parent du 22/03/25</p> <p>Prochaine planification le 07/02/25</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT5 : NC : L'AT5 est actuellement accompagnée exclusivement sur les temps scolaires au lycée et son PIA est en cours d'élaboration. Il ne lui a pas encore été proposé d'activités collectives entre pairs.</p>	
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	<p>4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Au regard de sa situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée n'est pas concernée par l'exercice à la vie citoyenne.</p> <p>Au regard de l'âge de la personne accompagnée, celle-ci n'est pas concernée par la participation</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	à la vie citoyenne. AT5 : NC : L'AT5 exprime être accompagnée par sa maman sur le volet de la vie citoyenne et s'appuyer sur elle pour ces démarches. Sa maman solliciterait le service si elle en avait besoin.	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Elections des délégués de classe Affichage des règles de vie Affiche imagée sur les 5 règles de politesse : Bonjour, merci, s'il te plait, pardon, au revoir. Affiche imagée sur la notion de respect, du calme Il n'y a pas eu d'élément de preuve présenté. AT4 : - IMAGO / Actes d'interprétation (sur temps scolaire) des 3 et 4 /11 /2025 AT5 : Photos des affichages concernant l'EMC (Enseignement Moral et Civique) AT6 : - Cohérence des discours de l'AT6 et des professionnels - Jeu d'informations conçu par les professionnels AT7 Cohérence des discours de l'AT7 et les professionnels Affichage des règles de vie Affiche imagée sur les 5 règles de politesse : Bonjour, merci, s'il te plait, pardon, au revoir.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard de l'âge et de la situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée n'est pas concernée par l'éducation à la citoyenneté. Au regard du jeune âge de la personne suivie, la dimension de la citoyenneté n'est pas un axe qui est travaillé.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,64
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,67
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard de sa situation de polyhandicap sévère, la personne suivie est dans l'incapacité d'exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	3,92
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	3,83
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	Au regard de sa situation de polyhandicap sévère, la personne suivie est dans l'incapacité de participer à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3,71
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3,71
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3,71
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Recueil des attentes des parents : 19.03.2025 par téléphone	
	PIA : 20.03.2025	
	Dernier compte psychologue : 10.07.2025	
	Dernier entretien psychologique : 08.11.2025 et 22.11.25	
	Dernier compte rendu infirmier : 18.11.2025	
	Dernier compte rendu médecin : 18.11.2025	
	Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) 18.11.2025	
	Dernier compte rendu psychologue : 10.10.2025 et 11.07.2025	
	Recueil des demandes/attentes du jeune en visite famille : le 19.11.2024	
	PIA : 05.03.2025	
	Bilan psychométrique 16.04.2025	
	Bilan psychomotricienne : 21.11.2024 et 20.06.2025	
	Bilan éducatif : 12.07.2024 et 27.06.2025	
	Bilan orthophoniste : 10.07.2025	
	Audiogramme : 17.11.2025	
	AT4 : - Bilan orthophonique de l'AT4 de juillet 2025	
	- Bilan psychologique de l'AT4 du 3/07/2025	
	- Bilan psychométrique de l'AT4 (WISC V) du 23/03/2022	
	AT5 : - Photo de l'outil diagnostic scolaire concernant le schéma narratif	
	- Photo de l'outil diagnostic scolaire "l'emploi des majuscules"	
	- IMAGO / Dossier du jeune / journal de bord / note du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire)	
	- Trame du document de recueil des attentes et besoins	
	- Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026	
	AT6 : - Classeur d'exercices évaluatifs : dont Fiche d'évaluation diagnostic pour évaluer niveau d'acquisition	
	- Échelle ADRS (Adolescent Depression Rating Scale)	
	AT7	
	CR de bilan neuropsych du 08/10/25	
	Classeur de remédiation qui permet de faire des échanges et diffuser des informations.	
	PAI du 19 Juin 2025	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	3,92
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	3,83
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Recueil des attentes de la famille et de la personne accompagnée le 21.10.2025	

<p>Critère 1.10.4</p>	<p>PIA date du 20.03.2024 Formulaire de recueil des attentes de la famille PIA : 15.11.2024 Recueil des attentes de la personne accompagnée et de ses représentants légaux : 19.11.2024 Traçabilité sur le logiciel IMAGO. AT4 : - Recueil des attentes et besoin des jeunes préalable au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) du 27/01/2025 avec l'AT4 - Recueil des attentes et besoin des jeunes préalable au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) du 30/01/2025 avec l'AT4 et ses parents - PIA en date du 06/02/2025, signé par les parents le 04/04/2025 - Tableau prévisionnel des dates de PIA à renouveler ; PIA de l'AT4 programmé le 19/02/2026 AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 - IMAGO / Dossier de l'usager / Admission / suivi des demandes / entretien du 09/07/2025 - Cohérence des discours de l'AT5 et les professionnels AT6 : - "Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille" rempli par l'AT6 le 27/09/2024 - Attestation de remise du DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) et PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) de l'AT6 du 10/12/2024 - Cohérence de discours de l'AT6 et des professionnels AT7 Accord de prise en charge en neuropsychiatrie du 08/10/25 PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard de la sévérité de la situation de polyhandicap de la personne accompagnée, celle-ci est dans l'incapacité de participer à la dynamique de construction de son projet personnalisé.</p>
<p>Critère 1.10.5</p>	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Entretiens avec les professionnels et la personne accompagnée Discussion entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire en réunion de coordination. Listing des partenariats PIA date du 20.03.2025 PIA : 15.11.2024 Dernier compte rendu infirmier : 18.11.2025 Dernier compte rendu médecin : 18.11.2025 Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) 18.11.2025 Dernier compte rendu psychologue : 10.10.2025 et 11.07.2025 Consultation réglage d'implant – hôpital Robert DEBRE : 20.10.2025 Consultation génétique – hôpital NECKER : 02.07.2025 Consultation en service pédiatrie – hôpital Robert DEBRE : 19.06.2025 Consultation en chirurgie viscérale – hôpital NECKER : 05.05.2025 Bilan psychométrique 16.04.2025 Bilan psychomotricienne : 21.11.2024 et 20.06.2025 Bilan éducatif : 12.07.2024 et 27.06.2025 Bilan orthophoniste : 10.07.2025</p>

	<p>Audiogramme : 17.11.2025 AT4 : GEVASCO du 14/05/2025 AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 AT6 : - Mesures d'aménagements d'épreuves Baccalauréat professionnel du 20/03/2025 - Cohérence des discours de l'AT6 et les professionnels - Capture d'écran d'échanges de SMS de l'AT6 évoquant les difficultés rencontrées en classe (septembre 2023 et novembre 2023) - Capture d'écran de SMS du professionnel indiquant avoir fait remonter ces difficultés en réunion du 14/11/2023 - Planning de l'enseignante CAPEJS de novembre 2024 indiquant un temps de rencontre proposé à l'AT6 AT7 Accord de prise en charge en neuropsychiatrie du 08/10/25 PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : NC : L'AT5 est admise dans la structure depuis 2 mois. Le premier PIA de l'AT5 est en cours d'élaboration.</p>
<p>Critère 1.10.6</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,75</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3,5</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PIA date du 20.03.2025 Déprogrammation du PIA sur le calendrier de planification annuelle.. PIA : 05.03.2025 - Recueil des attentes et besoin des jeunes préalable au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) du 27/01/2025 avec l'AT4 - Recueil des attentes et besoin des jeunes préalable au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) du 30/01/2025 avec l'AT4 et ses parents - PIA en date du 06/02/2025, signé par les parents le 04/04/2025 - Tableau prévisionnel des dates de PIA à renouveler ; PIA de l'AT4 programmé le 19/02/2026 AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 - PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) 2024/2025 de l'AT6 de 10/12/2024 _ PIA de 2023/2024 signé le 05/03/2024 AT7 PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : NC : L'AT5 est admise dans la structure depuis 2 mois. Le premier PIA de l'AT5 est en cours d'élaboration.</p>
<p>Objectif 1.11</p>	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 3,45</p>
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p>

Critère 1.11.1	<p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée n'est pas en capacité de s'exprimer pour décider de la place de son entourage dans son accompagnement.</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 2,9</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 2,71</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3,33</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 2,67</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas d'élément de preuve présenté.</p> <p>Séjours PEP Grand Oise (organisation de transferts)</p> <p>Affichage de flyers au sein de l'entrée de l'établissement</p> <p>Affiche sur l'existence d'un centre de thérapie familiale.</p> <p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO.</p> <p>AT4 : - Affichages au sein de la structure : "N° vert d'appui aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise, pour des solutions près de chez vous" + "Surdité, s'informer?"</p> <p>AT6 : - Affichage "N° vert d'appui aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise"</p> <p>- Cohérence de discours des professionnels</p> <p>AT7</p> <p>Cohérence des échanges entre l'entourage et les professionnels.</p> <p>Affichage "N° vert d'appui aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise"</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT4 : NC : L'entourage de l'AT4 ne nécessite pas d'être accompagné ou orienté vers un dispositif de prévention, de soutien et de répit.</p> <p>AT5 : NC : La maman de l'AT5 n'exprime pas à ce jour de besoin de soutien ou de répit à destination des aidants.</p> <p>AT6 : L'entourage de l'AT6 n'a exprimé aucun besoin de soutien ou de répit à ce jour,</p> <p>AT7</p> <p>Aucun besoin n'a été exprimé ni repéré à ce jour dans la situation évaluée.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,92
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 3,83
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne

	accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3,5
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3,5
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3,5
Critère 1.12.2	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Bilan éducatif	
	Entretiens psychologiques : 08.11.2025 et 22.11.25	
	Traçabilité sur le logiciel IMAGO : mise en place d'expériences nouvelles	
	Bilan éducatif	
	Traçabilité sur le logiciel IMAGO.	
	PIA : 05.03.2025	
	AT4 : - PIA en date du 06/02/2025, signé par les parents le 04/04/2025	
	- Tableau prévisionnel des dates de PIA à renouveler ; PIA de l'AT4 programmé le 19/02/2026	
	- Mail de l'AT4 du 25/11/2025 sollicitant un interprète	
	AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026	
	- IMAGO / Dossier de l'usager / Admission / suivi des demandes / entretien du 09/07/2025	
	- Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'AT5	
	- IMAGO / Journal de bord / Dossier du jeune / notes du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire)	
	AT6 : - "Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille" rempli par l'AT6 le 27/09/2024	
	- Echanges de SMS entre l'enseignante et l'AT6 de septembre 2025	
	- Echanges de SMS entre l'AS (Assistante Sociale) et l'AT6 de janvier 2024 et juin 2025	
- Cohérence des discours de l'AT6 et des professionnels		
AT7		
CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25		
Bilan psychomotricité du 16/01/25		
Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe)		
PAI du 19 Juin 2025		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Au regard de la sévérité de la situation de polyhandicap de la personne suivie, la dimension du développement de l'autonomie n'est pas une priorité d'accompagnement.		

	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dans le cadre du logiciel IMAGO. Entretiens psychologiques : 08.11.2025 et 22.11.25 Tracabilité sur le logiciel IMAGO. PIA : 05.03.2025 Bilan éducatif Note sociale Traçabilité sur le logiciel IMAGO.</p> <p>Critère 1.12.3</p> <p>Compte rendu de point de situation ou de coordination. AT4 : - Note IMAGO du 4/11/2025 projet groupe théâtre (mentionnant évaluation de la séance et recueil expression) - Mail du 13/06/2024 évoquant l'organisation d'une réunion au sujet de l'AT4 en lien avec la coordinatrice ULIS, l'enseignante, l'orthophoniste, l'éducatrice, la professeur LSF et la psychologue AT5 : - IMAGO / Journal de bord / Dossier du jeune / notes du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire) AT6 : - Échanges de SMS entre l'AT6 et les professionnels (septembre 2023, novembre 2023, janvier 2024, juin 2025), permettant le repérage précoce de difficultés ou besoins. - Compte-rendu de réunion de coordination du 13/11/2025, attestant du partage en équipe et de l'ajustement de l'accompagnement AT7 CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25 Bilan psychomotricité du 16/01/25 Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe) PAI du 19 Juin 2025</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. AT4 : NC : L'AT4 est encore mineure et vit chez ses parents, ce qui lui convient.</p>

	AT5 : AF : L'AT5 étant mineure, elle vit encore chez ses parents, ce qui lui convient aujourd'hui.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. AT4 : NC : L'AT4 est encore mineure et vit chez ses parents, ce qui lui convient. AT5 : AF : L'AT5 étant mineure, elle vit encore chez ses parents, ce qui lui convient aujourd'hui.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT5 : - Cohérence des discours de l'AT5 et des professionnels AT6 : Echanges de SMS entre l'assistante sociale et l'AT6 - IMAGO / Social / Rendez-vous du 21/03/2025 évoquant le souhait de logement en résidence étudiant en cas de changement d'établissement scolaire - Cohérence de discours de l'AT6 et des professionnels AT7 PAI du 19 Juin 2025 Cohérence des échanges entre l'entourage et les professionnels	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement. AT4 : NC : L'AT4 étant encore mineure, elle vit chez ses parents et cette situation lui convient. AT5 : NC : L'AT5 est mineure et vit chez ses parents, ce qui lui convient.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,3
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière	

Critère 1.14.1	<p>de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	<p>2,14</p> <p>2,14</p> <p>2,14</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dernier compte rendu médecin : 30.11.2024 Dernier compte rendu psychiatre : 25.01.2025 Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 16.05.2025 Dernier compte rendu psychologue : 10.07.2025 Dernier entretien psychologique : 08.11.2025 et 22.11.25 Consultation en neurochirurgie - hôpital NECKER : 01.06.2022 Consultation service ORL - hôpital NECKER : 11.10.2022 ESS : 14.10.2025 Affichage sur le lavage des mains : « Des gestes simples pour limiter les risques de transmission » Affichage visuel du lavage des mains « Quand me laver les mains » « Technique du lavage des mains » Affichage sur les maladies de l'hiver (grippe, bronchiolite, gastro-entérite, covid) Ateliers hygiène corporelle (ex: lavage des mains) ou bucco-dentaire. Dernier compte rendu infirmier : 18.06.2025 Dernier compte rendu médecin : 05.03.2024 Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 17.11.2025 Dernier compte rendu psychologue : 16.04.2025 Consultation service ORL – hôpital NECKER : 22.02.2024 et 03.05.2023 Consultation génétique - hôpital NECKER : 17.06.2021 Réunion du 04.04.2025 info surdité</p> <p>18.06.25 : malaise au sein des locaux avec appel des pompiers.</p> <p>AT4 : - Recueil des attentes et besoins de l'AT4 le 27/1/2025 et de son entourage le 30/01/2025 - Examen audiométrique : audiogramme réalisé le 17/11/2025 - Compte-rendu psychologique du 23/03/2022 et du 04/04/2022 classé dans le dossier IMAGO de l'AT4 - Mail du 18/11/2022 : retour du rdv orthoptique classé dans le dossier IMAGO de l'AT4</p> <p>AT5 : - Trame de recueil des attentes et besoins - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 - IMAGO / Journal de Bord / Dossier du jeune / notes du 22/11/2025 évoquant un besoin d'accompagnement psychologique pour l'AT5 - Audiogramme de l'AT5 du 18/11/2024 classé dans IMAGO - Bilan ergothérapeute de l'AT5 d'octobre 2024 classé dans IMAGO - Bilan orthophonique de l'AT5 de juin 2024 classé dans IMAGO</p> <p>AT6 : - IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Dernière consultation médicale en date du 30/06/2020 - "Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille" rempli par l'AT6 le 27/09/2024 - Jeu d'informations conçu par les professionnels évoquant des questions santé</p>	<p>3,57</p> <p>3,57</p> <p>3,57</p>

- Courrier du 22/09/2025 de l'IDC rappelant la visite annuelle chez l'audioprothésiste de l'IDC
 - IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Dernier audiogramme en date du 25/10/2024
 - Affichages disponibles à l'accueil de la structure : « Les maladies de l'hiver », « La consultation gynécologique », « Question contraception », « Les poux », « Santé des jeunes – aide à distance en santé », « Prévention du mal-être et du suicide – aide à distance en santé » « Aide à distance en santé – contacts utiles » « le Nutriscore pour mieux manger en un coup d'œil » « Bien grandir avec les écrans » « guide manger-bouger » « Calendrier vaccinal 2025 », « En période fortes chaleurs ou de canicules » « En période de grand froid »
 AT7
 Affichage sur les soins et sur l'alimentation
 Groupes de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, sur l'alimentation et la prévention face aux écrans.

Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,75
EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3,67
EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3,83

Eléments de preuve :

Affichage sur les maladies de l'hiver (grippe, bronchiolite, gastro-entérite, covid)
 Affiche de Santé publique France : alcool-info-service ; drogues-info-service ; écoute cannabis ; joueurs info service ; tabac info service
 Brochure « Infections au papillomavirus humain » : Les 5 bonnes raisons de se faire vacciner
 Affichage sur le lavage des mains : « Des gestes simples pour limiter les risques de transmission »
 Ateliers alimentation en date du 08.10.2025 et du 05.11.2025.
 Affiche « 4 temps sans écrans = 4 pas pour mieux avancer » : pas le matin, pas pendant les repas, pas dans la chambre, pas avant de se coucher.
 Réunion sur la prévention contre les dangers des écrans à destination des enfants et des familles : 13.03.2025
 Affiche « Bien grandir avec les écrans ; des repères à chaque âge »
 Brochure « Apprivoiser les écrans et grandir »
 Affiche « 4 temps sans écrans = 4 pas pour mieux avancer » : pas le matin, pas pendant les repas, pas dans la chambre, pas avant de se coucher
 Affichage sur le lavage des mains : « Des gestes simples pour limiter les risques de transmission »
 Affichage visuel du lavage des mains « Quand me laver les mains » « Technique du lavage des mains »
 Affichage sur les maladies de l'hiver (grippe, bronchiolite, gastro-entérite, covid)
 Affiche « Je reste en bonne santé pendant la canicule »
 Sensibilisation à l'utilisation des écrans en date du 02.04.2025, en présence de personnes accompagnées, de parents et d'interprètes.
 Brochure « Le guide Manger-Bouger pour les parents d'enfants de 4 à 11 ans »
 Affiche « Bien grandir avec les écrans ; des repères à chaque âge »
 Brochure « Le nutri-score pour mieux manger en un coup d'œil »
 Brochure « Pas à pas, votre enfant mange comme un grand »
 Brochure « les poux »
 AT4 :
 Affichages :
 - "Calendrier simplifié des vaccinations 2025"

<p>Critère 1.14.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - "Bien grandir avec les écrans" - "Pour un mode de vie plus équilibré, chaque petit pas compte" - "Pourquoi, comment et quand se laver les mains ?" présents à chaque point d'eau - "En période de fortes chaleurs ou de canicule" - "En période de grand froid" <p>Fascicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Santé des jeunes - Aide à distance en santé" proposant des coordonnées utiles - "Prévention du mal-être et du suicide - Aide à distance en santé" proposant des coordonnées utiles <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de discours de l'AT4 et son entourage et les professionnels - Examen audiométrique : audiogramme réalisé le 17/11/2025 - Compte-rendu psychologique du 23/03/2022 et du 04/04/2022 classé dans le dossier IMAGO de l'AT4 - Mail du 18/11/2022 : retour du rdv orthoptique classé dans le dossier IMAGO de l'AT4 <p>AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026</p> <p>AT6 :</p> <p>Affichages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Calendrier simplifié des vaccinations 2025" - "Bien grandir avec les écrans" - "Pour un mode de vie plus équilibré, chaque petit pas compte" - "Pourquoi, comment et quand se laver les mains ?" présents à chaque point d'eau - "En période de fortes chaleurs ou de canicule" - "En période de grand froid" <p>Fascicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Santé des jeunes - Aide à distance en santé" proposant des coordonnées utiles - "Prévention du mal-être et du suicide - Aide à distance en santé" proposant des coordonnées utiles <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du 22/09/2025 de l'IDC rappelant la visite annuelle chez l'audioprothésiste de l'IDC - IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Dernier audiogramme en date du 25/10/2024 <p>AT7</p> <p>Affichage sur les soins et sur l'alimentation</p> <p>Groupes de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, sur l'alimentation et la prévention face aux écrans.</p> <p>CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25</p> <p>Bilan psychomotricité du 16/01/25</p> <p>Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe)</p> <p>PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT5 : AP : L'AT5 n'étant accompagnée que depuis le début d'année scolaire et exclusivement au sein du lycée, et son PIA étant en cours de construction, il n'y a pas encore de mise en œuvre ou de programmation d'orientation vers un programme de prévention ou d'éducation à la santé.</p>
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p>

EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.

4

Eléments de preuve :

Intervention sur la prévention face aux écrans.

Brochure « Apprivoiser les écrans et grandir »

Brochure " Le guide Manger-Bouger pour les parents d'enfants de 4 à 11 ans "

Affiche « mon catalogue d'aliments » pour travailler sur les troubles de l'oralité.

Affiche « mon chemin alimentaire »

Affiche « premier contact – premiers signes »

Affichage du n° 114 : Appel d'urgence pour les sourds et malentendants

Affiche Surdit , s'informer ? www.surdi.info

Menu pr sent  sous format photo

Affichage « Et toi comment tu te mouches ».

Brochure « les poux »

Affiche de Sant  publique France : alcool-info-service ; drogues-info-service ;  coute cannabis ;

Joueurs info service ; Tabac info service

Coussins d' motions

Roue des  motions avec la fl che

Carte  motions avec des nuances

Affiche « mon catalogue d'aliment » pour travailler sur les troubles de l'oralit .

Affiche « mon chemin alimentaire »

Invitation   participer   des ateliers hygi ne buccodentaire (2 x par semaine) en pr sence de l'infirmi re de l'IME   partir du 01.10.2025.

Affichage « Et toi comment tu te mouches ».

AT4 : Affichages :

- "Calendrier simplifi  des vaccinations 2025"

- "Bien grandir avec les  crans"

- "Pour un mode de vie plus  quilibr , chaque petit pas compte"

- "Pourquoi, comment et quand se laver les mains ?" pr sents   chaque point d'eau

- "En p riode de fortes chaleurs ou de canicule"

- "En p riode de grand froid"

Fascicules :

- "Sant  des jeunes - Aide   distance en sant " proposant des coordonn es utiles

- "Pr vention du mal- tre et du suicide - Aide   distance en sant " proposant des coordonn es utiles

AT5 : - Compte-rendu de r union de coordination du 18/11/2025  voquant l' laboration du PIA programm  le 13/01/2026

AT6 :

Affichages :

- "Calendrier simplifi  des vaccinations 2025"

- "Bien grandir avec les  crans"

- "Pour un mode de vie plus  quilibr , chaque petit pas compte"

- "Pourquoi, comment et quand se laver les mains ?" pr sents   chaque point d'eau

- "En p riode de fortes chaleurs ou de canicule"

- "En p riode de grand froid"

Fascicules :

- "Sant  des jeunes - Aide   distance en sant " proposant des coordonn es utiles

- "Pr vention du mal- tre et du suicide - Aide   distance en sant " proposant des coordonn es

Crit re 1.14.4

	<p>utiles</p> <p>- Jeu d'informations conçu par les professionnels abordant des questions d'accès à la santé AT7 Affichage sur les soins et sur l'alimentation Groupes de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire, sur l'alimentation et la prévention face aux écrans.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : L'AT5 n'étant accompagnée que depuis le début d'année scolaire, et son PIA étant en cours de construction, il n'y a pas encore de mise en œuvre ou de programmation d'orientation vers un programme de prévention ou d'éducation à la santé.</p>
<p>Critère 1.14.5</p>	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 AT7 CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25 Bilan psychomotricité du 16/01/25 Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe) PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention. En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention. En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention. AT4 : NC : C'est la maman de l'AT4 qui organise les soins de prévention et de dépistages pour l'AT4. AT5 : NC : L'AT5 n'étant accompagnée que depuis le début d'année scolaire, et son PIA étant en cours de construction, il n'y a pas encore de mise en œuvre ou de programmation d'orientation vers un programme de prévention ou d'éducation à la santé. AT6 : L'AT6 gère de façon autonome ses rendez-vous de santé.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 2,86</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 2,86</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Il n'y a pas eu d'élément de preuve présenté. Sensibilisation de l'infirmière : " Quelle conduite à tenir en cas de fièvre de l'enfant ". 13.11.2025 : rappel du protocole de délivrance du médicament et du protocole en cas de fièvre 22.11.2024 : sensibilisation sur la trachéotomie, la recanulation, la ventilation, l'aspiration en</p>

<p>Critère 1.14.6</p>	<p>séance, sensibilisation réalisée par l'infirmière de l'IME. Convocation de formation en date du 19 et 20.12.2023. Sensibilisation par l'infirmière de l'IME à la détection de la fièvre Sensibilisation à l'utilisation de l'échelle de la douleur AT4 : - Support du webinaire sur la prévention bucco-dentaire envoyé par mail à l'IDE du 16/06/2025 - Mail du 16/06/2025 de l'IDE sollicitant une formation EVARS (Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle) - Cohérence des discours des professionnels AT5 : - Support du webinaire sur la prévention bucco-dentaire envoyé par mail à l'IDE du 16/06/2025 - Mail du 16/06/2025 de l'IDE sollicitant une formation EVARS (Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle) - Cohérence des discours des professionnels AT6 : - Support du webinaire sur la prévention bucco-dentaire envoyé par mail à l'IDE du 16/06/2025 - Mail du 16/06/2025 de l'IDE sollicitant une formation EVARS (Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle) - Cohérence des discours des professionnels AT7 Absence d'éléments de preuve</p>
<p>Objectif 1.15</p>	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 3,65</p>
<p>Critère 1.15.1</p>	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 3,88 EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 3,75 EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 ne bénéficie pas de soins de la structure. AT5 : NC : L'AT5 ne bénéficie pas de soins prodigués par les professionnels de la structure. AT6 : NC : L'AT6 dit ne pas recevoir de soins au sein de la structure et gérer seul sa santé en lien avec son médecin traitant et l'hôpital.</p>
<p>Critère 1.15.2</p>	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 3,4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 3,4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 3,4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 ne bénéficie pas de soins de la structure. Sa maman gère le volet médical en externe. AT6 : NC : L'AT6 dit ne pas recevoir de soins au sein de la structure et gérer seul sa santé en lien avec son médecin traitant et l'hôpital.</p>

<p>Critère 1.15.3</p>	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle n'est pas concernée par un refus de soin.</p> <p>Au regard de la sévérité de sa situation de polyhandicap, la personne accompagnée n'est pas en capacité de s'exprimer sur un éventuel refus de soin.</p> <p>La personne accompagnée n'a jamais manifesté de refus dans le cadre de l'accompagnement personnalisé qui lui est proposé.</p> <p>AT4 : NC : L'AT4 ne bénéficie pas de soins de la structure.</p> <p>AT5 : NC : L'AT5 ne bénéficie pas de soins prodigués par les professionnels de la structure.</p> <p>AT6 : NC : L'AT6 dit ne pas recevoir de soins au sein de la structure et gérer seul sa santé en lien avec son médecin traitant et l'hôpital.</p>
<p>Critère 1.15.4</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. N.C</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée énonce qu'elle n'a pas de traitement médicamenteux.</p> <p>Même si la situation de la personne accompagnée nécessite la prise de médicaments, ce traitement est géré par la famille en lien avec le médecin traitant.</p> <p>La personne accompagnée ne bénéficie pas de traitement médicamenteux.</p> <p>AT4 : NC : L'AT4 n'a pas de traitement médicamenteux à ce jour.</p> <p>AT5 : NC : Il n'y a pas d'administration médicamenteuse pour l'AT5.</p> <p>AT6 : NC : L'AT6 dit ne pas recevoir de traitement médicamenteux et gérer seul sa santé en lien avec son médecin traitant et l'hôpital.</p> <p>"AT7</p> <p>Le jeune et son entourage indiquent que ce critère n'est pas concerné dans la situation actuelle, aucun traitement médicamenteux n'étant mis en place à ce jour. Dans le cas où un traitement médicamenteux serait mis en place, il serait géré par l'entourage."</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3,69</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 3,71</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3,67</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dernier compte rendu médecin : 30.11.2024</p> <p>Dernier compte rendu psychiatre : 25.01.2025</p> <p>Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 16.05.2025</p> <p>Dernier compte rendu psychologue : 10.07.2025</p>

Critère 1.15.5	<p>Dernier entretien psychologique : 08.11.2025 et 22.11.25 Consultation en neurochirurgie - hôpital NECKER : 01.06.2022 Consultation service ORL - hôpital NECKER : 11.10.2022 Dernier compte rendu infirmier : 18.11.2025 Dernier compte rendu médecin : 18.11.2025 Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) 18.11.2025 Dernier compte psychologue : 10.10.2025 et 11.07.2025 Consultation réglage d'implant – hôpital Robert DEBRE : 20.10.2025 Consultation génétique – hôpital NECKER : 02.07.2025 Consultation en service pédiatrie – hôpital Robert DEBRE : 19.06.2025 Consultation en chirurgie viscérale – hôpital NECKER : 05.05.2025 Dernier compte rendu infirmier : 18.06.2025 Dernier compte rendu médecin : 05.03.2024 Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 17.11.2025 Dernier compte psychologue : 16.04.2025 Consultation service ORL – hôpital NECKER : 22.02.2024 et 03.05.2023 Consultation génétique - hôpital NECKER : 17.06.2021 Réunion du 04.04.2025 info surdit�</p> <p>AT4 : - Recueil des attentes et besoins de l'AT4 le 27/1/2025 et de son entourage le 30/01/2025 - Examen audiométrique : audiogramme réalisé le 17/11/2025 - Compte-rendu psychologique du 23/03/2022 et du 04/04/2022 classé dans le dossier IMAGO de l'AT4 - Mail du 18/11/2022 : retour du rdv orthoptique classé dans le dossier IMAGO de l'AT4 - Compte-rendu hospitalier du 14/02/2023 classé dans IMAGO / Médical - Compte-rendu hospitalier du 28/11/2012 classé dans IMAGO / Médical AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 - IMAGO / Journal de Bord / Dossier du jeune / notes du 22/11/2025 évoquant un besoin d'accompagnement psychologique pour l'AT5 - Audiogramme de l'AT5 du 18/11/2024 classé dans IMAGO - Bilan ergothérapeute de l'AT5 d'octobre 2024 classé dans IMAGO - Bilan orthophonique de l'AT5 de juin 2024 classé dans IMAGO AT6 : – « Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille » rempli le 27/09/2024 – Échanges de SMS entre l'AT6 et les professionnels (2023–2025) - Courrier du 22/09/2025 de l'IDC rappelant la visite annuelle chez l'audioprothésiste de l'IDC - IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Dernier audiogramme en date du 25/10/2024 – IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Bilan médical réalisé par le médecin lors de l'admission du 30/06/2020 AT7 CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25 Bilan psychomotricité du 16/01/25 Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe) PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT5 : NC : L'AT5 n'est accompagnée dans le service que depuis 2 mois. Son premier PIA est en cours d'élaboration.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3,93</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 3,86</p>

	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dans le dossier numérique IMAGO (dossier médical)</p> <p>Traçabilité des données médicales dans le logiciel IMAGO (données sécurisées et accessibles uniquement aux professionnels de santé).</p> <p>Listing de partenaires</p> <p>Dernier compte rendu infirmier : 18.06.2025</p> <p>Dernier compte rendu médecin : 05.03.2024</p> <p>Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 17.11.2025</p> <p>Dernier compte psychologue : 16.04.2025</p> <p>Consultation service ORL – hôpital NECKER : 22.02.2024 et 03.05.2023</p> <p>Consultation génétique - hôpital NECKER : 17.06.2021</p> <p>AT4 : - Compte-rendu psychologique du 23/03/2022 et du 04/04/2022 classé dans le dossier IMAGO de l'AT4</p> <p>- Mail du 18/11/2022 : retour du rdv orthoptique classé dans le dossier IMAGO de l'AT4</p> <p>- Bilan orthophonique du 14/02/2023 de l'UTAL (Unité pour les Troubles Complexes des Apprentissages et du Langage)</p> <p>AT5 : - IMAGO / Journal de bord / Dossier du jeune / notes du 20/11/2025 (essai de la mise en place pendant 3 semaines de l'interprète sur le temps scolaire)</p> <p>- Cohérence de discours entre la maman de l'AT5 et les professionnels</p> <p>- IMAGO / Journal de Bord / Dossier du jeune / notes du 22/11/2025 évoquant un besoin d'accompagnement psychologique pour l'AT5</p> <p>- Audiogramme de l'AT5 du 18/11/2024 classé dans IMAGO</p> <p>- Bilan ergothérapeute de l'AT5 d'octobre 2024 classé dans IMAGO</p> <p>- Bilan orthophonique de l'AT5 de juin 2024 classé dans IMAGO</p> <p>AT6 : – Échanges de SMS entre l'AT6 et les professionnels (2023–2025)</p> <p>- Courrier du 22/09/2025 de l'IDC rappelant la visite annuelle chez l'audioprothésiste de l'IDC</p> <p>- IMAGO / Dossier du jeune / Santé / Dernier audiogramme en date du 25/10/2024</p> <p>AT7</p> <p>CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25</p> <p>Bilan psychomotricité du 16/01/25</p> <p>Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe)</p> <p>PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT6 : Aucun risque en santé ne s'est présenté pour l'AT6.</p>
	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 3,92</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 3,83</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dernier compte rendu médecin : 30.11.2024</p> <p>Dernier compte rendu psychiatre : 25.01.2025</p> <p>Dernier compte rendu audioprothésiste (audiogramme) : 16.05.2025</p> <p>Dernier compte psychologue : 10.07.2025</p> <p>Dernier entretien psychologique : 08.11.2025 et 22.11.25</p>

Critère 1.15.7	<p>Consultation en neurochirurgie - hôpital NECKER : 01.06.2022 Consultation service ORL - hôpital NECKER : 11.10.2022 Possibilité de téléconsultation dans les locaux de l'IME Présence d'un médecin et d'une infirmière. Possibilité de téléconsultation dans les locaux de l'IME Présence d'un médecin et d'une infirmière. Possibilité de téléconsultation dans les locaux du SESSAD Présence d'un médecin et d'une infirmière. AT4 : - Mail du 04/10/2025 - Emploi du temps de l'AT4 2025/2026 AT5 : - Audiogramme de l'AT5 du 18/11/2024 classé dans IMAGO - Bilan ergothérapeute de l'AT5 d'octobre 2024 classé dans IMAGO - Bilan orthophonique de l'AT5 de juin 2024 classé dans IMAGO AT6 : - Cohérence des discours de l'AT6 et des professionnels</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT7 Les éléments relatifs à la santé de la personne sont actuellement principalement gérés par la famille, qui assure le suivi et les arbitrages en fonction du rapport bénéfice/risque. L'entourage indique être en capacité de gérer ces douleurs sans l'aide de la structure</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Listing de partenaires Salle d'éveil sensoriel et d'apaisement au sein de l'IME L'approche COOP par l'ergothérapeute Méthode snoezelen en psychomotricité Gestion mentale Formation en juin 2023 sur la relaxation. Espace d'apaisement Salle sensorielle Repas thérapeutiques Espace de retrait Salle sensorielle Repas thérapeutiques AT4 : - Note IMAGO du 4/11/2025 projet groupe théâtre (mentionnant évaluation de la séance et recueil expression) AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026 AT6 : - Cohérence de discours – Feuille d'émargement du 16/04/2025 – musée des Arts forains – SMS d'invitation au bowling du 17/01/2024 AT7 Visite des locaux Cohérence des échanges entre les professionnels, l'entourage et l'infirmière</p>

<p>Critère 1.15.9</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 2,29</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 2,29</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas eu d'élément de preuve présenté.</p> <p>Il n'y a pas eu d'éléments de preuve présentés.</p> <p>Il n'y a pas eu d'éléments de preuve présenté.</p> <p>AT4 : - Attestation de formation à la démarche Snoezelen du 29/11/2023 au 1/12/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 21/11/2025 sollicitant une convention partenariale avec une structure disposant d'un espace Snoezelen - Observations lors de la visite : salle d'apaisement prévue dans le bâtiment B dont la rénovation se termine <p>AT5 : - Attestation de formation à la démarche Snoezelen du 29/11/2023 au 1/12/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 21/11/2025 de la professionnelle sollicitant une convention de partenariat auprès d'une structure disposant d'un espace Snoezelen - Observations lors de la visite : salle d'apaisement prévue dans le bâtiment B dont la rénovation se termine <p>AT6 : - Attestation de formation à la démarche Snoezelen du 29/11/2023 au 1/12/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 21/11/2025 sollicitant une convention partenariale avec une structure disposant d'un espace Snoezelen - Observations lors de la visite : salle d'apaisement prévue dans le bâtiment B dont la rénovation se termine <p>AT7</p> <p>attestation formation guidance parentale 10-12 juin 2025</p> <p>attestation du trouble neurodéveloppemental du 4 au 10/07/24</p>
<p>Critère 1.15.10</p>	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3,75</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Listing de professionnels</p> <p>Médecin-psychiatre dans le cadre de la téléconsultation (chaque jeudi matin)</p> <p>Médecins des hôpitaux de la région (neurologue, généticien, ORL)</p> <p>Médecins traitants</p> <p>Listing de partenaires.</p> <p>Listing de partenaires.</p> <p>AT4 : GEVASCO du 14/05/2025</p> <p>AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026</p> <p>AT6 : - Répertoire médical non complété dans le dossier IMAGO de l'AT6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret d'accueil 2025 du lycée de l'AT6 contenant les coordonnées de l'IDE scolaire <p>AT7</p> <p>Cohérence des échanges entre l'entourage et les professionnels.</p> <p>Listing de professionnels</p> <p>Médecin-psychiatre dans le cadre de la téléconsultation (chaque jeudi matin)</p> <p>Médecins des hôpitaux de la région (neurologue, généticien, ORL)</p>

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT5 : NC : L'AT5 n'est accompagnée que depuis 2 mois par les professionnels, qui n'ont pas encore terminé la phase d'évaluation : le PIA est programmé en janvier 2026.</p> <p>AT6 : L'AT6 gère seul ses rendez-vous santé.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,98
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT4 : NC : L'AT4 n'a pas de douleurs spécifiques, et ne se souvient pas en avoir exprimées auprès des professionnels.</p> <p>AT5 : NC : L'AT5 exprime ne jamais ressentir de douleurs, ou en tout cas ne se souvient pas avoir dû faire part de douleurs aux professionnels de la structure qui l'accompagne.</p> <p>AT6 : NC : L'AT6 dit ne jamais avoir ressenti ni exprimé de douleurs auprès de l'équipe.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Protocole et du mode opératoire concernant la gestion de la douleur : 23.06.2025</p> <p>Échelle des visages (évaluation de la douleur) pour les plus de 4 ans,</p> <p>La roue des émotions</p> <p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO.</p> <p>PIA : 20.03.2025</p> <p>Échelle d'évaluation de la douleur avec les pictogrammes</p> <p>Coussin des émotions</p> <p>Roue des émotions</p> <p>Jeu de cartes des émotions</p> <p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO</p> <p>Roue des émotions : triste, fatigué, en colère, peur, content.</p> <p>Échelle d'évaluation de la douleur.</p> <p>AT4 : - Cohérence de discours entre l'AT4 et les professionnels</p> <p>- Echelle de la douleur EVA</p> <p>AT5 : - Cohérence des discours de l'AT5 et des professionnels</p> <p>- EVA (Echelle Visuelle Analogique)</p> <p>AT6 : - Cohérence des discours de l'AT6 et les professionnels</p> <p>-EVA (Échelle Visuelle Analogique)</p> <p>AT7</p> <p>Cohérence des échanges entre les professionnels et l'entourage</p> <p>CR de bilan neuropsychologique du 08/10/25</p>	

	<p>Bilan psychomotricité du 16/01/25 Bilan orthophoniste du 01/02/2023 (en externe) PAI du 19 Juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais manifesté de douleurs particulières auprès des professionnels AT5 : NC : L'AT5 n'a pas présenté de signes de douleurs. AT6 : L'AT6 n'a jamais ressenti ou exprimer de douleurs en présence des professionnels.</p>	
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p>	3,88
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	3,75
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Recueil de données dans le cadre de la procédure d'admission Traçabilité dans le logiciel IMAGO PIA : 20.03.2025 Traçabilité sur le logiciel IMAGO permettant de transmettre une information sur l'éventuelle présence d'une douleur Appel téléphonique Discussion avec la maman Tracabilité sur le logiciel IMAGO (partie médicale et paramédicale). AT5 : - Cohérence des discours de l'AT5 et des professionnels AT7 Cohérence des échanges entre les professionnels et l'entourage Recueil de données dans le cadre de la procédure d'admission Traçabilité dans le logiciel IMAGO PAI du 19 juin 2025</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais manifesté de douleurs particulières auprès des professionnels AT5 : NC : L'AT5 n'a pas présenté de signes de douleurs. AT6 : L'AT6 est en mesure d'exprimer spontanément et précisément ses douleurs.</p>	
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	4
	<hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Tracabilité dans le logiciel IMAGO (partie médicale) Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Traçabilité dans le logiciel IMAGO (partie médicale) Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Traçabilité dans le logiciel IMAGO (partie médicale) AT5 : - Cohérence des discours de l'AT5 et des professionnels</p>	
Critère 1.16.3		
Critère 1.16.4		

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais manifesté de douleurs particulières auprès des professionnels AT5 : NC : L'AT5 n'a pas présenté de signes de douleurs. AT6 : L'AT6 n'est pas douloureux, et ne nécessite donc pas de stratégie de prise en charge de la douleur. AT7 La prise en charge de la douleur est abordée régulièrement avec l'entourage et s'inscrit dans une continuité familiale effective. L'entourage indique être en capacité de gérer ces douleurs sans l'aide de la structure</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.5	<p><i>Eléments de preuve :</i> Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Listing de partenaires Présence d'un médecin et d'une infirmière au sein des locaux du SESSAD Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Listing de partenaires Présence d'un médecin et d'une infirmière au sein du SESSAD. Protocole d'évaluation et de prise en charge de la douleur Listing de partenaires Présence d'un médecin et d'une infirmière au sein de l'IME AT5 : - Cohérence des discours de l'AT5 et des professionnels</p>	
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais manifesté de douleurs particulières auprès des professionnels AT5 : NC : L'AT5 n'a pas présenté de signes de douleurs. AT6 : L'AT6 n'est pas douloureux, et ne nécessite donc pas de stratégie de prise en charge de la douleur. AT7 Aucune situation de douleur nécessitant une intervention institutionnelle n'est observée, la gestion étant assurée par la famille.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,59
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,59
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p>3,8</p> <p>3,8</p>
	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> "AT7 Le jeune et son entourage indiquent qu'aucune situation de rupture n'est envisagée dans le parcours actuel. L'accompagnement en place est perçu comme stable et sécurisé, sans élément de discontinuité identifié à ce stade."</p>	

	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dans le cadre du logiciel IMAGO</p> <p>Traçabilité dans le logiciel IMAGO ; 01.10.2025</p> <p>Compte rendu du PIA</p> <p>Fiche d'évènement indésirable</p> <p>Signalement effectué aux autorités</p> <p>Tracabilité sur le logiciel IMAGO sur une éventualité de rupture de parcours en lien avec l'école : 05.09.2025</p> <p>AT4 : - GEVASCO du 14/05/2025</p> <p>AT5 : - Compte-rendu de réunion de coordination du 18/11/2025 évoquant l'élaboration du PIA programmé le 13/01/2026</p> <p>- IMAGO / Dossier de l'usager / Admission / suivi des demandes / entretien d'admission du 09/07/2025</p> <p>AT6 : - Echanges de mails du 11/09/2023 + 9/10/2023 entre le chef de service et la principale adjointe mentionnant l'avancée de l'intervention de la Mission Locale</p> <p>- Echanges de SMS entre la professionnelle et l'AT6 du 13/11/2023</p> <p>- Cohérence de discours entre l'AT6 et les professionnels</p> <p>AT7</p> <p>Cohérence des échanges entre les professionnels.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>AT7</p> <p>Aucune situation de rupture n'est identifiée dans le parcours de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. 3,86</p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. 3,14</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité des échanges dans le logiciel IMAGO</p> <p>Traçabilité sur le logiciel IMAGO</p> <p>Compte rendu des réunions de coordination ou des points de situation.</p> <p>Listing de partenaires.</p> <p>AT4 : - GEVASCO du 14/05/2025</p> <p>- IMAGO / Dossier de l'AT4 / Répertoire professionnel</p> <p>- Agenda de la professionnelle : sensibilisation du 19/11/2025</p> <p>AT5 : - IMAGO / Dossier du jeune / relations professionnels</p> <p>- GEVASCO de l'AT5 du 3/11/2025</p> <p>AT6 : - Mesures d'aménagements d'épreuves Baccalauréat professionnel du 20/03/2025 (soutien</p>

	<p>aux intervenants scolaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capture d'écran d'échanges de SMS de l'AT6 évoquant les difficultés rencontrées en classe (septembre 2023 et novembre 2023) - Capture d'écran de SMS du professionnel à l'AT6 indiquant avoir fait remonter les difficultés en réunion du 14/11/2023 - Échanges de mails du 11/09/2023 (coordination avec l'établissement scolaire) - Echanges de mails du 11/09/2023 + 9/10/2023 entre le chef de service et la principale adjointe mentionnant l'avancée de l'intervention de la Mission Locale <p>AT7 CR de réunion de service du 17/11/25 Réunion PIA du 17/11/25 : inscrit dans le PIA de l'usager. CR de réunions psychologue du 22/05/2025. CR de réunions éducateur du 17/11/25</p>	
	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Listing des partenaires. Réseau francilien surdité : 11.10.2023 08.11.2023 et 13.12.2023 Répertoire des psychologues avec des références professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de ressources LAPLANE - L'UTES (institut national des jeunes sourds), - L'IINJS de Paris (Institut & école pour les jeunes sourds). - La MDPH <p>Il n'y a pas d'élément de preuve présenté.</p> <p>AT4 : GEVASCO du 14/05/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan orthophonique du 14/02/2023 de l'UTAL (Unité pour les Troubles Complexes des Apprentissages et du Langage) <p>AT5 : - IMAGO / Dossier du jeune / Journal de bord / Notes du 18/11/2025 (évoquant le forum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échanges de messages entre enseignant & coordinatrice ULIS du 17/11/2025 autour de la situation de l'AT5 - IMAGO / Dossier de l'AT5 / Compte-rendu de la réunion de coordination du 18/11/2025 - GEVASCO de l'AT5 du 3/11/2025 <p>AT6 : - Echanges de SMS entre le professionnel et le professeur principal du 5 juin 2025, évoquant l'intervention de France Travail dans la classe de l'AT6</p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Dossier du jeune / Planning d'activités / Réunion de coordination du 30/09/2025 évoquant la situation de l'AT6 <p>AT7 Invitation "laplane" réseau de réflexion pour les psychologue Portes ouverte Necker 03/03/2025 Planification du Café des parents de février 2026 PDC 2024 comportant les participation ACFOS (Action Connaissance Formation pour la Surdité) et "Laplane"</p>	<p>3,07</p> <p>3,43</p> <p>2,71</p>
Critère 1.17.4		
Chapitre 2	Les professionnels	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4

Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> échange mail du 24/03/2025 Echange au sein du dossier informatisé du jeune du 23/09/2025 CR de réunion d'octobre 2023 Mail 7/05/24.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de coordination du 09/10/25 Recueil des attentes du 25/11/2024 PIA du 23/01/2025 attente enfant saisie au sein du PIA du 01/11/2025 attente famille saisie au sein du PIA du 14/10/2025 CR de VAD du 22/10/25 CR de réunion du 26/04/24	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Powerpoint journée du 16 Juin 2025 Invitation du 16 Juin 2025 journée Intersessad Invitation "laplane" réseau de réflexion pour les psychologue Portes ouverte Necker 03/03/2025 Planification du Café des parents de février 2026 PDC 2024 comportant les participation ACFOS (Action Connaissance Formation pour la Surdit�)	

	et "Laplane" mail du 28 mars 2024 concernant une information surdit� dans un coll�ge Journal de bord lundi 13/10/25 : visio d'informations de l'institutrice	
Th�matique	Droits de la personne accompagn�e	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libert�s individuelles de la personne accompagn�e.	3,83
Crit�re 2.2.2 (Imp�ratif)	Les professionnels respectent la dignit� et l'int�grit� de la personne accompagn�e.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignit� et de l'int�grit�.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en �uvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>El�ments de preuve :</i> CR de Visite � Domicile du 21/03/25 Mode op�ratoire des visites � domicile 34 ACC M 01 version 1 de Juin 2025 Mail du 08/10/25 PIA du 27/09/25 Charte des droits et libert�s Atelier du 11/04/25 sur des th�matiques li� au droits : powerpoint	
Crit�re 2.2.3 (Imp�ratif)	Les professionnels respectent la vie priv�e et l'intimit� de la personne accompagn�e.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie priv�e et de l'intimit� de la personne accompagn�e.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en �uvre ces pratiques.	4
	<i>El�ments de preuve :</i> CR de Visite � Domicile du 21/03/25 Mode op�ratoire des visites � domicile 34 ACC M 01 version 1 de Juin 2025 Mail du 08/10/25 PIA du 27/09/25 Charte des droits et libert�s Atelier du 11/04/25 sur des th�matiques li� au droits : powerpoint	
Crit�re 2.2.4 (Imp�ratif)	Les professionnels respectent la libert� d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagn�e.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la libert� d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagn�e.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en �uvre ces pratiques.	4
	<i>El�ments de preuve :</i> Charte des droits et libert�s de la personne accueillis. Dossier d'accompagnement des jeunes lors des rapports d'admissions	

Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Autorisation suite à sortie du 14/11/25 Autorisation annuelle du 6/08/2024 02 SSI F 01 version 2 de mars 2025 formulaire droit à l'image</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Base documentaire outils de la loi 2002-2 Charte des droits et libertés DIPC et contrat de séjour règlement de fonctionnement livret d'accueil Personne qualifiée personne de confiance autorisation d'intervention médicale formulaire télémédecine règlement de fonctionnement Charte des transports Atelier droits des usagers du 11/04/25 mail du 5/12/24 concernant les modification des projets de service ou chaque professionnel émet son avis.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formation elearning en lien avec la sécurisation des données en 2025 avec obligation de participation. Mail du 27/11/25 concernant une tentative d'escroquerie.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - "Venez fêter Halloween à l'IDC 2025" : invitation parents / fratrie et enfant - Invitation "fête de fin d'année" de 2025 - IMAGO / Planning d'activités / actes de regroupement 3/12/2025 (à venir) - IMAGO / Planning d'activités / actes de regroupement le 8/10/2025 - PRONOTE / Note du 14/10/2025 informant de la sensibilisation - Courrier de l'invitation de l'audioprothésiste du 19/03/2025 - Convention de coopération année 2024/2025 entre l'école et l'IDC (Institut pour Déficiants Auditifs) - Convention ESMS & Clubs du 26/09/2025
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Google Sheets sur le drive PEP : Tableau des suivis des orientations + tableau de suivi des renouvellements - IMAGO / Dossier du jeune / Transmissions de l'AS (Assistante Sociale) sur des dossiers manquants pour dossier MDPH - IMAGO / Dossier du jeune / Transmissions de l'AS sur orientation vers transports (taxi) pour honorer rdv - Brochure "Quelles démarches après l'école ? " de 2019
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3,89
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3,89
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire infirmier sur les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. - PIA du 15.06.2023 : très difficile de capter le regard du petit garçon au regard d'un trop-plein d'écrans (si moins de présence d'écran, il y aura plus de mise en relation avec l'autre).

<p>Critère 2.4.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diaporama en présence des parents et des enfants (mars avril 2025) - Compte rendu du 22.09.2025 : acte de guidance parentale / Compte rendu questionnaire sur les écrans. - Invitation à une rencontre pour aborder l'utilisation des réseaux sociaux en date du 1er avril 2025.(+) - Compte rendu du rendez-vous de préadmission du 01.07.2025 : Régulation du temps d'exposition aux écrans – mise en place d'un suivi éducatif - Courrier d'adressage aux services des urgences psychiatriques en date du 06.06.2025– risque suicidaire - Compte rendu éducatif sur Imago d'une visite à domicile sur le thème des écrans en date du 12.07.2025 - Affichage des numéros d'urgence dont n°3114 (prévention suicide) - Affichage des coordonnées de SOS Suicide Phénix(n° 01.40.44.46.45) ; Suicide Ecoute (01.45.39.40.00) ; Phare enfant parents (n° 01.43.46.00.62) : mal-être et idées suicidaires des jeunes - Affiche de Santé publique France : alcool-info-service ; drogues-info-service ; écoute cannabis ; joueurs info service ; tabac info service - Affiche « Bien grandir avec les écrans ; des repères à chaque âge » - Affichage des coordonnées sur Fil santé jeune (n° 0800 235 236) : Accueil, écoute, information et orientation dans le domaine de la santé physique et psychologique - Affichage des coordonnées de Ligne AZUR (n° 01.41.83.42.81) : Ecoute, soutien, information et orientation vis à vie des questions sur l'orientation sexuelle) - Brochure « Cannabis, ce qu'il faut savoir » - Brochure « Pourquoi arrêter de fumer » - Tabac info service - Brochure « Apprivoiser les écrans et grandir » - Affiche « 4 temps sans écrans = 4 pas pour mieux avancer »
<p>Critère 2.4.3</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu du médecin ORL du centre hospitalier : 24.02.2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu du bilan psychomoteur. - Recueil dans l'anamnèse des antécédents. - PIA en date du 28.11.2024 (psychomotricien qui évoque le nombre important de chutes d'une personne accompagnée) - Compte rendu de réunion du 03.09.2025 : surveillance pendant les récréations pour éviter le risque de chute. - Bilan éducatif le 04.07.2025. - Bilan orthoptiste en date du 27.05.2025.
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p>

Critère 2.4.4	<p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments de preuve consultés (comportements alimentaires : surpoids, dénutrition, sport... partenaires...) - Questionnaire parental en vue de la visite infirmière en date du 19.03.2025 - Mail de l'infirmière en date du 28.01.2025 pour informer de sa venue pour faire les visites infirmiers. - Compte rendu de l'infirmière sur une visite médicale en date du 06.03.2024. - PIA en date du 12.06.25 (orthophoniste qui évoque un essai alimentaire) - Mail en date du 21.01.2025 provenant d'une famille qui diffuse une recette étrangère. - Traçabilité sur le logiciel IMAGO - Compte rendu de séance de l'orthophoniste pour essai alimentaire en date du 30.09.2025 (prise alimentaire difficile). - Brochure « Le guide Manger-Bouger pour les parents d'enfants de 4 à 11 ans » - Brochure « Le nutri-score pour mieux manger en un coup d'œil » - Brochure « Pas à pas, votre enfant mange comme un grand » - Affiche « mon catalogue d'aliment » pour travailler sur les troubles de l'oralité. - Affiche « mon chemin alimentaire » - Outil " le chemin alimentaire sous forme d'escalier ". - Formation SST (Heimlich) organisée au sein de l'établissement - attestation de présence en date du 14.10.2024.
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet groupe expression corporelle et théâtrale envoyé aux parents en date du 15.09.2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion institutionnelle en date du 13.10.2023 : présentation d'un PowerPoint en présence des personnes accompagnées sur la découverte du corps. - Traçabilité sur le logiciel IMAGO en date du 21.10.2025 relatant un appel et un besoin d'aide de la maman. - Compte rendu éducatif en date du 20.06.2025 relatant une proposition d'un inconnu à une personne accompagnée sur un réseau social. - Suivi éducatif autour des notions de la puberté et de l'adolescence - PIA en date du 19.12.2024. - Brochure sur la première consultation gynécologique. - Brochure « Question Contraception » - Brochure « Infections au papillomavirus humain » : Les 5 bonnes raisons de se faire vacciner. - Affichage des coordonnées de Ligne AZUR (n° 01.41.83.42.81) : Ecoute, soutien, information et orientation vis-à-vis des questions sur l'orientation sexuelle. - Brochure " La consultation gynécologique". - Mise à disposition du livre : " Ton corps est à toi ". - BD Santé : vie sexuelle et affective.

	- Brochure sur la cybervigilance : « Adoptez les bons réflexes »	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	- Courrier d'adressage à Psyc ados en date du 06.06.2024	
	- Bilan psychologique en date du 31.07.2024	
	- Compte rendu d'ESS en date du 23.09.2025	
	- Entretien de préadmission en date du 21.10.2025	
	- N° 119 et 114 pour les malentendants.	
	- N° 3018 sur le cyber harcèlement.	
	- Affichage des coordonnées de Prévention suicide (n°3114) ; SOS Suicide Phénix (n° 01.40.44.46.45) ; Suicide Ecoute (01.45.39.40.00) ; Phare enfant parents (n° 01.43.46.00.62) : mal-être et idées suicidaires des jeunes	
	- Affichage des coordonnées sur Fil santé jeune (n° 0800 235 236) : Accueil, écoute, information et orientation dans le domaine de la santé physique et psychologique	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3,33
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	- Livret de prévention « Prévenir la radicalisation des jeunes – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.	
	- Mode opératoire de prévention de la radicalisation (oct 2023 version 1) sur le logiciel Fusion en date du 18 mars 2025.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

Critère 2.5.1	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de pré-admission (34-ACC-P-01, V1, septembre 2025) - Invitation à l'équipe de suivi de scolaire (ESS) du 3/11/2025 - IMAGO / Planning d'activité / CR (Compte-rendu) de réunion de coordination du 13/11/2025 (évoquant la prise de contact avec la famille) - IMAGO / Dossier du jeune / Journal de Bord / note du 24/11/2025 évoquant la prise de contact avec la psychologue scolaire et l'équipe éducative - GEVASCO du 10/01/2025 (avec préconisation ergothérapique) - Bilan ergothérapique envoyé à la MDPH du 06/03/2024 - Mail du 05/09/2025 de l'enseignante à l'équipe pour restitution d'observations de stage et proposition d'orientation adaptée - IMAGO / Dossier de l'utilisateur / Parcours ESMS (parcours d'un enfant arrivé en SESSAD service précoce en 2017 et orienté vers l'IME) - GEVASCO de ce jeune du 30/09/2025 	
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Dossier de l'utilisateur / Bilan d'accompagnement du 06/11/2025 (accompagnement à la remobilisation et recherche de stages en crèche, aboutissant à un stage trouvé avec l'aide d'un professionnel) - Compte-rendu de réunion du 28/11/2024 (prise en compte du souhait d'orientation vers un CAP menuiserie et accompagnement dans la réflexion du projet professionnel) - Compte-rendu de réunion du 12/12/2024 (adaptation de l'emploi du temps pour participation à un groupe d'activités manuelles afin d'évaluer l'adéquation avec la menuiserie, et mise en lien avec l'école pour augmenter les cours en menuiserie.) - Courrier de l'IDC aux parents du 30/05/2025 mentionnant un accompagnement d'un jeune à l'autonomie dans les transports - Fiche de suivi du jeune traçant la préparation de sortie de la structure d'un jeune pour juin 2023 - Serveur commun – Groupe "Avenir jeunes du GRETA" (non daté) 	<p style="text-align: right;">4</p> <p style="text-align: right;">4</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Dossier du jeune / Psychologique / séance du 18/06/2025 (proposition de se rendre en autonomie au bureau du psychologue) - IMAGO / Dossier du jeune / Planning d'activité / guidance parentale du 22/10/2025 - IMAGO / Dossier du jeune / Planning d'activité / séance du 12/11/2025 - IMAGO / Dossier de l'utilisateur / Paramédical / Séances du 06/11/2025 (mise en place d'un séquentiel pour favoriser l'autonomie à l'habillage déshabillage, groupe piscine) 	<p style="text-align: right;">4</p> <p style="text-align: right;">4</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,88

Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunion de coordination du 07/04/2025 (préconisation de l'équipe d'un suivi psychologique suite à un retour d'un bilan neuropsychologie réalisé le 28/03/2025 - PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) du jeune du 5/06/2025 : mise en place d'un suivi psychologique - IMAGO / Dossier du jeune / Psychologique / Séance du 04/07/2025 - Trame : Questionnaire ADRS (Adolescent Depression Rating Scale) 	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Recueil des attentes et des besoins d'un jeune, préalable au PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement) - PIA du jeune du 5/06/2025 : mise en place d'un suivi psychologique - IMAGO / Dossier du jeune / Psychologique / Séance du 04/07/2025 - "Tableau de référence PIA 2025" traçant la réévaluation du PIA prévue le 11/06/2026 - Tableau des actes : point clinique - synthèse usager le 13/10/2025 - IMAGO / Dossier du jeune / entretiens infirmiers / observations (Compte-rendu de l'accompagnement à un rdv médical avec IDE, psychologue, et interprète) - IMAGO / Dossier du jeune / Compte-rendus des examens psychologiques du jeune du 10/07/2025 - Compte-rendu des examens psychologiques année 2023/2024 - PIA du jeune du 23/10/2025 	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de discours entre les professionnels et le pédopsychiatre de téléconsultation (vu en 	

Critère 2.6.3	entretien visio) - Mail de la psychologue évoquant la transmission de la note au psychiatre - IMAGO / Dossier du jeune / Psychologique / documents / Compte-rendus du psychiatre 1 fois par mois : dernière consultation le 24 septembre 2025 - IMAGO / psychologique / document / note du 6/06/2024 : courrier de liaison vers les urgences psychiatriques - Mail du 06/06/2025 à la maman - Mail du 11/06/2025 au médecin traitant	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,75
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3,5
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> - Mail du 13/09/2022 proposant une réunion entre psychologues - Mail du 12/06/2025 du psychologue traçant ses préconisations - Cohérence des discours des professionnels	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Mail du 13/09/2022 proposant une réunion entre psychologues - Mail du 12/06/2025 du psychologue traçant ses préconisations - Cohérence des discours des professionnels - Support : livre "Si on parlait de la mort" de Dolto	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> - Mail du 30/05/2024 - Mail du 04/06/2024 - IMAGO / dossier du jeune / Psychologique / contact téléphoniques : plusieurs appels professionnels tracés pour une famille sur un mois - IMAGO / Compte-rendu de réunion du 18/09/2025	

	<ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Journal de bord / dossier du jeune / transmissions à l'équipe du 15 et 18 sept - Mail du 19/09/2024 : alerte à la cheffe de service des absences répétées de la jeune de septembre à mars 2024 - Compte-rendu de réunion de coordination avec le lycée du 08/10/2024 - IMAGO / Dossier du jeune / Bilan psy de fin d'année en date du 1/07/2025 - IMAGO / Dossier du jeune / Planning d'activités : rdv psychologique les samedis (dernier 22/11/2025) 	
	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>
Critère 2.8.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mail du 30/05/2024 - Mail du 04/06/2024 - IMAGO / dossier du jeune / Psychologique / contact téléphoniques : plusieurs appels professionnels tracés pour une famille sur un mois - IMAGO / Compte-rendu de réunion du 18/09/2025 - IMAGO / Journal de bord / dossier du jeune / transmissions à l'équipe du 15 et 18 sept - Mail du 19/09/2024 : alerte à la cheffe de service des absences répétées de la jeune de septembre à mars 2024 - Compte-rendu de réunion de coordination avec le lycée du 08/10/2024 - IMAGO / Dossier du jeune / Bilan psy de fin d'année en date du 1/07/2025 - IMAGO / Dossier du jeune / Planning d'activités : rdv psychologique les samedis (dernier 22/11/2025) - Brochure "Quelles démarches après l'école" de 2019 - Présentation du projet Han'Vol 2025 	
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.8.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de participation au webinar "lutte contre le harcèlement" du 4/11/2025 - "Mémoire de licence professionnelle durable des personnes sourdes dans les organisations" de septembre 2025 	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

<p>Critère 2.9.1</p>	<p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Compte-rendu de la réunion interne du 05/11/2025 - Mail du 13/11/2025 - Série de mails dont le dernier en date du 12/11/2025 avec HDJ mentionnant une réunion qui aura lieu le 18/11/2025 - IMAGO / planning / mardi 18 novembre : réunion IME-HDJ - Plateforme téléconsultation sécurisée : Teladoc Health France avec logiciel SOLO - Echanges avec le pédopsychiatre intervenant via la téléconsultation - IMAGO / Dossier du jeune / médical / courrier du 10/09/2025 - IMAGO / REPERTOIRE - Compte-rendu de réunion des services de suite du 5/06/2025 (dans serveur commun des PEP)
<p>Critère 2.9.2</p>	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Dossier jeune / Psychologique / Observations du 20/03/2025 mentionnant un entretien avec un jeune dans le cadre de sa continuité de parcours - IMAGO / Dossier jeune / projet personnalisé / PIA du 24/01/2025 : note évoquant la continuité de parcours prolongation SAFEP : parents / resp serv / ass sociale / réf de l'enfant - Brochure "Quelles démarches après l'école" de 2019 - Présentation du Projet Han'Vol 2025
<p>Critère 2.9.3</p>	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Journal de l'utilisateur / Informations Journal de bord / note du 1/10/2025 - PPI année sclaire 2023-2024 - Mail : transmission du PPI au coordinateur d'ULIS du 01/07/2024 - IMAGO / Dossier jeune / Paramédical / documents
<p>Objectif 2.10</p>	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - IMAGO / Dossier usager / Journal usager / Informations / note du 9/9/2025 : transmission au sujet d'un jeune, sollicitant un échange avec le service de suite - Mail du 3/11/2025 : transmission de la liste actualisée des référents et des dates de PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement), disponible également sur IMAGO et dans le serveur commun de l'association
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10/10/2025 : transmissions Imago. - Ordinateurs des professionnels avec session. - Session personnelle dans Imago.
Chapitre 3	L'ESSMS 3,87
Thématique	Bientraitance et éthique 4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte bientraitance affichée</p> <p>Projet d'établissement chapitre 2, 3 et 4 2020-2024</p> <p>livret d'accueil</p> <p>affichage : sur les numéro spécifique et charte des droits et libertés</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte bientraitance affichée</p>

	<p>Projet d'établissement chapitre 2, 3 et 4 2020-2024 libvret d'accueil affichage : sur les numéro spécifique et charte des droist et libertés mise en place d'outils d'accomapgnement pinformatique et appier CR d'entretien mis een œuvre de VAD avec accord avec les familles Mail groupe de travail du 03/04/25 CR CVS du 02/03/2024</p>	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Liste émargement chauffeur à la surdité du 24/09/25 trame convention le 14/10/25 Sensibilisation du 21/11/2025 auprès de l'éducation nationale.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Planification au 1 et 2 décembre 2025 Powerpoint du 28/08/25 sur l'éthique et les droits Attestation bientraitance du 6/12/2025</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Échanges croisés avec les professionnels Observation des pratiques Visite des locaux Liste des partenaires</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le	

Objectif 3.4	territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Convention club athlétisme et comité paralympique. Plan de table en cantine en inclusif avec des entendants Nuit de la lecture projet "théâtre japonais" exposition "plein les jeux" du 20/03/25 Présentation du séjour en baie de somme CR bilan séjour organisé en juillet 2025	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Convention club athlétisme et comité paralympique du 26/09/25 Convention 13 novembre 2025 liste de partenaire au sein du livret d'accueil Répertoire IMAGO Mail du 19/09/2024 facture médiation animale 13/10/2025	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Appel à projet 2024-2025 convention piscine. Sensibilisation à la surdit� en entreprise le 12/12/22	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Planning du mois d'octobre	

	mail Planning rando bivouas avec âne du 17/11/2024	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> mail nuit de la lecture du 29/01/2025 Vidéo "nuit de la lecture" présentation de l'organisation des portes ouvertes du 29/11/2024 Invitation portes ouvertes du 29/11/24	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Regroupement avec photos Planning d'activité. Appel à projet transformation de l'offre Fiche de suivi individualisé de décembre 2023 et janvier 2024. CR de réunion institutionnelle et atelier autodiagnostic sur l'autonomie du 7/07/25	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	★
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de mémoire d'un salarié : "Comment favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes sourdes dans les organisations septembre 2025 CR de réunion institutionnelle du 07/07/25 CR de réunion RI Planning d'activité Mise en place de chauffeur pour le déplacement des enfants (et des familles) Planning hebdomadaire de deux classes IME	

	<p>Planning SESSAD du 1er décembre au 7 décembre 2025</p> <p>Convention Orthoptiste du 17/11/25</p> <p>Planning d'un professionnel hebdomadaire.</p>	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>émargement de la sensibilisation des chauffeurs du 24/09/25</p> <p>Portes ouvertes</p> <p>Feuille émargement Inter SESSAD</p> <p>Réunion COCHLEAR du 13 septembre 2022</p> <p>Réunion BIONICS du 23/04/24</p> <p>Réunion transformation de l'offre du 28/03/24 (formation autodétermination et autonomie)</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>NC : Il n'y a aucune administration de traitement pour les jeunes accompagnés par le SESSAD. Les jeunes ne sont présents dans la structure que pour des interventions ponctuelles, ce qui rend inutile la mise en œuvre d'un circuit d'administration sur site.</p> <p>Les professionnels restent toutefois vigilants : en cas de besoin exceptionnel (information médicale, suspicion d'effet indésirable, question d'un parent), ils orientent systématiquement vers les personnes-ressources médicales (médecin traitant, IDE scolaire, services hospitaliers spécialisés). Cette organisation, cohérente avec les missions du SESSAD, permet de garantir la sécurité des enfants tout en respectant le cadre d'intervention du service.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>NC : Il n'y a aucune administration de traitement pour les jeunes accompagnés par le SESSAD. Les jeunes ne sont présents dans la structure que pour des interventions ponctuelles, ce qui rend inutile la mise en œuvre d'un circuit d'administration sur site.</p> <p>Les professionnels restent toutefois vigilants : en cas de besoin exceptionnel (information médicale, suspicion d'effet indésirable, question d'un parent), ils orientent systématiquement vers les personnes-ressources médicales (médecin traitant, IDE scolaire, services hospitaliers spécialisés). Cette organisation, cohérente avec les missions du SESSAD, permet de garantir la</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

	sécurité des enfants tout en respectant le cadre d'intervention du service.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- IMAGO / Dossier d'un jeune / Médical / Consultation médicale de pré-admission du 13/11/2025	
	- IMAGO / Dossier d'un jeune / Médical / Documents : comptes-rendus hospitaliers du 16/07/2025	
	- Cohérence des discours des professionnels	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Cohérence des discours des professionnels	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- Mail du 5/06/2025 informant de la réunion de sensibilisation par les firmes sur les implants cochléaires aux professionnels	
	- Mail du 26/04/2025 informant d'une réunion "portes ouvertes" d'informations ORL NECKER	
	- Mail du 1er au 3 octobre 2021 informant de la participation du médecin à un congrès médical	
	- Mail d'échanges du médecin aux professionnels concernant des situations	
	- Feuille d'émargement "présentation du livret sécurisation du circuit du médicament" du 13/11/2025	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,92
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3,25
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	- "Mesure de prévention et de maîtrise de diffusion de la gastro-entérite aigue dans les ESMS - non daté" ajouté à FUSION le 11/03/2025	
	- "Les incontournables de la prise en charge au domicile d'un cas de gale - non daté" ajouté à	

<p>Critère 3.7.1</p>	<p>FUSION le 23/07/2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Mesures pour la prévention et la maîtrise de diffusion de la gale - non daté - CPIAS (Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins) ajouté à FUSION le 23/07/2025 - Conduites à tenir disponible sur FUSION autour des infections respiratoires, la grippe, la gastro-entérite, la gale, le port du masque, les punaises de lit... - Affichage du calendrier vaccinal 2025 - Mode opératoire organisation des ateliers culinaires - 02-LOG-M-01 V1 - mars 2024 précisant les délais de conservation des denrées - Mode opératoire organisation des ateliers culinaires - 02-LOG-M-01 V1 de mars 2024 précisant les conditions de stockage et de conservation des denrées - Formulaire d'entretien et de relevé des températures des réfrigérateurs dédiés aux denrées alimentaires - 02-LOG-F-01 V1 mars 2024 - Plan de nettoyage et de désinfection 02-LOG-F-03 V1 mars 2024 : complété après chaque utilisation - Formulaire de traçabilité des repas 02-LOG-F-02 V1 mars 2024 - Observation : réfrigérateur vide. - Protocole de nettoyage et de désinfection Etablissement Danielle Casanova du 10/11/2025 transmis par société de nettoyage avec fiche techniques des produits utilisés - Mail à destination des professionnels du 24/11/2025 : rappelant les lieux de stockage des protocoles infectieux - Mail du 28/05/2024 : chef de service prévient famille qu'il y a un cas de scarlatine et rappelle la conduite à tenir - Mail du 04/04/2024 : chef prévient d'un cas de gale à l'école et rappelle conduite à tenir.
<p>Critère 3.7.2</p>	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3,5</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affichages : "Lavage des mains" à chaque point d'eau - Affichage du calendrier vaccinal 2025 - Mode opératoire organisation des ateliers culinaires - 02-LOG-M-01 V1 - mars 2024 précisant les délais de conservation des denrées - Mode opératoire organisation des ateliers culinaires - 02-LOG-M-01 V1 de mars 2024 précisant les conditions de stockage et de conservation des denrées - Formulaire d'entretien et de relevé des températures des réfrigérateurs dédiés aux denrées alimentaires - 02-LOG-F-01 V1 mars 2024 - Plan de nettoyage et de désinfection 02-LOG-F-03 V1 mars 2024 : complété après chaque utilisation de la cuisine thérapeutique - Formulaire de traçabilité des repas 02-LOG-F-02 V1 mars 2024 - Observation : réfrigérateur vide. - Affichage au point de stérilisation de la procédure stérilisation (non datée) - Affichage "Lavage des mains" à chaque point d'eau - "Mesure de prévention et de maîtrise de diffusion de la gastro-entérite aigüe dans les ESMS - non daté" ajouté à FUSION le 11/03/2025 - "Les incontournables de la prise en charge au domicile d'un cas de gale - non daté" ajouté à FUSION le 23/07/2025 - "Mesures pour la prévention et la maîtrise de diffusion de la gale - non daté - CPIAS (Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins) ajouté à FUSION le 23/07/2025 - Conduites à tenir disponible sur FUSION autour des infections respiratoires, la grippe, la gastro-

	entérite, la gale, le port du masque, les punaises de lit... - Affichage du calendrier vaccinal 2025 - IMAGO / Dossier du jeune / Médical /Documents : copie du carnet de vaccination - Note concernant le vaccin HPV à destination des famille, prête à transmettre aux familles	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Eléments de preuve :</i> - Cohérence des discours des professionnels	2 2
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <i>Eléments de preuve :</i> 02 -GRH -F 01 : demande de contrat ou avenant Politique formation professionnelles 2025 et 2026 Avenant projet d'établissement septembre 2025 Projet d'établissement 2020-2024	4 4 4 4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <i>Eléments de preuve :</i> 02 -GRH -F 01 : demande de contrat ou avenant Plan d'intégration individualisé fait le 15/10/25 Fiche de renseignement de Juin 2025	4 4 4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Eléments de preuve :</i> Politique formation 2025 Politique formation 2026	4 4 4 4

	Accord-formation-et-dev-compétences-secteur-signé-09-09-2020-1 Accord-formation-et-dev-compétences-secteur-signé-09-09-2020	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la neuro-psychologue Dossier Professeur LSF Vu dossier Educateur spé Plan de développement des compétences 2023, 2024 et 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau disponibilités des interprètes LSF et autres langues 2025	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation interne des professionnels avec groupe de travail sur la surdité du 14/04/25 voir autonomie et bienveillance	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accord négociation annuelles 2024 signé en mars 2025 Projet d'établissement chapitre 2 20240930 accord egalite entre les hommes et les femmes et QVT 20250315 NAO Accord signé Accord-formation-et-dev-compétences-secteur-signé-09-09-2020	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Journée Institutionnel depole du 24/01/24 tableau action QVT au sein de l'IDC en date du 20/06/25 Note salariés COPIL QVT 24.03.2025</p>	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	<p>3,5</p> <p>3</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion de service du 17/11/25 Réunion PIA du 17/11/25 : inscrit dans le PIA de l'usager. PV de carence de Juin 2025 suite à absence de professionnel lors des réunions CR de réunions psychologue du 22/05/2025. CR de réunions éducateur du 17/11/25</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,7
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité et gestion des risques du 30/09/25 Projet d'établissement Axe 3 Livret d'accueil (chapitre 8) Volet amélioration qualité du rapport d'activité 2024 annexe 3 DUERP du 6/03/35</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plan d'actions dans Fusion. Résultat enquête de satisfaction juin 2025 (39 réponses) Affiche résultats enquête de satisfaction</p>	

	<p>Planification du COMEX du 01/12/25 sur Planner</p> <p>CR CODIR du 05/11/25 sur Planner</p> <p>CR de gestion de pole GDR du 21/05/25</p> <p>Audit HACCP du 14/04/25</p> <p>Sensibilisation outils loi 2002-2 et évaluation HAS du 17/02/25</p> <p>Plan d'action de Juin 2024 à décembre 2024 suite à DUERP et de novembre 2024 à décembre 2025</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Cartographie associative en cours d'élaboration</p> <p>Plan de développement des compétences 2023-2024 et 2025</p> <p>mail du 7/10/25</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PRO QHSE 1 Procédure Traitement des événements indésirables v2</p>	
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réunion institutionnelle du 11/04/25</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tableau de synthèse des réclamations</p> <p>CR de CVS du 5/10/2024</p> <p>02-GDR-M-03-Mode opératoire gestion plaintes réclamations</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de synthèse des réclamations CR de CVS du 5/10/2024 02-GDR-M-03-Mode opératoire gestion plaintes réclamations		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Réunion institutionnelle du 17/02/25		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,88
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> PRO QHSE 1 Procédure Traitement des événements indésirables v2 EI de 2025 et 2024		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3,5
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4 3
<i>Eléments de preuve :</i> PRO QHSE 1 Procédure Traitement des événements indésirables v2 EI de 2025 et 2024		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Journée institutionnelle du 14/04/25		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i> RI du 11/04/25		

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mode opératoire mise en sureté Mode opératoire canicule Mode opératoire condition climatique 02 GDR F 10 plan de gestion de crise : version projet	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de CVS? Info mail du 7/01/25 et 01/07/2025 tryptique plan de gestion de crise Mail Reprise d'activité suite COVID du 12/05/2020	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Exercice incendie du 7/11/25 Résultats campagne de phishing 2024 (400 envois au niveau associatif)	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> e-learning cyberattaque formation incendie PDC 2024 et 2025 procédure incendie, canicule. Projet en cours sur le questionnement à avoir en cas d'événement	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67

Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Visite des locaux et de l'extérieur.</p> <p>Orientation stratégique 1 du projet associatif.</p> <p>Mail végétalisation de la cour du 27/11/25</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte informatique du 16/05/22</p> <p>Désignation d'un délégué à la protection des données en 18/03/21</p> <p>Résultats campagne de phishing 2024 (400 envois au niveau associatif)</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Support prérequis informatique</p> <p>Feuille émargement pré-requis 22 et 24 mai 2024</p> <p>Formation IMAGO du 29 et 30 septembre 2025 et le 11 septembre 2025</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée se manifeste par une organisation structurée des visites à domicile, systématiquement précédées d'une information préalable. La famille est sollicitée pour donner son accord et définir les modalités d'intervention, et peut elle-même être à l'initiative d'une demande de visite. Chaque intervention donne lieu à l'émission d'un compte rendu. Un protocole formalisé, élaboré à la suite d'échanges en équipe, encadre ces pratiques et précise les modalités d'intervention.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée s'exprime à travers une organisation maîtrisée des visites à domicile, systématiquement précédées d'une information préalable. L'équipe sollicite la famille afin de recueillir son accord et de définir les modalités d'intervention, tout en laissant à celle-ci la possibilité d'être à l'initiative d'une demande de visite à domicile. Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Un protocole formalisé, élaboré à la suite d'échanges en équipe, encadre ces pratiques et précise les modalités d'intervention.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne	

	<p>accompagnée est garanti par l'intégration explicite de ces principes dans la charte des droits et libertés, transmise aux familles et signée par elles. Le recueil des habitudes alimentaires permet d'identifier les pratiques associées aux convictions ou croyances de la personne. Les professionnels prennent en compte les éléments exprimés par la famille ou le jeune, notamment lorsque ces aspects influencent l'organisation des visites à domicile, comme les préférences liées à certains jours de la semaine.</p>	
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : le droit à l'image de la personne accompagnée est préservé par la mise en place d'une autorisation formalisée en début d'année, et par une sollicitation systématique d'un nouvel accord à chaque événement nécessitant la prise ou l'utilisation d'images.</p> <p>AP : l'autorisation relative au droit à l'image est actuellement recueillie uniquement auprès des parents, sans que l'avis des enfants ne soit encore formalisé. Un travail est en cours afin d'intégrer progressivement l'expression de l'enfant dans ce processus.</p>	
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : l'établissement met à disposition les outils prévus par la loi 2002-2, remis lors de l'admission et affichés dans les différents espaces, permettant ainsi une information accessible sur les droits et libertés de la personne accompagnée. Divers supports sont mobilisés, incluant documents, logiciels et matériels adaptés. Des dispositifs d'interprétariat, notamment en LSF et en langues étrangères, facilitent la compréhension des informations. Un atelier dédié aux droits des usagers a été mis en place le 11/04/25, renforçant la sensibilisation des personnes accompagnées et de leurs familles.</p>	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	4
	<p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : la confidentialité et la protection des informations relatives à la personne accompagnée sont assurées par la sécurisation des accès informatiques, incluant des dispositifs de contrôle et de restriction adaptés. Une formation e-learning dédiée au RGPD, structurée en deux modules distincts, est mise en œuvre afin de renforcer les compétences des professionnels en matière de protection des données. Des campagnes de sensibilisation régulières complètent ce dispositif, rappelant les bonnes pratiques et les exigences réglementaires. Les professionnels sont informés</p>	

	lorsqu'une situation de menace potentielle concernant la sécurité des données est identifiée, garantissant une vigilance partagée.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C N.C
	<i>Commentaire :</i>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	3
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS met en œuvre des actions structurées en lien avec la prévention et la gestion de la maltraitance, notamment à travers l'utilisation de formations permettant d'identifier les situations à risque. Un document cadre est en cours d'élaboration au niveau associatif, avec un déploiement prévu dans chaque structure. AP : À la date de l'évaluation, le plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance n'est pas finalisé ni déployé au sein de l'établissement.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS dispose d'un processus structuré pour le traitement des signalements de faits de maltraitance et de violence. Chaque signalement est traité comme un EI et pris en charge de manière formalisée, avec un suivi documenté. Des actions correctives sont systématiquement décidées et mises en œuvre afin de prévenir toute récurrence ou aggravation de la situation. Le suivi de ces actions est assuré par les équipes.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : Les plaintes et réclamations sont collectées de manière organisée, via un registre papier, par mails et à travers les enquêtes de satisfaction. Le traitement de ces plaintes est suivi par un tableau de synthèse qui centralise les informations sur l'origine de la réclamation, les actions	

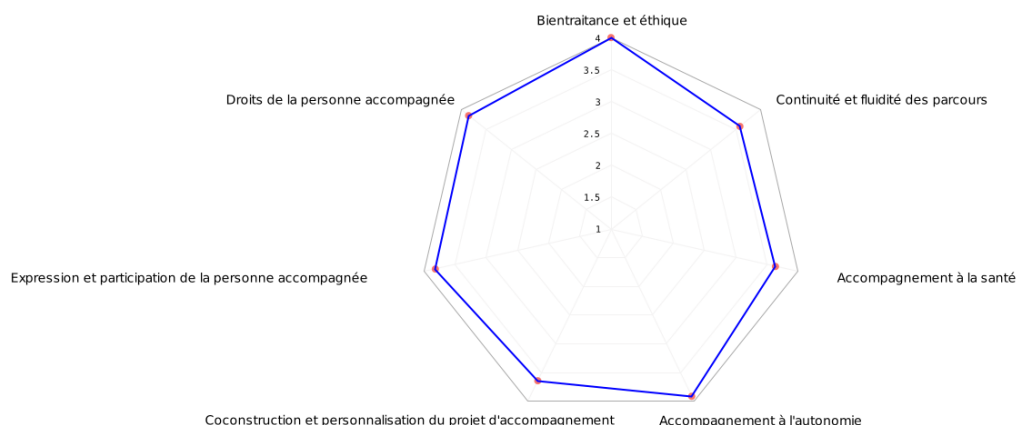
	entreprises et les réponses apportées. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont analysés en CVS, ce qui permet d'identifier les points de vigilance et les axes d'amélioration, et ces résultats sont systématiquement communiqués aux familles afin d'assurer un retour clair et transparent sur le traitement de leurs remarques.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS assure une communication formalisée sur le traitement des plaintes et réclamations. Chaque réclamation enregistrée dans le registre est analysée et consignée dans un tableau de synthèse, et les réponses apportées sont transmises aux familles. Les échanges et retours sont tracés dans le tableau, garantissant ainsi un suivi complet et la transparence du traitement auprès des parties prenantes. La communication interne et externe est régulière et permet aux acteurs concernés d'être informés des suites données aux plaintes.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : L'analyse des plaintes et réclamations est réalisée en équipe et intégrée dans les réunions institutionnelles (RI et les réunions de Plateforme (RP)). Les actions correctives sont décidées collectivement et formalisées pour garantir un suivi cohérent et un traitement transparent des situations signalées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,88
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS dispose d'un système dédié pour le recueil et le suivi des EI, avec l'utilisation d'un logiciel spécialisé qui permet la création et le suivi des événements. Chaque événement est analysé et donne lieu à la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. Une procédure formalisée encadre ces étapes afin de structurer le traitement des événements et d'assurer leur traçabilité. Le nombre d'événements enregistrés a été de 58 en 2024 et de 17 en 2025, ce qui traduit une vigilance constante et un suivi régulier des incidents au sein de la structure.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3,5
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	<i>Commentaire :</i> AF : Les parties prenantes sont régulièrement informées des actions décidées et mises en œuvre	

	<p>à la suite des EI. Les signalements sont transmis à la CRIP lorsque nécessaire, et dans certains cas graves, au parquet. Cette démarche assure que les acteurs internes et externes sont au courant des mesures correctives et des suites données aux événements, garantissant une transparence dans la gestion des situations critiques.</p> <p>AP : Les signalements auprès de l'ARS ne sont pas encore systématisés conformément aux exigences liées à la gestion des événements indésirables graves.</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les évènements indésirables sont systématiquement présentés et analysés lors des réunions institutionnelles et des réunions de service. Les professionnels participent activement aux échanges, ce qui permet une identification collective des causes et la mise en œuvre d'actions correctives adaptées, favorisant la prévention et l'amélioration continue de la qualité des prises en charge.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3	
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Un travail collaboratif est en cours avec les professionnels pour définir et formaliser les procédures de gestion de crise et de continuité de l'activité. Des modes opératoires ont été mis en place au sein de la structure et sont accessibles via le logiciel qualité. Ces documents sont régulièrement discutés en équipe et permettent d'anticiper les situations critiques. Par ailleurs, des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) ont été élaborés et mis en place en coordination avec les structures extérieures, garantissant un cadre partagé pour la gestion des crises.</p> <p>AP : La structure ne dispose pas encore d'un plan global de gestion de crise pleinement opérationnel et déployé au niveau de l'ensemble des unités au moment de l'évaluation. La formalisation à l'échelle associative est encore en cours, ce qui limite la visibilité et l'uniformité de la gestion de crise.</p>	
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les documents de gestion de crise sont disponibles et font l'objet de discussions en interne. Leur application est réalisée en fonction des événements survenus, avec des communications internes via mails pour assurer la diffusion des informations aux équipes concernées.</p> <p>AP : Le document associatif est encore en cours de finalisation et n'est pas entièrement déployé au niveau de la structure. Le plan de gestion de crise n'a pas encore été communiqué aux autorités compétentes.</p>	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : La maman de la personne accompagnée souligne la qualité des interventions des professionnels du SESSAD. Ces derniers sont toujours à l'écoute et disponibles pour échanger. " Je trouve que mon fils est bien accompagné. C'est complet ". J'ai aussi besoin de parler en tant que maman, par téléphone et en visio, pour inclure le papa.</p> <p>La personne accompagnée verbalise qu'elle se sent bien : " je me sens bien parce que c'est tranquille. J'aime bien venir. J'ai envie de travailler avec mes amis. J'ai envie de prendre des livres à la bibliothèque."</p> <p>AT2 AF : La maman de la personne accompagnée souligne la bienveillance de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD.</p> <p>Elle indique que les professionnels sont à l'écoute et qu'ils n'hésitent pas à offrir " une grande main tendue " dans les moments où l'on ne voit pas d'issue.</p> <p>La maman verbalise qu'au-delà de la qualité des accompagnements proposés, le côté humain est</p>	

<p>Critère 1.1.1</p>	<p>vraiment important. Elle indique que le suivi n'est pas haché mais qu'il y a vraiment du sens et de la complémentarité entre les intervenants. La force des professionnels du SESSAD, c'est le travail d'équipe qui permet d'être associée aux différentes démarches. La maman de la personne accompagnée évoquera les nombreuses communications. AT3 AF : La personne accompagnée verbalise qu'elle aime bien venir au SESSAD parce qu'elle aime voir ses copines qui jouent avec elle. Elle énonce qu'elle fait des activités, des puzzles, le jeu du " cache-cache ", le jeu du " plouf-plouf ", le jeu du " Jacques a dit " et le jeu du " Pierre feuille ciseau ". Elle travaille aussi les lettres et les chiffres.</p> <p>La maman de la personne accompagnée souligne que l'accompagnement et l'enseignement sont satisfaisants, tout comme le transport en taxi. Elle indique que les professionnels sont bien formés, qu'ils sont à l'écoute.</p> <p>La maman énonce qu'elle peut poser toutes les questions et qu'elle obtient toujours des réponses. AT4 : AF (Axes Forts) : L'AT4 exprime se sentir bien accompagnée et en confiance avec les professionnels. Elle souligne également être satisfaite de l'écoute qui lui est accordée et se sentir respectée dans la relation d'accompagnement. AF (Axes Forts) : L'AT5 est sollicitée pour exprimer ses ressentis face à l'accompagnement et se sent écoutée. Les professionnels qui l'accompagnent au sein de sa classe, même s'ils ne sont pas identifiés comme professionnels de la structure, lui demandent "comment ça va" régulièrement et sont à l'écoute. AT6 : AF (Axes Forts) : L'AT6 exprime que les professionnels sont disponibles et à l'écoute. Il se sent écouté lorsqu'il en a besoin et n'hésite pas à solliciter les professionnels qu'ils repèrent bien (comme l'assistante sociale, l'enseignante et la psychologue), et respecté lorsqu'il souhaite faire les choses en autonomie. L'AT6 souligne qu'on lui demande son avis lors de décisions ou choix à prendre. AT7 AF : Le jeune et son entourage expriment, chacun à leur manière, leur perception de la bienveillance et en formulent une définition claire, traduisant une compréhension personnelle, partagée et appropriée de cette notion.</p>
<p>Thématique</p>	<p>Droits de la personne accompagnée 3,86</p>
<p>Objectif 1.2</p>	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. 3,82</p>
	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 3,57</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF La personne accompagnée sait citer les différents professionnels (prénom et profession) : - l'orthophoniste - la psychologue - l'éducatrice spécialisée - la bibliothécaire</p>

Critère 1.2.1

La personne accompagnée verbalise que la bibliothèque est hyper cool et qu'elle a déjà lu 827 livres depuis 6 ans.

La maman de la personne accompagnée apprécie qu'une audioprothésiste puisse intervenir au sein du SESSAD mais regrette le manque de médecins en disant :

" Je galère un peu sur les ORL mais je comprends qu'il existe une problématique de recrutement ".

AT2

AF : La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle connaît l'identité et la fonction de l'ensemble des professionnels du SESSAD et cite :

- l'assistante sociale : " J'ai pu faire confiance à cette personne dès le démarrage de l'accompagnement, car celle-ci a réparé une erreur qui a été faite dès le dépôt de dossier à la MDPH ".

- la psychologue, en séances en individuel.

- l'orthophoniste.

- l'éducateur spécialisé qui enseigne la langue des signes, mais ce mode de communication alternative n'est pas possible à appliquer.

La maman de la personne accompagnée énonce que son enfant bénéficie également d'un suivi psychologique au CAMPS, et d'un suivi orthoptiste.

AT3

AF : Avec l'aide de sa maman, la personne accompagnée arrive à citer le prénom et la fonction des professionnels qui l'accompagnent au SESSAD :

- l'orthophoniste

- l'éducatrice de jeunes enfants

- l'assistante sociale

- la psychologue

- la psychologue

AT4 : AF : L'AT4 identifie et connaît les différents professionnels qui l'accompagnent, tels que l'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) sur les temps scolaires ou encore la psychologue et l'orthophoniste avec qui elle participe à une activité de groupe. La maman de l'AT4 souligne également connaître l'assistante sociale, et l'audioprothésiste présents au sein de la structure.

AP (Axes de progrès) : L'AT4 et sa maman ne différencient pas clairement les professionnels de l'Education Nationale et ceux du SESSAD, et n'identifie pas les autres professionnels présents au sein de la structure ni leur rôle.

AF : L'AT5 connaît le rôle des professionnels qui l'accompagnent (l'enseignante CAPEJS, l'interprète scolaire). L'AT5 et sa maman n'identifient pas tous les autres professionnels présents au sein de l'établissement.

AT6 : AF : L'AT6 repèrent les professionnels qui l'accompagnent depuis des années. Il identifie le rôle de chacun : la psychologue quand il a besoin de parler, l'assistante sociale lorsqu'il a des questions et besoin d'aide autour des démarches administratives, et l'enseignante quand il a des questions sur les cours ou des demandes d'adaptation.

AP (Axes de Progrès) : L'AT6 exprime ne reconnaître aucun autre professionnel de la structure, ne venant que très peu au sein de l'établissement. Il ne sait pas différencier les professionnel des visiteurs.

AT7

AF : Le jeune et son entourage déclarent être informés du rôle de chaque professionnel intervenant auprès de lui et comprennent les missions de chacun.

	AP : Le jeune et son entourage rencontrent toutefois quelques difficultés pour identifier clairement l'ensemble des professionnels.
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : La maman de la personne accompagnée se souvient qu'elle a reçu de nombreux documents le jour de l'admission mais elle ne se souvient plus desquels. Elle énonce qu'elle reçoit, à chaque rentrée scolaire, un gros dossier. Elle cite la réception du règlement intérieur, la charte des transports, l'attestation de droit à l'image, l'attestation concernant les vaccins, la fiche d'urgence avec autorisation d'opérer et la possibilité de consulter un médecin en visio.</p> <p>La maman de la personne accompagnée souligne qu'elle n'a jamais demandé d'explications sur le contenu du dossier car ce dernier est coloré et très bien fait. La maman verbalise qu'elle aurait préféré une version électronique car c'est plus simple à remplir.</p> <p>La maman énonce qu'elle se sent libre de poser des questions et qu'elle obtient toujours un retour. AT2 AF : La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle a reçu de nombreux documents lui permettant de mieux connaître ses droits, ainsi que le fonctionnement du SESSAD. Elle en cite quelques-uns : le livret d'accueil, l'attestation pour le droit à l'image, la charte de la bienveillance, le document de présentation du service, le document en cas d'urgence, la fiche de liaison d'urgence.</p> <p>La maman de la personne accompagnée affirme qu'elle a reçu toutes les explications nécessaires et que les professionnels se sont rendus disponibles pour échanger. Elle évoque aussi les nombreuses informations qu'elle peut trouver au sein de l'entrée du SESSAD : les nombreuses affiches et brochures, notamment sur les thèmes des droits et de la santé. AT3 AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle a reçu divers documents dans le cadre du dossier d'inscription à la rentrée de septembre. Elle cite l'attestation pour le transport en taxi, l'autorisation de sortie, l'attestation de droit à l'image et le document de présentation du service.</p> <p>La maman précise qu'elle a reçu des explications de la part des professionnels, ce qui lui a facilité la compréhension de certains documents. AT4 : AF : C'est la maman de l'AT4 qui se charge de la gestion administrative et fait la médiation avec sa fille : la maman se souvient avoir reçu une charte des droits et devoirs, peut-être par mail. Si elle avait des questions, elle solliciterait le service. AF : L'AT5 a bien été informée de ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service : sa mère confirme avoir reçu par mail un ensemble de documents, notamment la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement et le contrat, qu'elle a ensuite présentés et expliqués à sa fille. Les informations ont été jugées claires et compréhensibles, et la mère indique qu'en cas de question, elle sollicitera l'équipe par retour de mail. AT6 : AF : L'AT6 dit avoir reçu récemment des documents, tels que la charte des droits et devoirs et le règlement de fonctionnement, qu'il dit comprendre. Il se sent assez en confiance pour solliciter les professionnels s'il avait une question.</p>

	<p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent que les droits et devoirs ont été expliqués dès la mise en place de l'accompagnement, et se sentent bien entourés ainsi que correctement informés des règles, droits et responsabilités liés au service.</p>
<p>Critère 1.2.4</p>	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée énonce qu'elle imagine qu'il existe un dossier : " Il y a tout le volet de son parcours au SESSAD, son évolution, un volet médical (surtout concernant les appareils auditifs), les écrits de la psychologue.</p> <p>La maman verbalise qu'elle est informée qu'elle peut consulter le dossier de son enfant : " j'imagine que si je demande à consulter le dossier, je pourrai y avoir droit ".</p> <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée a connaissance qu'il existe un dossier au nom de son enfant au sein du service.</p> <p>Elle évoque que ce dossier doit contenir tous les bilans réalisés par les professionnels du SESSAD mais aussi tous les comptes rendus réalisés par les libéraux.</p> <p>La maman précise qu'elle remet toujours une copie des consultations réalisées sur l'extérieur afin que le dossier de son enfant soit le plus complet possible, notamment pour que le médecin puisse bien se positionner concernant les différents suivis.</p> <p>AP : La maman de la personne accompagnée ne sait pas si elle peut consulter le dossier de son enfant mais elle pense que, si elle en fait la demande, elle recevra de la part de la direction du SESSAD, une réponse positive.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée exprime que, normalement, il y a un dossier au nom de son enfant qui contient de nombreux documents : des bilans, des attestations, la notification de la MDPH. La maman verbalise qu'elle donne aussi des documents des intervenants extérieurs, surtout des médecins spécialistes de l'hôpital.</p> <p>AP : La maman de la personne accompagnée affirme qu'elle n'a pas eu l'occasion de demander si elle pouvait consulter le dossier de son enfant.</p> <p>AT4 : AF : Pour l'AT4, l'accès aux informations relatives à son accompagnement passe principalement par sa mère, qui assure la gestion administrative et la médiation avec sa fille. La maman sait qu'un dossier existe et indique qu'elle solliciterait le service si elle avait besoin d'informations complémentaires concernant l'accompagnement.</p> <p>AF : L'AT5 indique que c'est sa maman qui gère l'accès aux informations la concernant. Si elle avait des questions, elle s'adresserait spontanément à sa mère, qui joue un rôle de médiation dans la compréhension et l'accès aux documents. La mère confirme qu'elle solliciterait le service sans difficulté si elle souhaitait obtenir des informations complémentaires sur l'accompagnement de sa fille. Cette organisation familiale permet à l'AT5 d'accéder aux informations de façon adaptée via un tiers de confiance, tout en maintenant un lien réactif avec le service.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 se dit satisfait des informations qu'il reçoit et exprime "avoir une totale confiance aux professionnels". Il solliciterait l'assistante sociale s'il avait une question ou souhaitait accéder à son dossier, ce qui n'est pas le cas actuellement.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent disposer d'un accès aux informations relatives à l'accompagnement, la famille étant informée de la mise en œuvre du projet d'accompagnement au sein du service et l'ayant signé. Les bilans psychologiques sont communiqués et un classeur de</p>

	<p>suivi, incluant les bilans et éléments de vie, est présenté par la personne accompagnée et sa famille, témoignant d'un partage d'informations structuré avec les professionnels.</p> <p>AP : Le jeune et/ou une partie de son entourage indiquent qu'ils ne sont pas pleinement informés de la possibilité d'accéder à l'ensemble des informations concernant l'accompagnement.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée évoque que l'assistante sociale l'a beaucoup aidée à rédiger les dossiers MDPH et les renouvellements.</p> <p>Elle indique qu'elle peut s'adresser à l'assistante sociale pour demander une attestation ou obtenir un document et dit : " je me débrouille pas mal avec les papiers mais l'assistante sociale est vraiment disponible et à l'écoute ".</p> <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée évoque l'aide précieuse qu'elle peut recevoir de la part de l'assistante sociale, notamment pour la constitution et rédaction du dossier de la MDPH.</p> <p>Elle indique qu'il faut faire attention à la date de fin de notification et de bien renouveler à l'avance la demande des droits. L'assistante sociale réalise comme une forme d'alerte.</p> <p>La maman verbalise que l'assistante sociale se rend disponible pour aider dans la réalisation des diverses démarches.</p> <p>L'assistante sociale nous a annoncé une excellente nouvelle en nous apprenant que notre enfant allait prochainement être accueilli au sein d'un IME. La maman dit : " Nous avons accueilli cette nouvelle avec bonheur mais nous sommes tristes aussi car l'accompagnement en SESSAD va se terminer. Il y aura le service de suite si on avait encore besoin de leur aide ".</p> <p>La maman de la personne accompagnée évoque que l'assistante sociale a été de " bons conseils " et a soutenu la démarche d'orientation car notre enfant est fortement handicapé : " Vous devez accepter son entrée en IME pour ne pas que votre enfant se trouve sans solution. C'est une chance d'avoir une réponse positive ".</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée souligne la présence et l'efficacité de l'assistante sociale du SESSAD.</p> <p>Elle souligne que cette professionnelle se rend disponible pour remplir le dossier de la MDPH, pour apporter son aide dans les différentes démarches administratives.</p> <p>La maman dit : " Au début, c'est compliqué mais maintenant je suis plus à l'aise. J'ai eu des formations pour connaître la problématique de mes enfants ".</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 se sent en confiance avec les professionnels et les solliciterait si elle avait besoin d'être soutenue dans une démarche l'aidant à l'exercice de ses droits individuels. Elle indique également s'appuyer sur sa maman pour ces démarches.</p> <p>AF : L'AT5 indique que c'est sa maman qui gère l'accès aux droits la concernant. Si elle avait des questions, elle s'adresserait spontanément à sa mère, qui joue un rôle de médiation dans la compréhension et l'accès aux documents. La mère confirme qu'elle solliciterait le service sans difficulté si elle souhaitait obtenir des informations concernant l'accès aux droits pour sa fille si elle en avait.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 exprime "avoir eu beaucoup de rendez-vous avec l'assistance sociale" pour l'aider dans l'élaboration de son dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'AT6 dit "elle m'explique bien", ce qui lui permet d'accéder à l'autonomie sur cette démarche administrative. Il dit être satisfait de cet accompagnement et oser solliciter l'assistante sociale s'il en avait de nouveau besoin.</p>

AT7

AF : Le jeune et son entourage peuvent s'adresser aux professionnels qui les accompagnent pour être orientés, accompagnés et soutenus dans l'exercice de leurs droits individuels ; une visite à domicile a notamment été proposée pour accompagner la vie quotidienne.

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels évoquent que de nombreux documents concernent les droits et sont remis à la personne accompagnée et à sa famille : le livret d'accueil, le DIPC, la charte des droits et des libertés et le listing des personnes qualifiées. Ces documents sont remis lors de l'admission et à chaque rentrée scolaire.

La charte des droits et des libertés est affichée en version visuelle simplifiée au sein des locaux du SESSAD, tout comme certains numéros de téléphone : n° 114 (pour les sourds) et n° 119 (en cas de danger ou de maltraitance). La charte des droits de l'enfant est également affichée et imagée pour une meilleure compréhension.

Les professionnels soulignent que le listing des personnes qualifiées du Val-d'Oise se trouve dans le livret d'accueil et est affiché à l'accueil.

Les professionnels citent les personnes ressources vis-à-vis de la personne accueillie :

- la psychologue
- l'assistante sociale qui effectue des démarches administratives, notamment à destination de la MDPH. Une vraie confiance s'est installée entre cette professionnelle ressources et les familles.
- l'orthophoniste qui est la référente de la situation et la garante du PIA.

Le référent est le professionnel qui assure un lien privilégié avec la famille et les autres membres de l'équipe.

Il permet de développer un lien de confiance, de recueillir les besoins et les demandes de la personne accompagnée et de la famille. Les échanges et discussions sont donc fréquentes.

AT2

AF : Les professionnels énoncent que de nombreux documents concernant les droits des personnes accueillies sont remis à la famille : DIPC, PIA, charte des droits et des libertés, règlement de fonctionnement.

Les professionnels affirment que ces documents sont remis lors de l'admission mais aussi à chaque début d'année scolaire. Ils précisent que c'est l'équivalent du " dossier de rentrée ".

Ils indiquent que les autorisations de droit à l'image et de sortie sont transmises chaque fois que nécessaire.

Les professionnels informent que les documents concernant la loi du 2 janvier 2002 sont mis à disposition dans le couloir du hall d'entrée de l'établissement : projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement.

Les professionnels soulignent également l'existence de permanences juridiques, dont la dernière s'est déroulée le 14.10.2025.

Les professionnels citent les personnes ressources qui interviennent dans l'accompagnement de la personne suivie :

- le référent du projet individuel d'accompagnement : l'orthophoniste ;

Critère 1.2.6

- 1 professeur LSF ;
- 1 enseignant de l'Éducation nationale ;
- 1 infirmière de l'IME ;
- 1 assistante de service social ;
- 1 chef de service ;
- 1 psychomotricienne en libéral ;
- le CAMPS.

AT3

AF : Les professionnels énoncent que différents documents et attestations sont remis dès la phase d'admission mais aussi à chaque rentrée scolaire.

Les professionnels citent spontanément les outils de la loi du 02 janvier 2002 concernant l'accès aux informations sur la thématique des droits des personnes accompagnées et de leurs représentants.

Ainsi, différents documents sont présentés : le projet d'établissement du service, la charte des transports, la charte des droits et des libertés, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, les informations concernant les personnes qualifiées.

Le DIPC est expliqué par le responsable de service et la secrétaire administrative. Un second temps est proposé pour rencontrer l'assistante sociale.

Les différents documents ont été expliqués à la maman pour qu'elle puisse en comprendre le sens.

Les professionnels verbalisent que l'INJS a tenu une permanence juridique le 12.11.2025.

Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources :

- l'orthophoniste qui est la référente de la situation
- l'éducatrice de jeunes enfants
- le responsable de service
- l'assistante sociale.

AT4 : AF : (Axes Forts) Les professionnels ont remis le livret d'accueil le 18/11/2025, comprenant le règlement intérieur et la charte des droits et devoirs, document réactualisé et transmis chaque année. L'orthophoniste a organisé une séance dédiée en groupe pour revenir sur la charte et l'expliquer à l'AT4.

Par ailleurs, l'affichage à plusieurs points stratégiques de la structure garantissent l'accès de l'AT4 à l'information.

Les professionnels identifient l'assistante sociale et le chef de service comme personnes ressources en cas de questions liées aux droits ou à leurs modalités d'exercice.

AT5 : AF (Axes Forts) : Les professionnels ont remis le livret d'accueil le jour de la pré-admission avec la charte des droits et le règlement intérieur, le document de la personne de confiance. Les professionnels repèrent l'AS (Assistante Sociale) ou le chef de service selon le besoin comme personnes ressources si l'AT5 avaient des questionnements sur ses droits et leurs modalités d'exercice.

AT6 : AF (Axes Forts) : En début d'année scolaire, un dossier complet est remis à chaque jeune, incluant la charte des droits et libertés (traduite en FALC) et le règlement de fonctionnement, avec une attestation de réception datée du 08/11/2025. Les professionnels ont également mis en place un formulaire de désignation de la personne de confiance, rempli le 28/10/2025, permettant à l'AT6 de désigner son père.

Ils informent les jeunes de leurs droits en utilisant des supports ludiques, notamment un jeu de l'oie conçu par l'équipe, permettant d'aborder de manière accessible les démarches MDPH, la sécurité sociale, le droit de vote, la prévention du harcèlement et d'autres droits fondamentaux :

	<p>l'AT6 a pu en bénéficier.</p> <p>Les professionnels se rendent disponibles pour répondre aux questions et communiquent principalement par SMS, à la demande de l'AT6. Ils restent en soutien de l'AT6 en cas de besoin, notamment pour les démarches administratives (tel que le dossier MDPH, les demandes d'aménagements scolaires...), pour lesquelles l'assistante sociale et l'enseignante sont identifiées.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, et l'orientent vers les interlocuteurs appropriés lorsque nécessaire. Cette information est réalisée notamment lors de l'entretien d'admission, incluant le droit d'accès au dossier. La charte des droits et libertés est diffusée et signée par l'entourage de la personne accompagnée. Les personnes qualifiées sont présentées et la désignation d'une personne de confiance est réalisée de manière systématique.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3,86</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels bénéficient de formations et de sensibilisations aux droits des personnes accompagnées.</p> <p>Les professionnels indiquent que la formation bientraitance est déclinée, chaque année, en petits groupes.</p> <p>Une formation sur l'éthique a été dispensée en août 2025 à l'ensemble du personnel par une intervenante extérieure.</p> <p>En lien avec la loi du 2 janvier 2002, diverses thématiques sur le droit sont abordées en réunions institutionnelles : respect des droits, les outils de la loi du 2 janvier 2022, recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels énoncent la dispense de certaines formations ou de sensibilisations sur les écrits professionnels où les droits des personnes ont été détaillés.</p> <p>Ils affirment que des formations sur le thème de la bientraitance ont déjà eu lieu en petits groupes et que plusieurs sessions vont avoir lieu dans les prochains mois (il y a d'ailleurs une session qui est prévue la semaine prochaine).</p> <p>Les professionnels citent également la formation sur la dimension de l'éthique au cœur du travail social lors d'une réunion institutionnelle et également sur le thème du secret professionnel..</p> <p>AP : Les formations et les sensibilisations sur les droits des personnes accueillies et suivies doivent être généralisées à l'ensemble des professionnels de la structure.</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels verbalisent l'importance des sensibilisations et des formations concernant les droits des personnes accueillies.</p> <p>Ainsi, ils citent quelques exemples de leur participation à ces sessions de prise de connaissances d'informations : la formation sur le thème de l'éthique en réunion institutionnelle, la formation bientraitance qui se réalise en petits groupes chaque année.</p> <p>Les professionnels soulignent que divers sujets peuvent également être échangés et discutés en réunions institutionnelles : présentation des documents de la loi du 2 janvier 2002, atelier « respect des droits de la personne accueillie », respect de l'intégrité, plaintes et réclamations.</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels bénéficient régulièrement de sensibilisations et formations liées aux</p>

<p>Critère 1.2.7</p>	<p>droits des personnes accompagnées. Une professionnelle a suivi une formation au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) « Chef de projet, handicap et insertion professionnelle », intégrant les aspects juridiques et les dispositifs mobilisables.</p> <p>Au sein de l'établissement, plusieurs formations structurantes ont été proposées : formation à la bientraitance, formation à l'éthique (septembre), travail régulier sur l'autodétermination lors des réunions institutionnelles.</p> <p>AT5 : AF (Axes Forts) : Les professionnels bénéficient régulièrement de sensibilisations et de formations en lien avec les droits des personnes accompagnées. Une sensibilisation au partage du secret professionnel a été menée en réunion plénière, ainsi qu'une session dédiée à la démarche éthique, animées par la même intervenante. Lors d'une journée inter-SESSAD, les équipes ont travaillé autour de la parentalité, incluant des thématiques sensibles comme la sexualité, renforçant leurs compétences dans l'accompagnement des familles et la prise en compte des droits associés.</p> <p>Les professionnels ont participé à la journée nationale de lutte contre le harcèlement, via un webinaire diffusé en direct le 04/11/2025 intitulé « Lutte contre le harcèlement : quelle est notre responsabilité d'adulte ? ». Par ailleurs, l'assistante sociale (AS) est engagée dans le réseau surdité Île-de-France, qui réunit chaque année les AS du territoire, favorisant la mise à jour des pratiques et le partage de connaissances spécifiques au public sourd.</p> <p>AT6 : AF (Axes Forts) : Les professionnels bénéficient régulièrement de sensibilisations et de formations en lien avec les droits des personnes accompagnées. Une sensibilisation au partage du secret professionnel a été menée en réunion plénière, ainsi qu'une session dédiée à la démarche éthique, animées par la même intervenante. Lors d'une journée inter-SESSAD, les équipes ont travaillé autour de la parentalité, incluant des thématiques sensibles comme la sexualité, renforçant leurs compétences dans l'accompagnement des familles et la prise en compte des droits associés.</p> <p>Les professionnels ont participé à la journée nationale de lutte contre le harcèlement, via un webinaire diffusé en direct le 04/11/2025 intitulé « Lutte contre le harcèlement : quelle est notre responsabilité d'adulte ? ». Par ailleurs, l'assistante sociale (AS) est engagée dans le réseau surdité Île-de-France, qui réunit chaque année les AS du territoire, favorisant la mise à jour des pratiques et le partage de connaissances spécifiques au public sourd.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Une formation à la bientraitance est programmée pour le professionnel récemment arrivé, tandis qu'un autre professionnel est déjà formé à la bientraitance et aux droits des personnes accompagnées. Une sensibilisation à l'éthique est également assurée dans le cadre des réunions institutionnelles.</p>
<p>Objectif 1.3</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,75</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La personne accompagnée verbalise qu'elle n'a pas le droit de faire des bêtises, de la bagarre, de la triche, d'être en retard, de faire du bruit dans les couloirs et de ne pas faire son travail.</p> <p>La personne accompagnée affirme qu'en cas de bêtise, tu as 1 croix et, au bout de 3 croix, c'est 1</p>

<p>Critère 1.3.1</p>	<p>heure de colle.</p> <p>La personne accompagnée indique qu'elle ne fait jamais de bêtise au SESSAD et indique certains de ses droits : " j'ai le droit de venir au SESSAD, d'être accompagné, de m'exprimer, de donner des idées, d'aider un autre jeune, d'emprunter des livres à la bibliothèque " .</p> <p>AT2 Au regard de la situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée ne peut pas y être associée.</p> <p>Elle se trouve plutôt dans un rôle d'observateur.</p> <p>AT3 AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'il existe des règles à respecter au sein du SESSAD : il faut respecter l'heure du rendez-vous, respecter les professionnels, ne pas casser le matériel.</p> <p>La maman évoque l'existence de règles pour les personnes accueillies en indiquant qu'elles sont discutées dans le cadre de groupe de paroles.</p> <p>AT4 : RI : L'AT4 ne répond pas à la question malgré les reformulations.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 indique qu'elle peut exprimer des demandes individuelles, notamment pour adapter son emploi du temps, et que celles-ci sont prises en compte par les professionnels.</p> <p>AP (Axes de Progrès) : L'AT6 ne participe à aucun espace collectif (groupes de travail, réunions...) permettant de contribuer à la révision des règles de vie ou du fonctionnement du service. L'absence de participation formalisée limite son implication dans la dimension collective de la vie de la structure.</p> <p>AT7 AF : Le jeune et son entourage sont associés à la révision des règles de vie collective, aux modalités de fonctionnement du service et aux outils facilitant leur compréhension ; ils se déclarent informés et estiment que leurs demandes sont entendues.</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : Les professionnels verbalisent qu'ils réalisent des regroupements avec les jeunes pour aborder les règles de vie collective car au niveau du SESSAD les suivis sont un peu éparpillés. Ainsi, des discussions permettent de se présenter " qui on est, pourquoi on vient ". L'objectif de ces échanges est aussi de respecter le tour de parole.</p> <p>Ces rencontres ont lieu 4 à 5 fois dans l'année sur des thèmes spécifiques : Halloween, Noël, Pâques.</p> <p>Les professionnels soulignent l'importance du moment du déjeuner : c'est un moment convivial où les professionnels et les jeunes mangent ensemble.</p> <p>Ce moment de partage est source de discussion sur certaines règles de vie : bien se tenir à table, respecter autrui, apprendre à goûter.</p> <p>Les professionnels évoquent que le SESSAD est le seul lieu du département de l'Oise qui suit des jeunes ayant ce handicap de surdité et précisent que le contact avec les pairs est très important.</p> <p>AT2 AF : Les professionnels affirment effectuer un travail autour des règles de politesse, des règles au regard de la société sous une forme ludique..</p> <p>Ils indiquent que des affiches peuvent être réalisées avec les personnes suivies : les 5 règles de</p>

Critère 1.3.2

la politesse, les règles de vie du groupe et du SESSAD.

Quelques règles de vie sont citées : enlever ses chaussures avant de commencer le groupe, ne pas crier, savoir s'écouter, demander la parole, rappeler les routines avec appui de photos.

Ils rappellent que les supports visuels sont primordiaux.

Les professionnels utilisent aussi de nombreux jeux de société pour travailler la notion de partage avec ses camarades.

AT3

AF : Les professionnels verbalisent que les règles de vie sont essentielles afin de structurer le cadre de vie en collectivité (au SESSAD, à l'école, en club de sport, en centres de loisirs).

Ils évoquent que ces règles sont décidées avec les personnes accompagnées afin que celles-ci puissent en comprendre le sens et la finalité.

Ainsi, différents affichages visuels sont présents au sein des locaux du SESSAD.

Les professionnels évoquent certaines pratiques favorisant cette dynamique vis-à-vis des règles : rituels lors des rassemblements en petit groupe, création d'un petit agenda qui permet de retracer les activités (notion d'échanges à travers un carnet), mise en place d'un emploi du temps visuel qui permet de savoir qui intervient et à quel moment.

Les professionnels énoncent qu'il existe aussi des règles existantes pour que les séances paramédicales se passent de façon satisfaisante.

AT4 : AF : L'AT4 étant scolarisée, les règles de vie collective relèvent du fonctionnement du lycée. Les professionnels du SESSAD coconstruisent néanmoins les modalités de son accompagnement en s'adaptant étroitement à son emploi du temps scolaire afin d'éviter des déplacements inutiles et de tenir compte de ses disponibilités sur place.

L'AT4 peut exprimer son avis sur son organisation : elle a récemment sollicité une modification de son emploi du temps, discutée avec l'orthophoniste. Cette dernière l'a également accompagnée pour rédiger un mail demandant la présence d'un interprète lors de l'entretien d'évaluation, illustrant une véritable coconstruction des modalités de fonctionnement avec la jeune.

AT6 : AF (Axes Forts) : L'AT6 étant très peu présent physiquement au SESSAD, les règles de vie collective relèvent principalement du règlement intérieur du lycée, qui lui est remis et expliqué. Les professionnels ont proposé à l'AT6 de participer au CVS du SESSAD, ce qui n'a finalement pas eu lieu ; cependant, tous les comptes-rendus de CVS lui sont envoyés par mail.

Les professionnels coconstruisent les modalités d'accompagnement et d'accessibilité en lien direct avec lui. L'enseignante CAPEJS organise des temps de rencontre individuels, comme indiqué dans son planning de novembre 2024, afin d'échanger sur ses besoins et d'ajuster les adaptations nécessaires. L'AT6 fait également régulièrement remonter ses difficultés par SMS (captures d'écran septembre 2023 et novembre 2023), ce qui permet aux professionnels d'intervenir auprès des enseignants de l'Éducation nationale pour sensibiliser, préconiser et s'assurer que les adaptations de classe sont bien mises en place.

L'AT6 a également été accompagné par les professionnels dans l'élaboration de son dossier d'aménagement d'épreuves du baccalauréat professionnel, ce qui montre une coconstruction active autour de modalités de fonctionnement adaptées à ses besoins.

AT7

AF : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. Le règlement de fonctionnement est validé par le CVS, son compte rendu est communiqué aux parents et il est validé par la famille. Les règles de fonctionnement du groupe sont, quant à elles,

	validées par les membres en début d'année.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : La personne accompagnée énonce qu'elle participe à la décoration du SESSAD lors des fêtes et souligne qu'on lui offre de petits cadeaux.</p> <p>La maman de la personne accompagnée affirme que les préférences de son fils sont prises en compte, ce qui le responsabilise dans les actes du quotidien et le rend plus autonome. AT2 AF : La maman de la personne accompagnée évoque que les professionnels essaient de s'adapter à la situation de polyhandicap de son enfant. Elle verbalise qu'il n'est pas facile de " capter " les préférences de son enfant mais que l'accompagnement bienveillant permet de le considérer et de le rendre acteur le plus possible. La maman se dit touchée par les efforts que réalisent les différents professionnels dans la dimension de l'accompagnement proposée. AT3 AF : La maman de la personne accompagnée explique que les suivis proposés par les professionnels prennent en considération les avis et les préférences. Elle affirme que les professionnels s'adaptent aux différentes situations en individualisant au maximum les interventions, qui peuvent aussi se réaliser à domicile. AT4 : RI : L'AT4 ne répond pas à la question malgré les reformulations. AT5 : AF : L'AT5 exprime cependant que le recueil de ses attentes a été réalisé, et qu'il reste encore des entretiens à réaliser avec la psychologue, puis avec l'équipe pour l'élaboration du projet. AT6 : AF : La personne accompagnée se dit satisfaite de l'accompagnement proposé. Elle exprime le souhait de conserver et développer son autonomie, en réalisant le plus de démarches possible par elle-même. Ce choix est entendu et respecté par les professionnels, qui veillent à préserver cette autonomie tout en restant attentifs à son parcours et en lui proposant régulièrement un soutien lorsque nécessaire. AT7 AF : Le jeune et son entourage sont assurés que les choix exprimés concernant le cadre de vie et l'accompagnement sont pris en compte ; ils se sentent informés, écoutés et en capacité de formuler des demandes.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,82
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,56
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : La maman de la personne accompagnée souligne l'existence du Conseil de la Vie Sociale (CVS) en indiquant qu'il y a eu dernièrement des élections.</p>	3

La maman verbalise qu'elle ne sait si son enfant pourrait assister à cette instance.

Chaque année, la maman évoque qu'elle fait remplir à son enfant l'enquête de satisfaction qui est diffusée lors de la kermesse. C'est une feuille à cocher avec quelques questions, adaptées aux enfants : ils doivent cocher les bonhommes de couleur verte (c'est bien) ou de couleur rouge (c'est à améliorer).

AP : La maman et la personne accompagnée ne connaissent pas les représentants du CVS.

AT2

AF : La maman de la personne accompagnée évoque l'existence des cafés des parents. Elle précise que ces moments d'échanges se réalisent le samedi matin.

La maman précise qu'elle y a participé 2 fois en compagnie de plusieurs parents et de leurs enfants.

Ces rencontres permettent d'échanger sur l'expérience à chacun, de se transmettre des idées, des réponses à des questions.

La maman souligne qu'en qualité de parents, c'est important d'échanger.

La maman dit qu'elle peut verbaliser sa satisfaction et n'hésite pas à remercier les professionnels pour leur aide, leur soutien, leur qualité d'accompagnement.

La maman de la personne accompagnée évoque aussi le Conseil de la Vie Sociale. Elle verbalise qu'elle reçoit l'ordre du jour de la réunion par mail, puis ensuite le compte rendu.

La maman énonce qu'elle ne participe pas à cette instance, qu'elle ne connaît pas ses représentants mais qu'elle prend toujours connaissance du compte-rendu.

La maman de la personne accompagnée cite aussi les différents événements festifs, qui permettent de rencontrer tous les professionnels de l'équipe mais aussi les autres parents.

AT3

AF : La maman de la personne accompagnée évoque l'existence du Café des parents et dit : " on se rencontre, on parle de nos enfants, on réfléchit à comment réagir à certaines situations, on s'échange des idées ". La maman verbalise qu'il y a 2 à 3 cafés des parents par an.

La maman indique qu'elle ne connaît pas trop le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale.

Elle verbalise qu'elle reçoit un courrier contenant différentes informations, différentes actions : travaux et aménagement des locaux, activités, projets, animations, festivités.

La maman évoque qu'il existe une enquête de satisfaction qui est distribuée lors de la journée de la kermesse.

AT4 : AF : L'AT4 participe à une activité de groupe encadrée par la psychologue et l'orthophoniste qu'elle identifie, ce qui constitue une forme de participation collective favorisant l'expression, l'échange entre pairs et la dynamique de groupe. Sa mère connaît l'existence du CVS, car le frère de l'AT4 y participait, ce qui montre que la famille est familiarisée avec ces instances.

AT5 : AP : L'AT5 et sa maman indiquent qu'elle n'a jamais participé à une instance collective ni à un groupe d'échanges au sein de l'établissement. Elles précisent que cette modalité n'a, à ce jour, jamais été sollicitée ou proposée dans son accompagnement. Cette absence de participation résulte du fait que l'AT5 n'a pas encore été intégrée dans ce type de temps collectifs, l'AT5 n'étant admise que depuis 2 mois.

AT6 : AF : L'AT6 indique pouvoir exprimer son avis lors des temps d'échanges organisés après les activités auxquels il participe, notamment autour de sa satisfaction, et apprécie particulièrement ces moments qui sont aussi propices aux discussions avec ses pairs. Ces espaces informels lui permettent de partager ses ressentis et de contribuer à l'ambiance

Critère 1.5.1

	<p>collective.</p> <p>L'AT6 précise également qu'en cas de question, ou s'il souhaitait savoir si des réunions ou des représentants existaient, il n'hésiterait pas à solliciter les professionnels, ce qui montre qu'il identifie clairement à qui s'adresser pour obtenir ces informations.</p> <p>AP : La personne n'a pas connaissance du CVS (Conseil de Vie Sociale), de réunions de participation ou des représentants de ces instances.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage participent, selon leurs possibilités, aux instances collectives ou à d'autres formes de participation ; les comptes rendus de CVS sont transmis à la famille et ceux-ci sont informés des événements et réunions mis à disposition, comme la kermesse.</p>
<p>Critère 1.5.2</p>	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3,67</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle reçoit le compte rendu par mail et prend connaissance des différentes informations.</p> <p>AP : La maman souligne que le compte rendu mériterait d'être adapté à l'âge des enfants suivis.</p> <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle reçoit l'ordre du jour et le compte rendu de l'instance du CVS.</p> <p>Il y a des informations sur les travaux au sein du SESSAD, sur l'invitation à l'inauguration des nouveaux locaux, sur les activités et les projets à venir.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle reçoit le compte rendu du CVS dont elle prend connaissance.</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 dit être satisfaite des réponses qu'on lui apporte lorsqu'elle questionne les professionnels. La maman de l'AT4 ajoute recevoir les comptes-rendus de CVS par mail régulièrement.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 indique avoir toujours une réponse à ses questions ou remarques et se dit satisfait de la manière dont les professionnels lui apportent un retour. Il estime être informée des suites données lorsqu'il formule une demande.</p> <p>AP : La personne ne sait pas si un relevé des échanges existe ni comment elle pourrait y accéder.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage sont informés de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou d'autres formes de participation ; les comptes rendus sont transmis et la famille est informée des événements et réunions proposés, notamment la kermesse.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels évoquent l'existence du Conseil de le Vie Sociale. Ils indiquent que 3 à 4 réunions sont programmées par an et que les élections viennent tout juste de se dérouler.</p>

Les élus de cette instance sont des enfants, des parents et des professionnels. L'animation de la réunion est effectuée par le directeur du SESSAD. Des représentants de la mairie et du conseil d'administration des PEP peuvent être présents. Après chaque rencontre, le compte rendu est envoyé par mail aux familles. Ce compte-rendu est affiché en salle du personnel et dans le hall d'entrée de l'IME.

Les professionnels affirment qu'il existe des règles de fonctionnement du SESSAD qui sont signées par les parents.

AT2

AF : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée au sein de différentes instances : les entretiens cliniques, les séances individuelles.

Les professionnels évoquent aussi le Conseil de la Vie Sociale qui est une instance qui se réunit 4 à 5 fois par an. Dans le cadre de cette réunion sont évoqués différents sujets : les projets à venir, les travaux, les festivités, les événements indésirables, l'histoire du logo pour les 100 ans des PEPS.

Tous les parents reçoivent le compte rendu de la réunion par courrier ou mail. Le compte rendu du CVS est affiché à la fois en salle du personnel mais aussi dans le hall d'entrée de l'établissement.

Il existe également un cahier des plaintes et des réclamations. Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments de noter car les parents ne souhaitent pas rédiger leur mécontentement.

Les professionnels du SESSAD organisent des journées portes ouvertes. Une invitation est envoyée aux partenaires extérieurs et aux familles. L'idée est de découvrir l'accompagnement qui peut être proposé au sein du service, mais aussi au sein de l'IME. Cette année, des " affiches métiers " ont été fabriquées pour découvrir les différentes missions des professionnels.

Les professionnels soulignent également l'existence de permanences juridiques, dont la dernière s'est déroulée le 14.10.2025.

Les professionnels évoquent aussi la diffusion d'une enquête de satisfaction pour recueillir la satisfaction ou le mécontentement des personnes suivies et de leurs représentants légaux.

AT3

AF : Les professionnels verbalisent que la maman n'a pas forcément accès aux informations au regard de problèmes de communication.

Il est plus facile de correspondre avec la maman par téléphone et aime avoir l'explication du contenu du courrier avant de le recevoir.

Les professionnels affirment que la maman ne connaît ni les représentants du Conseil de la Vie Sociale ni son fonctionnement. Ils indiquent que ce n'est pas la priorité de la maman.

Les professionnels affirment que la dernière rencontre a eu lieu en date du 27.09.2025 et différents sujets ont pu être discutés : la découverte des différents parcours de scolarisation, l'information sur le transfert, la date du prochain café parents.

Les professionnels indiquent que les familles peuvent faire remonter leurs souhaits ou mécontentements dans les questionnaires de satisfaction.

Les professionnels soulignent aussi que le moment du recueil des attentes pour le PIA est un

Critère 1.5.3

moment très important, très symbolique.

Les professionnels connaissent les différents lieux d'affichage des comptes-rendus CVS et des résultats de l'enquête de satisfaction qui se trouvent en salle du personnel et aussi dans l'entrée du SESSAD.

AT4 : AF : Les comptes-rendus des CVS est envoyé par mail aux parents, puis repris oralement avec l'AT4 pour s'assurer de sa compréhension. Les comptes-rendus sont également affichés à l'accueil.

Par ailleurs, l'AT4 participe à un groupe animé par l'orthophoniste et la psychologue, ce qui constitue une autre forme de participation collective. Les retours et échanges issus de ces temps sont transmis et expliqués à la jeune.

AT5 : AF : Le compte-rendu du dernier CVS a été envoyé aux parents de l'AT5 par courrier. La mère de l'AT5 se charge ensuite de lui expliquer le contenu, conformément à l'organisation familiale.

Les professionnels maîtrisent les modalités d'accès aux documents : les comptes-rendus de CVS sont affichés à l'accueil et accessibles dans le logiciel FUSION.

AT6 : AF : Les professionnels facilitent l'accès de l'AT6 à la traçabilité des échanges liés aux instances collectives. Les comptes-rendus de CVS sont affichés dans le couloir et systématiquement envoyés par mail à l'AT6. Un courrier réexpliquant le fonctionnement du CVS et informant de l'élection du CVS à l'IDC a également été transmis le 11/04/2025, afin de garantir une information claire et accessible. Les professionnels identifient précisément le lieu d'affichage et le mode d'enregistrement des comptes-rendus.

AT7

AF : Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et des réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou de toute autre forme de participation. Les comptes rendus du CVS sont transmis aux familles par mail et affichés dans les locaux.

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,96
--------------	--	------

La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	3,95
--	-------------

Commentaire :

AT1

AF : La maman de la personne accompagnée indique que son enfant n'a pas besoin d'aide spécifique dans le cadre de son accompagnement en classe.

Il possède un mini mic. C'est un petit micro qui permet au son d'aller directement dans les appareils auditifs (implants des 2 côtés) en Bluetooth.

C'est un dispositif mis en place suite au conseil des orthophonistes. Il est utilisé en fonction de la voix des différents interlocuteurs qui parlent.

La personne accompagnée est autonome dans l'utilisation de cet appareil.

La communication est facilitée par les professionnels qui tiennent compte des préférences de la personne accompagnée.

AT2

AF : La maman de la personne accompagnée évoque qu'elle est présente à toutes les séances des professionnels car elle essaie de faciliter le déroulement des suivis.

Des adaptations ont été réalisées pour soutenir l'expression de son enfant : séances dans un lieu apuré, séances à domicile tous les mardis.

Les professionnels observent pour détecter si quelque chose ne va pas, ils recherchent des solutions, ils trouvent des réponses surtout au niveau de l'oralité.

<p>Critère 1.6.1</p>	<p>En effet, la personne accompagnée possède une gastrostomie depuis juillet 2023. L'idée est d'introduire progressivement l'alimentation petit à petit, par cuillerée.</p> <p>La maman de la personne accompagnée évoque que les professionnels proposent des activités sur mesure car la langue des signes n'est pas comprise par l'enfant. Elle souligne que son fils a besoin de répétitions, de rituels. La maman dit : " Les progrès se réalisent à pas de fourmi."</p> <p>La maman énonce que son fils adore la musique, adore porter et jouer avec ses lunettes. Elle précise qu'actuellement les professionnels essaient d'introduire les photos des personnes ressources et aussi des pictogrammes.</p> <p>AT3 AF : La maman de la personne accompagnée souligne qu'auparavant son enfant avait besoin d'images et de photos pour interagir au niveau de la communication. mais maintenant elle parle oralement.</p> <p>La maman indique que son enfant a une surdité moyenne. Maintenant, grâce à son appareil auditif, elle comprend mieux et peut échanger verbalement. Toutefois, lorsqu'il y a trop de monde, elle n'arrive pas à se concentrer et n'écoute pas trop bien.</p> <p>Sa maman relate qu'avec le temps et les efforts fournis, son enfant va apprendre beaucoup de mots et ainsi développer son vocabulaire.</p> <p>Ainsi, la personne accompagnée va pouvoir évoquer davantage ses expériences et ses préférences seront encore plus prises en compte.</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 participe à un groupe d'expression encadré par la psychologue et l'orthophoniste, durant lequel elle peut partager son expérience avec des pairs. L'AT4 exprime également apprécier les activités au sein de la structure, qui correspondent à ce qu'elle aime, comme les activités manuelles.</p> <p>AT5 : AF : L'AT5 est soutenue dans son expression dans le cadre de l'intervention des professionnels au sein du lycée, qui la soutiennent et s'adaptent à ses besoins, en communiquant par la LSF (Langue des Signes Française)</p> <p>AP : L'AT5 n'a pas encore eu l'occasion d'être sollicitée pour participer à des activités collectives qui lui permettraient d'échanger avec des pairs et de partager plus largement son expérience.</p> <p>AT6 : AF :L'AT6 indique être soutenu dans son expression et pouvoir partager facilement son expérience avec les professionnels. Il précise que ceux-ci le tiennent informée des activités et des horaires, soit par SMS, soit via le lycée, ce qui facilite son organisation et son engagement.</p> <p>L'AT6 apprécie particulièrement le fait de créer des liens avec ses pairs lors des activités, et explique qu'il garde parfois contact avec certains jeunes en dehors de ces temps, ce qui témoigne d'un environnement favorable à l'expression, aux échanges et au maintien de relations sociales positives.</p> <p>L'AT6 se dit satisfait de la prise en compte de ses préférences dans l'organisation de son accompagnement et dans son accès aux activités.</p> <p>AT7 AF : Le jeune et son entourage sont soutenus dans leur expression ; le partage d'expérience est favorisé et la prise en compte des préférences est effective.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p>

pour interagir avec la personne accompagnée.

Différents supports sont ainsi utilisés ; les photos, les pictogrammes, les images, les dessins.

Les professionnels soulignent l'importance du travail de l'équipe sur le plan éducatif.

L'objectif de ce travail éducatif est de faciliter l'intégration de la personne accompagnée auprès des autres jeunes et qu'elle ne soit pas en difficulté dans ses relations sociales.

Les professionnels expliquent que la personne accompagnée bénéficie d'entretiens réguliers avec la psychologue.

Ces entretiens permettent le recueil de sa parole et facilitent le développement de son expression.

La personne accompagnée a besoin de comprendre les choses et a besoin de feedback.

L'audioprothésiste vérifie que l'implant de la personne accompagnée fonctionne correctement (diagnostic précoce) et évalue actuellement si elle a besoin ou non d'avoir un micro HF.

Les professionnels évoquent que les parents ont fait des stages en langue française parlée complétée (LPC) afin de mieux comprendre leur enfant et de développer la dynamique de la communication.

Les professionnels indiquent qu'une consultation en télémédecine avec le psychiatre a été organisée pour évoquer l'addiction aux jeux et à la télévision de la personne accompagnée.

En effet, il y avait la nécessité de discuter de cette situation envahissante et le médecin a proposé à la personne accompagnée de faire de la sophrologie.

Cette proposition d'action a permis de faciliter son expression. En outre, un " contrat " a été mis en place pour regarder la télévision avec l'utilisation d'un Timer.

AT2

AF : Les professionnels utilisent de nombreux supports visuels. Ceux-ci sont essentiels afin de développer les différentes formes de communication et ainsi favoriser les interactions.

Différents supports sont ainsi présentés :

- échelle de la douleur avec les différents visages ;
- emploi du temps imagé avec les différents professionnels et les différentes activités;
- supports visuels sur les émotions, pour la phonologie;

Les professionnels soulignent l'importance de la présence des professionnels sourds qui assurent des relais avec les enfants ayant aussi cette pathologie.

Les professionnels expriment cette dimension comme " une plus value ".

Les professionnels énoncent que la personne suivie est en situation de polyhandicap sévère et n'a pas de langage verbal, ce qui rend la communication extrêmement compliquée.

L'enfant va effectuer quelques mimiques mais peut-on parler de communication lorsqu'il y a peu d'interactions ? Les professionnels font des essais, voient ce qui fonctionne ou pas, se réadaptent aux capacités ou potentialités. Les professionnels observent parfois des phases de régression. Cela a été le cas lorsque la personne accompagnée a été hospitalisée de nombreuses fois pour une pancréatite. Les professionnels l'ont vu régresser surtout au niveau de l'alimentation (en nombre de cuillères).

AT3

AF : Les professionnels énoncent l'utilisation de différentes méthodes afin de faciliter les échanges et de développer la communication : la langue des signes, les pictogrammes, les affiches visuelles, les dessins, les photographies. L'objectif, c'est que les personnes accompagnées enrichissent au maximum leur vocabulaire et aient une aisance relationnelle.

Critère 1.6.2

Les dimensions de l'oral et de l'écrit sont toutes les deux primordiales.

Les professionnels adaptent de nombreux visuels pour favoriser l'apprentissage de la lecture. Les jeux d'expression et les mises en situation vont être privilégiés. Les personnes suivies aiment cet aspect ludique et elles sont investies dans ce travail.

Concernant la personne suivie, le mode de communication s'effectue beaucoup par l'écrit, le dessin, les schémas et elle pourrait avoir accès aux pictogrammes.

Au début de l'accompagnement, les professionnels affirment que la personne suivie avait du mal à s'exprimer. Elle venait surtout pour jouer et il a fallu trouver un compromis pour qu'elle s'y retrouve dans la prise en charge. Elle venait avec plaisir mais venait que pour jouer. Des pictogrammes ont alors été créés : des picto-jeux et des picto-travail avec l'utilisation d'un Time-Timer.

Les professionnels verbalisent que la personne suivie aimerait avoir des livres au domicile pour développer l'apprentissage de la lecture.

Les professionnels essaient de faire pratiquer du langage à la personne suivie à partir du jeu (ex logico math).

Les professionnels énoncent que la dimension de l'abstrait est compliquée mais désormais, il n'y a plus d'opposition au travail.

La personne suivie s'exprime de plus en plus et formule des demandes précises. Le travail est aussi enclenché sur le port des appareils à la maison.

AT4 : AF : Les professionnels facilitent l'expression de l'AT4 en mobilisant des moyens de communication adaptés à ses capacités : oral, LSF (Langue des Signes Française), pictogrammes et supports visuels. Lors des séances, les professionnels observent finement ses réactions et s'appuient sur des pictogrammes pour soutenir sa compréhension et favoriser son expression, ce qui permet à l'AT4 de formuler plus facilement ses besoins, ressentis et préférences.

AT5 : AF : Les professionnels utilisent des moyens de communication adaptés au profil de l'AT5, principalement la LSF, les pictogrammes et les supports imagés ou l'écrit selon les difficultés de compréhension. Ils ont également repéré que l'AT5 présente une bonne réception à l'oral, élément qui sera intégré dans la construction de son PIA programmé en janvier 2026 (Projet Individuel d'Accompagnement) afin d'ajuster les modalités d'expression et de communication.

Un entretien dédié est par ailleurs prévu pour recueillir directement ses attentes et soutenir son expression dans un cadre adapté.

AT6 : AF : Les professionnels facilitent l'expression de l'AT6 en utilisant des moyens et outils adaptés à ses habitudes de communication, notamment les SMS, les échanges par mail, ainsi que des rencontres en présentiel, comme prévu dans le planning de l'enseignante CAPEJS de novembre 2024. Les échanges réguliers par SMS avec l'enseignante (septembre 2025) et avec l'assistante sociale (janvier 2024 et juin 2025) montrent une disponibilité constante et une sollicitation active de son avis.

L'expression de l'AT6 est également structurée au moment des réévaluations annuelles du PIA (Projet Individuel d'Accompagnement) grâce au document « Recueil des besoins et attentes du jeune et de sa famille », qu'il a rempli le 27/09/2024, permettant d'aborder sa satisfaction, ses attentes et ses besoins pour l'année. Ce dispositif garantit que sa parole est recueillie de manière formalisée en plus des échanges spontanés.

Des temps d'échanges informels, particulièrement apprécié de l'AT6 sont aussi proposés systématiquement après chaque temps d'activité, lui permettant de créer du lien avec ses pairs et

de pouvoir exprimer son avis.

AT7

AF : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à des moyens et outils adaptés. L'expression est recueillie lors des entretiens, une enquête de satisfaction est mise en œuvre et des regroupements par tranche d'âge sont organisés. Des classeurs élaborés par la neuropsychologue permettent de consigner les difficultés, les informations utiles et les besoins, facilitant l'expression de la personne accompagnée et de son entourage.

Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels expliquent que le recueil des observations vis-à-vis de la personne accompagnée est retranscrit dans le logiciel IMAGO et ces informations peuvent être partagées entre collègues.

L'analyse des données recueillies s'effectue pendant des échanges informels mais aussi en réunion de coordination, lors de la réunion du PIA (projet individualisé d'accompagnement) et lors de l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation).

Les professionnels indiquent que les différents échanges permettent d'ajuster la prise en charge en fonction des besoins et des demandes de la personne accompagnée et de sa famille.

A titre d'exemple, ils expliquent que le projet personnalisé de la personne accompagnée a permis la mise en place d'une discussion sur l'entrée et le choix du collègue (public ou privé / en présence de ses anciens camarades ou non).

AT2

AF : Les professionnels analysent l'expression de la maman de la personne accompagnée car celle-ci n'est pas en capacité de s'exprimer oralement au regard de sa situation de polyhandicap sévère.

Concernant les temps plus formalisés, ils évoquent les temps de coordination et les temps de situations entre les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Ces temps permettent d'amener des temps de réflexion sur les axes du projet d'accompagnement mais aussi d'apporter des éléments de réponses à une situation délicate qui se présente.

Le temps d'analyse privilégié reste le temps de rencontre entre les professionnels concernant le PIA, qui est à la fois l'instance d'échange et le document de traçabilité mentionnant l'engagement des différents partis. Ainsi, différentes adaptations peuvent être proposées pour individualiser au maximum les différents accompagnements éducatifs, pédagogiques et paramédicaux.

Les professionnels évoquent l'importance de tracer les informations et analyses dans le compte-rendu des réunions de coordination, sur le logiciel IMAGO (journal de bord).

AT3

AF : Les professionnels affirment qu'ils se réunissent régulièrement afin de discuter des situations et projets personnalisés des personnes accompagnées.

Ils évoquent principalement 3 instances que sont les points de situation, les points de coordination entre collègues (avec présence du responsable de service) et le moment privilégié du PIA.

A ces moments clés s'ajoutent de nombreux moments informels qui permettent également de s'échanger l'information : discussions non programmées, traçabilité sur le logiciel IMAGO.

Le recueil de ces données est ensuite analysé en équipe afin de personnaliser l'accompagnement proposé, d'y suspendre et d'y arrêter des actions si nécessaire mais surtout d'affiner les axes du

<p>Critère 1.6.3</p>	<p>projet personnalisé de la personne suivie. Dès lors, différentes adaptations ou alternatives d'accompagnement peuvent être proposées.</p> <p>Concernant la situation de la personne suivie, l'objectif est d'inciter davantage les parents à venir au service en présentiel.</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de l'AT4 et en tirent des enseignements pour ajuster l'accompagnement. L'AT4 a notamment été accompagnée pour formuler et structurer sa demande, en particulier lors de la rédaction du mail du 25/11/2025 sollicitant un interprète. Les professionnels prennent en compte ses difficultés de formulation, analysent ses demandes explicites et implicites, et adaptent les réponses apportées afin de renforcer progressivement son autonomie dans la communication.</p> <p>Par ailleurs, la mise en place du groupe théâtre, coanimé par l'orthophoniste et la psychologue, constitue un espace d'expression privilégié et sécurisé. Le fait que ce groupe soit proposé à l'AT4 avec une amie favorise un climat de confiance, facilitant l'expression de ses ressentis et permettant aux professionnels d'en analyser les retours, comme tracé dans la note IMAGO du 04/11/2025, afin d'ajuster les objectifs et modalités d'accompagnement.</p> <p>AT5 : AF : L'interprète échange régulièrement avec l'AT5 lors de temps informels, ce qui permet de recueillir de manière continue ses besoins, ses ressentis et son niveau de confort dans les situations scolaires et éducatives. L'essai de trois semaines de l'interprète sur le temps scolaire lui permet cette analyse de l'expression de l'AT5 et permet à l'équipe d'adapter l'accompagnement en conséquence.</p> <p>Les retours de l'AT5 sont pris en compte pour ajuster les modalités de communication et déterminer les appuis pertinents à intégrer dans son futur projet d'accompagnement.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de l'AT6 et intègrent systématiquement ses demandes dans l'adaptation de son accompagnement. Les échanges réguliers par SMS, notamment celui du 16/10/2024 où l'enseignant lui propose un soutien pour formaliser sa demande d'aménagement d'épreuves, illustrent cette prise en compte immédiate de ses besoins.</p> <p>Le recueil de ses attentes a été formalisé dans son PIA du 10/12/2024 et a directement orienté l'ajustement de son projet d'accompagnement. Les professionnels s'appuient également sur les temps d'échanges informels proposés après chaque activité et sur les retours transmis par SMS ou lors des rencontres pour affiner leur compréhension de ses besoins.</p> <p>Des questionnaires de satisfaction, mis en place cette année, sont remis lors des regroupements ou évènements ; l'AT6 n'y avait pas participé, mais d'autres moyens d'expression adaptés (SMS, entretiens, recueil écrit) permettent malgré tout d'analyser ses retours et d'en tirer les enseignements pour ajuster son accompagnement.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent des enseignements. Les outils mis en place, notamment les classeurs élaborés par la neuropsychologue et le PIA, permettent de formaliser l'expression des besoins et d'en assurer une exploitation structurée.</p>
<p>Objectif 1.7</p>	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

AT1

AF : Les professionnels énoncent que la personne accompagnée est partie prenante de l'accompagnement qui lui est proposé.

La référente récolte les attentes de la personne accompagnée et recueille ce qu'elle pense de son accompagnement.

Le même principe est réalisé avec les parents dans le cadre d'un appel téléphonique, voire d'une rencontre si nécessaire.

La recherche d'adhésion permet d'alimenter, au fur et à mesure, le contenu du projet d'accompagnement.

AT2

AF : Les professionnels expliquent qu'ils essaient de responsabiliser au maximum la maman de la personne accompagnée en favorisant la transmission d'informations compréhensibles.

Ils recherchent l'adhésion de l'accompagnement de leur enfant qui relève davantage d'un IME au regard de la sévérité du polyhandicap.

Les parents sont conscients de cette situation et remercient l'équipe pluridisciplinaire de cet accompagnement pas facile, qui se déroule d'ailleurs parfois au domicile.

Les professionnels affirment que les parents sont très reconnaissants et qu'ils sont satisfaits des propositions d'actions formulées (ex : participation à un groupe sensoriel par la psychomotricienne).

Le recueil des attentes de la maman et du papa est effectué à domicile : trouver un moyen de communication à long terme et continuer le travail sur l'oralité.

AT3

AF : Les professionnels soulignent l'existence de temps de négociation avec la personne suivie : un temps de travail contre un temps de jeux.

La dimension du groupe d'enfants favorise l'adhésion de la personne suivie. En effet, les interactions favorisent l'échange, y compris dans les regroupements.

Critère 1.7.2

Les professionnels remarquent que la personne suivie s'investit de plus en plus et profite pleinement de l'accompagnement qui lui est proposé.

Spontanément, elle s'exprime. La parole se délie progressivement et la jeune fille se livre doucement sur ces ressentis.

Les professionnels apportent à la personne SUIVIE des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.

Les professionnels soulignent qu'il faut lui poser beaucoup de questions pour favoriser les échanges et développer davantage son vocabulaire.

Un accompagnement sur la découverte du lexique de la vie quotidienne, entre l'éducateur et l'orthophoniste, est en cours de réalisation.

Il existe une véritable complémentarité dans les interventions.

AT4 : AF : Les professionnels recherchent systématiquement l'adhésion de l'AT4 avant chaque action en adaptant l'information à son mode de communication : utilisation de l'oral, de la LSF, de pictogrammes et de supports visuels. Ces médiations permettent de s'assurer qu'elle comprend les propositions, qu'elle peut exprimer son accord ou son refus, et qu'elle reste actrice des choix la concernant.

AT5 : AF : Les professionnels veillent à rechercher l'adhésion de l'AT5 avant chaque action, en utilisant des moyens de communication adaptés tels que la LSF, les pictogrammes ou des supports imagés. Ils vérifient systématiquement sa compréhension et son accord, notamment lors

des échanges informels avec l'interprète ou au cours des essais d'accompagnement, ce qui permet d'ajuster les interventions à son rythme et à son niveau de confort.

AT6 : AF : Les professionnels recherchent systématiquement l'adhésion de l'AT6 en utilisant des moyens de communication adaptés, principalement les SMS et les échanges en présentiel. Les propositions d'accompagnement sont formulées de manière claire, simple et compréhensible, ce qui permet à l'AT6 de se positionner facilement.

Les échanges SMS du 4 décembre 2023 illustrent cette démarche : l'AT6 a pu exprimer son besoin du moment en réponse à une proposition de l'enseignant, et cette demande a été immédiatement prise en compte. Les professionnels veillent ainsi à respecter son choix et son rythme, en confirmant son accord avant chaque action ou ajustement de l'accompagnement.

AT7

AF : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée grâce à une information claire et à des moyens adaptés. Cette adhésion est systématiquement recherchée au travers du PIA et des outils mis en œuvre. Des accords de prise en charge sont établis et formalisés dans le PIA, garantissant une compréhension partagée.

Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels expriment que la personne accompagnée ne sait jamais mise en position de refus, en position de mise en retrait.

Les professionnels ont dû accompagner la personne accompagnée et ses parents dans la réflexion du choix du collège.

En effet, la personne accompagnée souhaitait intégrer un collège public afin de rester avec ses copains et copines mais les parents refusaient cette solution d'orientation scolaire de peur que leur enfant ne soit pas bien accueilli au regard de sa situation de handicap. Ainsi, les parents préféraient une orientation en collège privé.

Finalement, le choix de la personne accompagnée a été respecté et la scolarité se passe très bien.

AT2

AF : Les professionnels indiquent que la personne suivie est en capacité de formuler un refus en ne souhaitant pas participer à différentes activités proposées.

Par exemple, la personne suivie a déjà refusé de toucher certaines matières : sensation de froid et de chaud. En outre, elle est capable de montrer ses préférences en repoussant ce qu'elle n'aime pas.

En ce moment, la personne suivie refuse de porter ses lunettes.

AT3

AF : Les professionnels affirment que la personne suivie ne refuse pas de se rendre à la séance mais peut avoir des périodes d'opposition.

La maman a eu peur d'une rupture de parcours suite à la prise de longues vacances (retour au pays d'origine pendant 6 semaines).

La maman a été reçue par l'assistante sociale du SESSAD pour lui faire comprendre l'intérêt de la continuité des prises en charge, l'intérêt des bénéficiaires d'accompagnement pour son enfant.

La maman a également été rappelée à l'ordre par l'Éducation nationale, qui lui a signifié la possibilité d'arrêt du versement des allocations familiales. Cette situation a du être expliquée par l'assistante sociale. La maman a alors compris qu'elle ne pouvait descolariser son enfant autant de

Critère 1.7.3

	<p>temps.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels réinterrogent systématiquement les refus de l'AT6 et recherchent avec lui des alternatives adaptées. Par exemple, lorsqu'il a refusé l'accompagnement de l'enseignant lors d'une épreuve de PSE (Prévention Santé Environnement) en troisième année scolaire, les professionnels ont respecté sa décision tout en échangeant avec lui pour s'assurer qu'il disposait de toutes les informations nécessaires. Les échanges par SMS montrent que des propositions alternatives lui ont été faites pour répondre à ses besoins autrement.</p> <p>Une lettre de refus datée du 08/06/2025 et classée dans son dossier IMAGO formalise son choix. L'AT6 exprime se sentir à l'aise pour solliciter les professionnels lorsqu'il en ressent le besoin, ce qui permet un accompagnement ajusté et respectueux de ses préférences tout au long de son parcours.</p> <p>AT7</p> <p>Pas de refus identifiée suite à des demande du service, un refus de prise en charge médicamenteux est abordée par les professionnels, suite à une prise en charge hospitalière. (le service n'est pas concerné par le refus malgré le fait que cette information ait été communiqué par l'entourage).</p>
<p>Critère 1.7.4</p>	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels formalisent le consentement ou le refus de la personne accompagnée ou de sa famille (en qualité de représentants légaux) soit sur le logiciel IMAGO, soit en demandant une signature sur un document transmis par le SESSAD (ex : demande d'autorisation de sorties, de droit à l'image).</p> <p>Les professionnels évoquent que le partage de l'information concernant le consentement ou le refus s'effectue aussi en réunion de coordination. Il s'agit de comprendre le pourquoi du refus et de proposer des alternatives. Parfois, il s'agit de différer la proposition. En équipe, les professionnels décident d'une stratégie d'intervention.</p> <p>Concernant la situation de la personne accompagnée, les professionnels énoncent qu'il y a eu un entretien extrêmement difficile entre celle-ci et ses parents au sujet de l'orientation au collège. D'un côté, la personne accompagnée ne souhaitait pas être séparée de ses amis et voulait entrer au collège public et, de l'autre, les parents souhaitaient que leur enfant entre en collège privé car ils ont le souhait que leur enfant réalise de brillantes études et ont surtout peur de la situation de harcèlement.</p> <p>Au regard de cette délicate situation, les professionnels expriment qu'ils ne peuvent pas décider. Ils amènent la réflexion en questionnant les avantages du collège public ou privé. Ils peuvent proposer des alternatives. L'idée était d'évoquer la possibilité de changer de collège en cas de difficulté, en cours d'année.</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels indiquent qu'auparavant ils transmettaient l'information par mail sur la notion de consentement ou de refus.</p> <p>Désormais, ils utilisent le logiciel IMAGO pour effectuer leurs transmissions et peuvent partager l'information avec leurs différents collègues dans l'onglet "journal de bord".</p> <p>Ces informations peuvent être reprises en équipe dans le cadre d'un point de situation ou de coordination.</p> <p>AT3</p>

	<p>AF : Les professionnels soulignent que le logiciel IMAGO permet de notifier ces refus ou ces consentements afin qu'une traçabilité puisse exister. Ces informations peuvent ainsi être reprises entre les professionnels dans le cadre d'échanges, voire avec la personne suivie et ses parents.</p> <p>AT4 : AF : La traçabilité du consentement de l'AT4 est assurée, comme l'indique une note dans le cadre du projet de groupe théâtre, qui trace une évaluation fondée sur les observations et les ressentis verbalisés des jeunes. Les séances sont tracées dans IMAGO, comme celle du 18/11/2025, permettant de conserver une trace des choix exprimés par l'AT4 et de son adhésion aux activités proposées.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels assurent une traçabilité claire et accessible du consentement ou du refus exprimé par l'AT6. Les échanges sont conservés et font l'objet d'une formalisation annuelle, notamment dans le bilan pédagogique rédigé le 13/06/2025, qui précise si l'AT6 s'est saisi ou non des adaptations et aides proposées, permettant ainsi de tracer ses choix, ses refus et ses acceptations.</p> <p>Ce bilan est classé et accessible à l'ensemble de l'équipe via IMAGO.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le consentement de la personne accompagnée est formalisé au sein de son dossier et capitalisé dans les échanges relatifs aux accords de prise en charge, permettant ainsi une traçabilité claire des décisions partagées.</p>
<p>Objectif 1.8</p>	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,6</p>
<p>Critère 1.8.1</p>	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 3,86</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La personne accompagnée énonce qu'elle a des copains au collège avec lesquels elle joue dans la cour de récréation.</p> <p>Au stage pour les enfants sourds, au sein de l'association qui fait du LPC (langage parlé complété) avec les mains autour du visage, la personne accompagnée souligne qu'elle a fait des connaissances;</p> <p>La personne accompagnée énonce qu'elle côtoie aussi ses cousins, ses voisins et ses copains au sein du SESSAD.</p> <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée précise qu'il est important pour son fils de rencontrer du monde même si sa situation de polyhandicap ne lui permet pas de verbaliser. Elle insiste pour dire que les interactions avec autrui permettent de le stimuler et d'exprimer ses émotions. C'est pourquoi les différentes activités et sorties sont importantes.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique que son enfant développe ses liens familiaux grâce à l'école en côtoyant ses autres camarades.</p> <p>La maman évoque les sorties du week-end lorsque la famille rend visite à papi et mami mais aussi aux cousins et aux cousines.</p> <p>La maman souligne qu'il y a beaucoup d'amusement et de joie de se retrouver.</p> <p>La maman de la personne accompagnée évoque aussi les sorties comme pour aller voir le frère au club de foot ou le fait d'aller faire les courses dans les magasins.</p> <p>La maman évoque aussi les rencontres au sein de la maison de quartier.</p>

AT4 : AF : L'AT4 est accompagnée principalement sur les temps scolaires au collège, ce qui rend possible la création et le maintien des liens sociaux hors de l'établissement. Les activités et groupes proposés au sein de la structure lui permettent de créer et de maintenir de nouveaux liens hors de l'établissement.

AT5 : AF : L'AT5 fréquente et est accompagnée exclusivement sur les temps scolaires du lycée. Elle participe activement également à un club de foot, pour lequel elle entraîne des plus jeunes. Elle a donc la possibilité de maintenir et créer des liens hors de l'établissement.

AP : L'AT5 n'a pas encore eu l'occasion d'être sollicitée pour participer à des activités collectives au sein de la structure qui lui permettraient d'échanger avec des pairs et de créer de nouveaux liens.

AT6 : AF : L'AT6 indique avoir la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux grâce aux temps d'activités internes ou externes à l'établissement organisés par la structure. Il apprécie ces temps d'activités collectives, qui lui permettent de développer des relations avec ses pairs, et précise qu'il garde parfois contact avec certains jeunes en dehors de ces temps.

Les professionnels facilitent également ces interactions en l'informant des activités et des horaires par SMS ou via le lycée, ce qui lui permet de participer régulièrement et de renforcer son réseau social.

AT7

AF : Le jeune et son entourage disposent de la possibilité de maintenir et de développer des liens sociaux, dans et hors du service ; des temps conviviaux comme la kermesse favorisent les échanges.

La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.

3,14

Commentaire :

AT1

AF : La maman de la personne accompagnée affirme que son enfant joue au tennis au sein d'un club.

Auparavant, elle a déjà participé à d'autres activités : cours d'anglais, apprentissage du solfège et du violon, du théâtre. Elle effectue aussi des sorties vélo, escalade.

L'ensemble de ses activités de loisirs et culturelles s'est estompé avec l'entrée au collège et les nombreux devoirs à réaliser.

Aujourd'hui, la personne accompagnée préfère faire des grasses matinées et aime beaucoup regarder la TV.

AT2

AF : La maman de la personne accompagnée indique que les membres de la famille participent à tous les évènements festifs organisés par le SESSAD.

Elle précise que même si son enfant ne peut pas participer " au chamboule tout ", c'est important pour lui qu'il participe à cette dynamique festive, qu'il prenne plaisir à rencontrer du monde.

La maman énonce qu'elle a 5 enfants et qu'elle réalise des sorties en famille : visite de châteaux dans le cadre de la journée du patrimoine, assiste au spectacle pour les sourds et les malentendants, visite du zoo, bowling (simulation visuelle), feux d'artifice (bruit).

La maman de la personne accompagnée évoque qu'elle peut recevoir des informations concernant les spectacles, les sorties.

AT3

AF : La maman de la personne accompagnée indique que les membres de la famille sont inscrits à la maison de quartier.

<p>Critère 1.8.2</p>	<p>Cela permet de faire des rencontres mais aussi de participer à des activités, de faire des jeux de société, de se ballader au parc, de se rendre au safari pour voir les animaux. Concernant cette dernière sortie, la personne accompagnée dit : "J'ai bien aimé les girafes. On s'est bien amusé".</p> <p>La maman souligne que son enfant adore partir en vacances dans le sud de l'Algérie pour aller voir la famille.</p> <p>La maman verbalise que les professionnels du SESSAD peuvent transmettre des documents pour des inscriptions à des activités éducatives, des regroupements pour assister à un spectacle. En outre, la maman est ravie de participer en famille aux festivités proposées par le SESSAD : kermesse, carnaval.</p> <p>AT4 : AP : L'AT4 et sa maman ne se souviennent pas avoir reçu d'informations quant à des activités sociales et culturelles sur le territoire.</p> <p>AT5 : AP : L'AT5 étant admise depuis 2 mois, exprime ne pas encore avoir été accompagnée dans sa participation à des événements socio-culturels sur le territoire par des professionnels de la structure.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 peut s'investir dans la vie sociale et culturelle grâce à un accompagnement adapté à ses besoins. Il bénéficie d'activités internes au sein de l'établissement ainsi que de sorties extérieures variées (bowling, escape game, trampolines...), qui lui permettent de découvrir de nouveaux environnements et de participer à la vie du territoire.</p> <p>Les professionnels le préviennent par SMS, mode d'information qui lui convient et facilite son organisation.</p> <p>L'AT6 précise qu'il a toujours la possibilité de choisir de participer ou non, mais qu'il n'a jamais refusé, souhaitant « découvrir des choses ». Cet accompagnement souple et anticipé favorise son engagement et son ouverture culturelle.</p> <p>AT7 AF : Le jeune et son entourage peuvent s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté ; des propositions de sorties ont été faites même si elles n'ont pas encore toutes donné lieu à participation.</p> <p>Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure, L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec le commentaire de la structure, mais les éléments apportés n'ont pas été identifiés lors de l'évaluation par certaines personnes accompagnées rencontrés et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : Les professionnels soulignent que l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD est très investie en terme de projets car c'est l'expérience qui permet la découverte.</p> <p>Les familles sont informées des partenaires sport et loisirs dans le livret d'accueil.</p> <p>Il y a des séjours de vacances proposés par l'association. Toutefois, les enfants du SESSAD y participent moins car ils sont rattachés à leur école et collège de quartiers.</p> <p>La personne accompagnée adore participer aux séjours adaptés qui sont proposés par Pep Attitudes : organisation d'un séjour en bivouac en 2023; séjour « Sensation au bord de mer » (du</p>

7 au 11 juillet 2025)

L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD propose des activités éducatives le mercredi après-midi.

La personne accompagnée fait de nombreuses activités et sorties avec ses parents : sortie au cirque d'Hiver, travail sur le brossage et la mise en selle du cheval, réalisation de ballades nature, week-end en tente en famille, bowling. Les moments conviviaux sont très importants pour les parents.

Les professionnels soulignent qu'ils respectent les choix que formule la personne suivie et prennent en considération son rythme.

AT2

AF : Les professionnels indiquent que la maman de la personne accompagnée ne formule pas de demande de participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.

La famille participe aux rencontres entre pairs (café des parents) du samedi matin. Les professionnels énoncent que les groupes parents fonctionnent bien et leur permettent de discuter ensemble, de se rencontrer et d'échanger sur différentes thématiques.

Les professionnels indiquent que les manifestations festives rassemblent de nombreux parents : fête d'Halloween, fête de Noël, carnaval, chasse aux œufs. La fratrie participe aussi aux différentes manifestations.

Les professionnels diffusent des informations concernant des spectacles : spectacle avec un magicien sourd, spectacle en langue des signes, spectacle au théâtre d'Argenteuil.

AT3

AF : Les professionnels verbalisent que les personnes suivies ont la possibilité de s'inscrire aux activités proposées ou de prendre connaissance du programme de vacances scolaires.

Concernant ces activités, les professionnels respectent le rythme et le choix de la participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs de la personne suivie.

Les professionnels évoquent que de nombreuses visites ont lieu au domicile.

À chaque vacance, la personne suivie participe à des sorties. Elle aime se rendre sur l'extérieur et aller se promener au parc.

Les professionnels indiquent que la personne suivie se rend à la maison de quartier. Elle assiste aux différentes activités ludiques et elle est même partie en famille une journée à la mer.

Les professionnels envoient différentes invitations pour se rendre aux spectacles mais la famille ne s'en saisit pas forcément.

AT4 : AF : Les professionnels informent l'AT4 et sa famille des activités culturelles et sociales accessibles, comme en témoigne le courrier du 17/11/2025 adressé aux parents et aux jeunes.

Les professionnels mobilisent également les ressources du territoire adaptées à la culture sourde : participation de la professionnelle à la journée SOURDLAND du 04/10/2025, où elle a pu identifier des conférences, rencontres, ouvrages et intervenants pertinents, puis proposer à l'AT4 de s'y rendre.

L'AT4 a pu y retrouver d'anciens amis et échanger avec eux, renforçant ainsi ses liens sociaux. L'équipe l'a également informée de la Journée Mondiale des Sourds (JMS), événement facilitant l'ouverture culturelle et la projection dans la vie d'adulte en découvrant des parcours inspirants de personnes sourdes.

Critère 1.8.3

Les professionnels recueillent les attentes de l'AT4 de façon systématique à chaque révision de son PIA, et de façon plus informelle et régulièrement tout au long de l'année. Ils respectent systématiquement ses choix de participation, tout en veillant à lui proposer des activités pertinentes et accessibles.

AT5 : AF : L'AT5 est actuellement accompagnée exclusivement sur les temps scolaires au lycée : les informations concernant l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs du territoire lui sont donc principalement transmises via l'établissement scolaire. Les professionnels s'assurent que ces informations soient bien accessibles pour elle, comme ce fut le cas pour le salon du livre jeunesse 2025, auquel l'AT5 a participé selon son choix. Ils lui transmettent également des informations complémentaires, telles que le spectacle en LSF du 4/11, en mobilisant des supports de communication adaptés, notamment des échanges de messages.

Ses attentes ont été évoquées dès l'admission et un entretien dédié au recueil de ses attentes va être programmé afin d'ajuster l'accompagnement à ses centres d'intérêt. Les professionnels recueillent régulièrement ses préférences et respectent systématiquement ses choix de participation.

AT6 : AF : Les professionnels informent régulièrement l'AT6 de l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, et adaptent ces propositions à ses centres d'intérêt. La professionnelle lui remet de la documentation culturelle, en cohérence avec son projet d'orientation (régisseur lumière). Des activités extérieures sont proposées pendant les vacances scolaires, telles que le bowling (SMS du 17 janvier 2024), l'escape game ou encore la sortie au musée des Arts forains (feuille d'émargement du 16 avril 2025).

Les professionnels recueillent systématiquement ses attentes et sa satisfaction à la fin de chaque activité. Ses choix sont respectés, et il participe aux activités qu'il souhaite, en étant informé par des moyens adaptés (SMS), ce qui facilite son engagement et son autonomie dans la participation.

AT7

AF : Les professionnels identifient l'offre lorsqu'un besoin émerge et peuvent mobiliser les ressources adaptées ; dans la situation concernée, la famille apparaît autonome dans l'accès et l'organisation des activités de loisirs, ce qui limite le besoin d'intervention spécifique des professionnels.

Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels peuvent se rendre avec les personnes accompagnées dans divers lieux afin de diversifier les activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les professionnels indiquent que des brochures sont mises à disposition au niveau de la salle d'attente du SESSAD.

AT2

AF : Au regard de la sévérité de son polyhandicap, les professionnels expliquent que la personne accompagnée est limitée en termes de " participation active " aux activités socioculturelles et de loisirs à la fois avec l'école mais aussi à la maison.

La présence de la personne suivie est importante pour la stimuler, pour qu'elle fasse des rencontres et ainsi développer ses interactions sociales.

En famille, la personne suivie participe aux différents évènements festifs organisés par le

Critère 1.8.4	<p>SESSAD : fête d'Halloween, fête de Noël, carnaval, chasse aux œufs.</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels proposent des activités de loisirs, de sorties, de sport et même des transferts (séjours de vacances adaptés avec PAP Attitudes).</p> <p>Les professionnels citent quelques exemples de planning d'activités du mois de novembre 2025 : fabrication de smoothies, création de plastique fou, poterie, mosaïque, danse, handball, athlétisme, jeu de raquettes. Toutefois, la famille ne se mobilise pas beaucoup pour y participer.</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels informent l'AT4 et sa famille des activités culturelles et sociales accessibles, comme en témoigne le courrier du 17/11/2025 adressé aux parents et aux jeunes.</p> <p>Les professionnels mobilisent également les ressources du territoire adaptées à la culture sourde : participation de la professionnelle à la journée SOURDLAND du 04/10/2025, où elle a pu identifier des conférences, rencontres, ouvrages et intervenants pertinents, puis proposer à l'AT4 de s'y rendre.</p> <p>L'AT4 a pu y retrouver d'anciens amis et échanger avec eux, renforçant ainsi ses liens sociaux. L'équipe l'a également informée de la Journée Mondiale des Sourds (JMS), événement facilitant l'ouverture culturelle et la projection dans la vie d'adulte en découvrant des parcours inspirants de personnes sourdes.</p> <p>AT5 : AF : Même si le PIA de l'AT5 n'est pas encore formalisé, les professionnels identifient et mobilisent déjà les ressources nécessaires pour permettre sa participation à des activités socio-culturelles adaptées. Le 26/11/2025, ils ont accompagné l'AT5 au salon du livre jeunesse 2025, organisé par l'Éducation nationale, en s'appuyant sur le programme simplifié adapté au public sourd. La présence du professionnel a permis de rendre l'évènement accessible, en ajustant les informations et les modalités de visite au niveau de compréhension et de communication de l'AT5.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels identifient et mobilisent les ressources nécessaires pour proposer des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs adaptées aux besoins des jeunes. Ils recherchent des activités pertinentes (en lien avec le projet professionnel de l'AT6 et ses besoins) et s'appuient sur les envies exprimées de manière informelle, notamment après les temps d'activités ou lors des échanges spontanés entre deux séances. Cette démarche permet d'ajuster les propositions et de garantir que les activités correspondent réellement aux centres d'intérêt et attentes des jeunes.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels sont en capacité d'identifier et de mobiliser les ressources existantes lorsque cela s'avère nécessaire, des courriers d'informations sont diffusés. dans la situation évaluée, la famille dispose déjà des ressources et organise de manière autonome les activités de loisirs.</p>
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels encouragent certes le recours à la pair-aidance en s'appuyant sur des temps collectifs (temps de regroupement) favorisant l'entraide entre personnes accompagnées, la solidarité, le développement de l'autonomie. Ces temps permettent aux jeunes de partager leurs expériences et de s'appuyer les uns sur les autres.</p> <p>Les professionnels soulignent que les personnes suivies peuvent participer aux cafés jeunes proposés à l'échelle du service. offrant des espaces de rencontre pour développer le lien social et le soutien mutuel.</p> <p>AT2</p> <p>AP : Les professionnels n'ont pas donné d'exemple concret concernant la dimension de la pair-</p>

<p>Critère 1.8.5</p>	<p>aidance. AT3 AF : Les professionnels soulignent l'entraide mutuelle qui existe entre la personne suivie et un autre jeune. Ils forment une sorte de " binôme " dans le cadre des regroupements. Il y a une vraie complémentarité au niveau des besoins. La personne suivie tisse le lien et progresse plus qu'en situation individuelle. AT4 : AF : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance en s'appuyant sur des temps collectifs favorisant l'entraide entre jeunes. Lors des regroupements du SESSAD, et notamment à l'occasion de la sensibilisation à l'appareillage, des échanges riches ont eu lieu entre les jeunes autour de l'utilisation, de l'entretien et des difficultés liées aux appareils auditifs. Ces temps permettent aux jeunes de partager leurs expériences et de s'appuyer les uns sur les autres.</p> <p>L'AT4 a également pu participer aux Cafés jeunes proposés à l'échelle de l'institution, offrant des espaces informels de rencontre et d'échanges entre pairs, renforçant ainsi le lien social et le soutien mutuel entre personnes accompagnées.</p> <p>AT6 : AF (Axes Forts) : La professionnelle a proposé par SMS à l'AT6 d'être le « parrain » d'un nouveau jeune arrivant au lycée. Cependant, l'AT6 occupe ce rôle naturellement lors des évènements et regroupements, notamment parce qu'il est le plus âgé du groupe.</p> <p>AT7 AF : Des regroupements sont organisés afin de réunir les jeunes présentant des problématiques similaires. Des temps collectifs sont mis en place, notamment des cafés parents, ainsi que des réunions dédiées aux jeunes autour de la thématique de la surdité, même si cette dimension ne concerne pas la situation évaluée. AP : Il n'existe pas, à ce jour, de temps spécifique d'entraide et de pair-aidance structuré pour les jeunes présentant des TSLA, et aucun protocole formalisant la pair-aidance et ses modalités d'organisation n'est disponible.</p>
<p>Objectif 1.9</p>	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
<p>Critère 1.9.1</p>	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : La maman de la personne accompagnée indique que son enfant a déjà participé à une action citoyenne qui était un ramassage des déchets avec l'école et la ville. En outre, la personne accompagnée a déjà participé en qualité d'observateur au dépouillement des élections législatives. AT2 Au regard de sa situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée n'est pas concernée par l'exercice à la vie citoyenne. AT3 Au regard de l'âge de la personne accompagnée, celle-ci n'est pas concernée par la participation à la vie citoyenne. AT4 : RI : L'AT4 ne répond pas aux questions malgré les reformulations. AT6 : AF : L'AT6 exerce sa citoyenneté et bénéficie d'un accompagnement adapté pour comprendre et utiliser ses droits. Par exemple concernant le droit de vote, il explique qu'on lui en a parlé lors d'une activité ludique ressemblant à un jeu de l'oie, ce qui lui a permis de comprendre la démarche et de réaliser seul les formalités nécessaires pour s'inscrire. Les professionnels lui apportent également un soutien pour l'élaboration de son dossier MDPH, ce</p>

qui participe au développement de son autonomie administrative et à l'exercice concret de ses droits.

AT7

AF : Le jeune et son entourage sont accompagnés selon leurs besoins et leurs souhaits dans leur participation à la vie citoyenne ; la famille bénéficie d'un accompagnement attentif concernant la prise en charge de l'enfant et une permanence juridique a été mise en place au sein du SESSAD. LA famille évoque celle du 24/02/24.

Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels évoquent l'existence de cours d'éducation morale et civique (EMC), cours qui permettent de réfléchir à la dimension de la citoyenneté.

Les professionnels énoncent la réalisation des élections des délégués de classe et la présence des élus au conseil d'école.

Les professionnels rappellent également l'élaboration commune des règles de vie du SESSAD entre les personnes accompagnées et les adultes.

AT2

Au regard de l'âge et de la situation de polyhandicap sévère, la personne accompagnée n'est pas concernée par l'éducation à la citoyenneté.

AT3

Au regard du jeune âge de la personne suivie, la dimension de la citoyenneté n'est pas un axe qui est travaillé.

AT4 : AF : Les professionnels utilisent des moyens adaptés pour permettre à l'AT5 d'accéder aux notions liées à la citoyenneté. Dans le cadre scolaire, l'Éducation nationale organise les élections des délégués, et la présence de la médiatrice pédagogique, appuyée par des temps d'interprétation (3 et 4/11/2025), permet de reformuler les informations et de les rendre accessibles à l'AT5. Les thématiques de citoyenneté sont également abordées dans le cadre des enseignements du collège, favorisant l'appropriation progressive des droits et devoirs citoyens.

AT5 : AF : La professionnelle met en œuvre des outils accessibles pour permettre à l'AT5 d'exercer sa citoyenneté et de bénéficier d'une éducation adaptée à ce domaine. Un coin EMC (Enseignement Moral et Civique) a été créé près de son bureau, intégrant des supports conçus ou sélectionnés pour être compréhensibles par des jeunes sourds : charte de la laïcité en FALC, dessins réalisés par une jeune illustrant « liberté – égalité – fraternité », ainsi qu'une carte dédiée à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ces supports visuels et simplifiés facilitent l'appropriation des principes citoyens et permettent à l'AT5 d'accéder à ces notions dans un format adapté à ses capacités de compréhension et à son mode de communication.

AT6 : AF : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour permettre à l'AT6 d'exercer sa citoyenneté et de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. Un jeu de l'oie a été conçu pour aborder de manière accessible des thèmes comme le droit de vote, les démarches administratives, la MDPH, la sécurité sociale ou encore la prévention du harcèlement.

Ces supports ludiques viennent compléter les échanges réguliers par SMS, les temps d'entretiens en présentiel et les temps informels après les activités, qui offrent à l'AT6 des occasions de poser des questions, de clarifier ses droits et de partager ses expériences. Ils contribuent également à

Critère 1.9.2

	<p>renforcer son autonomie, déjà mobilisée lorsqu'il a pu réaliser seul les démarches liées à son inscription sur les listes électorales.</p> <p>AT7</p> <p>AF : En cas de besoin ou de sollicitation, les professionnels accompagnent la personne accompagnée et son entourage dans les démarches liées à l'exercice de la citoyenneté.</p> <p>Les professionnels rappellent également l'élaboration commune des règles de vie du SESSAD entre les personnes accompagnées et les adultes.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,64
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les parents et la personne accompagnée sont sollicités pour exprimer leurs attentes et leurs besoins concernant la dynamique d'accompagnement.</p> <p>AT2</p> <p>Au regard de sa situation de polyhandicap sévère, la personne suivie est dans l'incapacité d'exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique que son avis est pris en considération dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé de son enfant.</p> <p>Elle énonce le recueil des besoins et attentes dans le cadre de la rédaction du PIA.</p> <p>La maman évoque aussi sa participation à la réunion ESS qui permet de faire le point sur la scolarité de son enfant.</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 et sa maman sont satisfaites de leur implication dans l'élaboration du PIA (Projet Individuel d'Accompagnement). Elles sont sollicitées pour exprimer leurs attentes annuellement, à chaque révision du PIA de l'AT4.</p> <p>AT5 : AF : L'AT5 et sa maman expriment avoir pu exprimer leurs attentes au cours du rendez-vous d'admission. La mère indique également être informée que l'AT5 doit prochainement rencontrer la psychologue, et qu'un rendez-vous va être proposé afin de travailler le projet d'accompagnement.</p> <p>AT6 : AF : AT6 : L'AT6 indique ne pas se souvenir d'un temps d'échanges formalisé avant l'élaboration de son PIA (Projet Individuel d'Accompagnement), mais il précise être en accord avec le cadre de son accompagnement. Il se rappelle avoir reçu des documents relatifs à son PIA et confirme qu'il était d'accord avec les éléments qui y figuraient. Il exprime également se sentir libre de poser des questions ou de demander des ajustements si nécessaire, ce qui montre qu'il identifie sa place dans la personnalisation de son accompagnement, même si les temps formalisés ne lui sont pas clairement repérés.</p> <p>AP : L'AT6 exprime le souhait de pouvoir participer à un temps d'échanges formalisé avec tous les professionnels pour discuter de son projet de l'année.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage expriment leurs attentes concernant le projet d'accompagnement et se sentent libres d'échanger à ce sujet.</p>	3,67
Critère 1.10.1		
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3,92

AT1

AF : La maman de la personne accompagnée indique que la référente de son enfant (orthophoniste) l'a appelée afin de discuter des attentes et besoins dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé.

Elle indique que le recueil des attentes de son enfant, dans le cadre de la rédaction du PIA, s'est également effectué.

La maman évoque qu'elle n'a pu assister physiquement à la réunion du PIA, ce qui ne l'a pas empêchée de participer activement à la coconstruction des axes d'accompagnement du projet personnalisé de son enfant.

Elle s'est rendue à la réunion du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Elle affirme qu'elle reçoit ensuite le document et qu'elle a la possibilité d'effectuer des corrections.

Ensuite, elle renvoie le document signé.

AT2

AF : La maman de la personne suivie participe à la coconstruction du PIA de son enfant dans l'objectif d'arriver à la réalisation d'un projet personnalisé sur mesure.

La maman est consciente qu'au regard de la situation de polyhandicap sévère de son enfant, le projet est difficile à mettre en œuvre.

La maman a pu évoquer certains de ses souhaits pour son enfant : trouver un moyen de communication, réduire les troubles de l'oralité, savoir tenir un objet.

Le projet d'accompagnement est réalisé conjointement avec la maman et celle-ci précise qu'un document écrit est rédigé et signé.

AT3

AF : La maman de la personne accompagnée souligne les échanges avec l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD concernant le projet personnalisé de son enfant.

Elle verbalise comme souhaits que le langage de son enfant puisse se développer, que le vocabulaire s'intensifie et que la communication devienne plus fluide.

La maman dit : "Ça, c'est déjà très important. Je trouve que cette année, on a vu le résultat. Mon enfant a bien progressé. Je suis fière en tant que maman".

AT4 : AF : L'AT4 et sa maman sont satisfaites de leur implication dans l'élaboration du PIA (Projet Individuel d'Accompagnement). L'AT4 souhaite que sa maman soit présente à chaque entretien, ce qui est respecté par les professionnels.

AT5 : AF : Le recueil des attentes a bien été réalisé en présence de la mère de l'AT5, conformément à ses souhaits. La mère indique également être informée que l'AT5 doit prochainement rencontrer la psychologue, et qu'un rendez-vous va être proposé afin de travailler le projet d'accompagnement, ce qui témoigne d'une démarche de co-construction du projet d'accompagnement.

AT6 : AF : L'AT6 indique ne pas se souvenir d'un temps d'échanges formalisé avant l'élaboration de son PIA (Projet Individuel d'Accompagnement), mais il précise être en accord avec le cadre de son accompagnement. Il se rappelle avoir reçu des documents relatifs à son PIA et confirme qu'il était d'accord avec les éléments qui y figuraient. Les échanges avec l'équipe lui permettent d'ajuster certains éléments de son accompagnement, et il se sent en capacité de faire des demandes, de clarifier des points ou de demander des ajustements lorsqu'il le souhaite, ce qui contribue à la coconstruction du projet avec les professionnels, même si les temps formalisés ne lui sont pas clairement repérés.

L'AT6 indique qu'il peut exprimer ses préférences concernant la circulation des informations. Il souhaite que les documents passent d'abord par lui, afin de décider s'il souhaite ou non les

Critère 1.10.2

transmettre à ses parents, et cette demande est respectée par les professionnels.

AP : L'AT6 ne se souvient pas de temps formalisé et identifié comme dédié à la co-construction de son projet d'accompagnement, ce qu'il apprécierait.

AT7

AF : Le jeune et son entourage coconstruisent le projet d'accompagnement avec les professionnels ; des points réguliers et des réunions sont organisés pour ajuster les projets d'accompagnement.

Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.

3,71

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels énoncent que les phases d'observation sont indispensables à la compréhension de la situation de handicap de la personne accompagnée afin de déceler ses potentialités mais aussi ses difficultés. Ils utilisent différents outils d'évaluation (tests, bilans normés) afin d'approfondir leurs constats et en réaliser une analyse en équipe pluridisciplinaire.

Différents types de bilans peuvent être réalisés :

- en orthophonie, la batterie d'évaluation EVALEO 6-15 ans mais aussi le bilan Ecosse (épreuve de compréhension syntaxico-sémantique).
- en neuro-psy, les tests suivants : WISC V, la TEA-CH, le FEE, le BADS-C, NEPSY-II
- en éducatif, bilan permettant de mettre en évidence des observations qualitatives sur l'autonomie,

Les professionnels indiquent que le recueil des attentes des parents s'est effectué le 19.03.2025 par téléphone.

Le recueil des demandes de la personne accompagnée est le suivant : continuer les séances d'orthophonie, avoir besoin de dormir le mercredi matin, rester en collège public et être avec ses copains et ne pas aller en collège privé (demande des parents).

Les professionnels verbalisent que le recueil des attentes des familles et des personnes accompagnées ne se fait pas forcément en présentiel, mais plutôt en visio ou par téléphone au regard de la problématique de la distance géographique.

Sur le plan individuel, la personne accompagnée s'exprime très bien en entretien clinique. Les demandes de rencontres sont légitimes. C'est un enfant qui souffre de phobie et d'angoisse, se transformant parfois en cauchemars. Cet enfant intellectualise énormément.

AT2

AF : Les professionnels utilisent différents tests et bilans afin de réaliser les évaluations nécessaires pour la mise en place d'actions concrètes et pertinentes dans le cadre de la coconstruction du projet personnalisé de la personne accompagnée :

- bilan infirmier et médical
- bilan psychologique
- audiogramme
- bilan éducatif.
- échange avec la maitresse au niveau du comportement en lien avec les réunions d'ESS.

Les professionnels soulignent que la réalisation de ces différents tests et bilans permet d'affiner le projet individualisé de la personne suivie pour répondre au mieux à ses besoins et ses attentes.

AT3

Critère 1.10.3

AF : Afin de personnaliser l'accompagnement de la personne suivie, les professionnels réalisent un certain nombre de tests et de bilans.

Les examens réalisés ont été le bilan psychométrique, le bilan de la psychomotricienne, le bilan éducatif, le bilan orthophonique et l'audiogramme.

Les professionnels ont recueilli les demandes de la famille, qui sont de favoriser l'expression et la compréhension et de regrouper les accompagnements individuels de la fratrie pour des raisons organisationnelles (notamment pour faciliter les déplacements).

AT4 : AF : Les professionnels évaluent les besoins de l'AT5 pour construire son projet d'accompagnement en s'appuyant sur des outils d'évaluation validés et complémentaires.

Le bilan orthophonique annuel mobilise des outils standardisés (EVALEO 6-15, EXALANG), permettant une évaluation objectivée des compétences langagières.

Ces éléments sont complétés par un bilan psychologique (03/07/2025) et un bilan psychométrique WISC-V (23/03/2022), apportant un éclairage global sur le fonctionnement cognitif et émotionnel de l'AT5.

L'ensemble de ces évaluations est croisé avec la trame de recueil des attentes et besoins, permettant d'articuler données cliniques, évaluations standardisées et expression de la personne accompagnée pour une construction ajustée du projet d'accompagnement.

AP : La trame de recueil des attentes et des besoins, bien qu'utilisée par l'ensemble des professionnels, est appropriée de manière hétérogène selon les pratiques de chacun. L'absence d'une utilisation uniformisée et formalisée limite le recueil exhaustif des besoins de l'AT5 pour la construction de son projet d'accompagnement.

AT5 : AF : Les professionnels évaluent les besoins de l'AT5 en mobilisant des outils diagnostiques scolaires (schéma narratif, emploi des majuscules), complétés par une observation régulière en situation (par exemple lors des essais d'accompagnement) et par l'utilisation de la trame de recueil des attentes, réalisée avant l'élaboration du PIA programmé en janvier 2026. Cette approche croisée permet d'identifier les compétences actuelles de l'AT5 et d'orienter la construction de son projet d'accompagnement.

Un entretien avec la psychologue est également programmé, ce qui permettra, si nécessaire, l'usage d'outils validés psychologiquement pour affiner l'évaluation.

AP (Axes de Progrès) : La trame de recueil des attentes et besoins, bien que systématiquement utilisée, n'est pas uniformisée ni validée par la structure. Chaque professionnel l'adapte selon sa pratique, ce qui peut entraîner une hétérogénéité dans la qualité et la profondeur des informations recueillies.

AT6 : AF : Avant chaque réévaluation annuelle du PIA, l'AT6 reçoit et complète un document "recueil des attentes", permettant d'identifier les besoins de l'AT6, ses préférences et ses objectifs. Les professionnels utilisent également un classeur d'exercices évaluatifs, incluant une fiche d'évaluation diagnostic destinée à apprécier son niveau d'acquisition et à ajuster les objectifs de son projet en fonction de ses compétences réelles. Les psychologues ont également à disposition des outils d'évaluation validés. Cette combinaison d'outils permet d'adapter l'accompagnement de manière individualisée et cohérente.

AP : Il n'existe pas, à ce jour, d'outil institutionnel validé spécifiquement et dédié au recueil des besoins pour la construction du PIA. L'adaptation de cette trame de recueil de données par chaque professionnel peut limiter l'harmonisation des pratiques et la garantie d'évaluer l'ensemble des besoins de l'AT6.

AT7

AF : Des bilans normés sont réalisés et permettent d'identifier de manière précise les besoins et objectifs, donnant lieu à l'élaboration d'un PIA formalisé. Des outils standardisés et validés (tels que TEA-CH, FEE, NEPSY-II) sont utilisés, complétés par des questionnaires, et les résultats sont partagés en équipe pluridisciplinaire. Un classeur neuropsychologique centralise les éléments recueillis.

Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.

3,92

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels exposent les demandes de la personne accompagnée : continuer les séances d'orthophonie, avoir besoin de dormir le mercredi matin, rester en collège public et être avec ses copains et ne pas aller en collège privé (demande des parents).

Les professionnels verbalisent que les parents ont pu exprimer leurs attentes, parfois différentes de celles de leur enfant.

AT2

AF : Les professionnels évoquent l'existence d'un formulaire de recueil des attentes destiné aux personnes suivies et à leurs représentants légaux.

Concernant les parents, la demande d'amélioration consiste

Les professionnels énoncent que l'objectif de ces temps d'échanges est de recueillir leur avis, leurs attentes et surtout leur accord concernant les modalités d'accompagnement.

Les professionnels indiquent ressentir l'esprit de confiance des parents qui les considèrent comme étant des professionnels bienveillants.

AT3

AF : Les professionnels énoncent que les attentes de la personne suivie et de la famille sont prises en compte dans le cadre de la construction du projet personnalisé, dans le cadre d'une visite à domicile.

AT4 : AF : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement de l'AT4 avec elle et son entourage, en respectant ses choix et ses modalités d'expression. Le recueil des attentes et des besoins a été réalisé dans un premier temps lors d'un entretien individuel avec l'AT4, puis dans un second temps en présence de sa mère, conformément au souhait de l'AT4. Ce recueil constitue la base de travail pour l'élaboration du PIA.

Critère 1.10.4

Les professionnels s'appuient également sur les évaluations orthophoniques et psychologiques récentes, croisées avec l'expression de l'AT4 et les apports de sa mère, pour ajuster progressivement les objectifs et les modalités d'accompagnement. Cette démarche garantit une coconstruction du projet, intégrant la parole de l'AT4, l'implication de son entourage et l'expertise de l'équipe.

Le PIA a été élaboré le 06/02/2025, puis transmis à la famille le 04/04/2025 pour validation et signature. Son renouvellement est programmé le 19/02/2026.

AT5 : AF : Le projet d'accompagnement de l'AT5 est en cours de co-construction avec elle et son entourage, conformément à ses souhaits. L'entretien d'admission s a été réalisé en présence de sa mère, choix exprimé par l'AT5. Un entretien spécifique dédié au recueil des attentes et besoins de l'AT5 va être programmé, ainsi qu'un rendez-vous avec la psychologue, afin d'affiner les besoins identifiés et d'y associer l'AT5 dans un cadre d'expression adapté à ses capacités de communication (LSF, pictogrammes, supports visuels). Les professionnels associeront la maman si l'AT5 le souhaite.

AT6 : AF : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement de l'AT6 en s'appuyant

	<p>sur un recueil écrit de ses besoins et attentes, intégré dans la rédaction de son PIA. Le DIPC et le PIA du 10/12/2024 lui ont été remis en main propre, ce qui lui permet d'en prendre directement connaissance, de proposer des modifications et de décider des informations qu'il souhaite partager.</p> <p>Les parents de l'AT6 ne sont sollicités que s'il est d'accord, conformément à son souhait de maîtriser la circulation des informations le concernant.</p> <p>AP : Il n'existe pas de temps d'échange formalisé dédié à la coconstruction du projet entre l'AT6 et l'ensemble des professionnels avant la réévaluation annuelle de son PIA, ce qui limite sa participation active.</p> <p>AT7</p> <p>AF : La démarche de coconstruction du projet d'accompagnement avec la personne et sa famille est effective et visible dans les pratiques, avec une prise en compte des attentes, besoins et priorités exprimés.</p>
<p>Critère 1.10.5</p>	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels indiquent que chaque professionnel est une personne ressource pour la personne accompagnée selon la discipline qu'il exerce.</p> <p>En outre, ils évoquent l'existence de nombreux partenaires qui sont sensibilisés à la notion du handicap et qui permettent la mise en œuvre de projets très diversifiés sur le plan ludique, culturel, sportif et sur la dimension des apprentissages, notamment les établissements de l'Éducation nationale.</p> <p>Les professionnels énoncent la possibilité de s'adapter au rythme de la personne accompagnée, de son comportement.</p> <p>Différents outils, notamment en ce qui concerne la communication alternative, sont utilisés pour permettre de s'adapter à chaque situation rencontrée : pictogrammes, photos, dessins, pictogrammes signés.</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels indiquent que de nombreux spécialistes interviennent dans l'accompagnement de la personne suivie, tant des professionnels salariés de l'établissement que des spécialistes externes :</p> <p>En interne, il y a</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assistante sociale - la psychologue - l'orthophoniste. - l'éducateur spécialisé <p>La maman de la personne accompagnée énonce que son enfant bénéficie également d'un suivi psychologique au CAMPS, et d'un suivi orthoptiste.</p> <p>D'autres spécialistes extérieurs réalisent de nombreuses consultations : consultation réglage d'implant, consultation génétique, consultation en service pédiatrie, consultation en chirurgie viscérale.</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels mobilisent les personnes ressources à l'interne de l'IME (assistante sociale, médecin, infirmière, orthophoniste, psychologue) mais aussi les partenaires externes</p>

(spécialistes des hôpitaux) afin de co-construire le projet personnalisé de la personne accompagnée. Différentes consultations sont organisées (consultation service ORL, consultation génétique), différents outils (tests, bilans) sont utilisés.

AT4 : AF : Les professionnels mobilisent es ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'AT4. Ils s'appuient notamment sur le GEVASCO du 14/05/2025, utilisé comme outil de dialogue avec l'Éducation nationale pour ajuster les aménagements et les modalités de scolarisation.

Les professionnels participent aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS), favorisant une articulation régulière avec les partenaires scolaires et permettant d'adapter le parcours de l'AT4 en fonction de l'évolution de ses besoins.

En interne, la mise en place du groupe théâtre avec l'orthophoniste et la psychologue constitue un levier mobilisé pour soutenir l'expression, la socialisation et la confiance en soi de l'AT4.

En parallèle, les professionnels mènent des recherches d'activités extérieures correspondant à ses centres d'intérêt, afin d'élargir les supports d'accompagnement et de favoriser son épanouissement dans différents environnements.

AT6 : AF : Les professionnels mobilisent l'ensemble des ressources internes et externes nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de l'AT6. Ils assurent par exemple un accompagnement dans les démarches administratives, notamment pour les demandes liées à la MDPH ou à l'exercice de sa citoyenneté, et travaillent étroitement avec les partenaires scolaires pour garantir la mise en place des aménagements d'épreuves et d'accessibilité prévus pour le baccalauréat professionnel.

Les professionnels s'appuient sur des échanges réguliers par SMS pour recueillir les besoins de l'AT6, ainsi que sur des temps individuels avec l'enseignante CAPEJS, afin d'ajuster les actions à mener. Ils interviennent également auprès de l'Éducation nationale pour sensibiliser et faire remonter les difficultés, garantissant ainsi la bonne application des adaptations.

AT7

AF : Les ressources adaptées sont activées en fonction des besoins, comme en témoigne l'arrêt d'une prise en charge en ergothérapie et la mise en place d'un accompagnement neuropsychologique suite à une mobilisation ciblée.

Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 3,75

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels verbalisent que le projet individuel d'accompagnement est formalisé par un document qui reprend différents items :

- l'histoire de la personne accompagnée.
- les habitudes et les intérêts de la personne accompagnée.
- les types d'appareillages
- les besoins en matière d'autonomie
- les besoins pour la participation sociale
- les besoins en matière de santé somatique ou psychique
- les attentes exprimées par la personne accompagnée et de sa famille.
- les propositions du projet (objectifs et actions) avec signatures du référent, du responsable de service, des parents ou détenteurs de l'autorité parentale, voire du jeune.

AT2

<p>Critère 1.10.6</p>	<p>AF : Les professionnels verbalisent que la maman est consciente qu'au regard de la situation de polyhandicap sévère de son enfant, le projet est difficile à mettre en œuvre.</p> <p>Les professionnels énoncent que la maman a pu évoquer certains de ses souhaits pour son enfant : trouver un moyen de communication, réduire les troubles de l'oralité, savoir tenir un objet.</p> <p>Les professionnels verbalisent que le projet d'accompagnement est réalisé conjointement avec la maman et précisent qu'un document écrit est rédigé et signé.</p> <p>AP : Au regard d'un éventuel projet de réorientation vers un IME, les professionnels affirment que l'actualisation du PIA de la personne suivie a été déplacée au mois de février 2026. Dès lors, le délai d'une année est dépassé et ne respecte pas AT3</p> <p>AF : Les professionnels soulignent que le PIA est formalisé par écrit. Ce dernier contient une évaluation par discipline, des constats et des objectifs, des axes d'amélioration et les signatures des différents partis qui contractualisent les engagements.</p> <p>AT4 : AF : Le PIA est formalisé et tracé dans le dossier de l'utilisateur, le dernier en date du 04/04/2025. Il fait l'objet d'une réévaluation systématique annuelle et est programmé au 19/02/2025, permettant d'ajuster les objectifs et les modalités d'accompagnement en fonction de l'évolution des besoins de l'AT4.</p> <p>Cette réévaluation s'appuie sur les observations des professionnels, les échanges avec l'AT4 et son entourage, ainsi que sur les éléments issus des évaluations et des partenariats mobilisés, garantissant la continuité et l'actualisation.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels assurent une traçabilité et une réévaluation régulière et annuelle du projet d'accompagnement de l'AT6. Le PIA 2024/2025 daté du 10/12/2024 et le PIA 2023/2024 signé le 05/03/2024 témoignent de cette formalisation régulière. Chaque réévaluation intègre les besoins et attentes de l'AT6, recueillis à travers les outils et échanges adaptés mis en place.</p> <p>L'AT6 se sent en confiance pour solliciter les professionnels, ce qui permet d'ajuster le projet au fil de l'année lorsque nécessaire, au-delà du rendez-vous annuel formalisé.</p> <p>AT7</p> <p>AF : La personne est arrivée en novembre 2024, un nouveau PIA a été élaboré en juin 2025 avec une validité jusqu'en juin 2026, attestant d'une démarche de réévaluation annuelle.</p> <p>AP : Un retard est observé dans la formalisation du premier PAI</p>	
<p>Objectif 1.11</p>	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.</p>	<p>3,45</p>
<p>Critère 1.11.1</p>	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La personne accompagnée souhaite que ses parents soient présents pour aborder son projet personnalisé.</p> <p>AT2</p> <p>La personne accompagnée n'est pas en capacité de s'exprimer pour décider de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La personne accompagnée énonce qu'elle est contente que sa maman puisse venir dans les locaux du SESSAD.</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 souhaite que sa maman soit présente à chaque entretien, ce qui est respecté par</p>	<p>4</p>

	<p>les professionnels.</p> <p>AT5 : AF : Le recueil des attentes a bien été réalisé en présence de la mère de l'AT5, conformément à ses souhaits.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 définit clairement la place qu'il souhaite donner à son entourage dans son accompagnement. Il choisit d'initier lui-même le partage d'informations à ses parents, et ce positionnement est respecté par les professionnels, qui passent uniquement par lui pour transmettre les éléments relatifs à son parcours. Cette organisation renforce son autonomie et garantit que son souhait concernant l'implication de sa famille est pleinement pris en compte.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent que la place de l'entourage est clairement définie et préservée dans le cadre de l'accompagnement, en lien avec les professionnels.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,92
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,83
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique que les professionnels encouragent son fils à être le plus autonome et responsable possible.</p> <p>La maman cite différentes situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - venir seul au sein des locaux SESSAD. - être autonome dans la réalisation de son travail scolaire, dans le cadre de son suivi pédagogique en classe. - être responsable dans le nettoyage de son appareil auditif, savoir le recharger, l'entreposer dans son rangement. - être inscrit en colonie de vacances. <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée explique que son enfant est totalement dépendant au regard de la sévérité de la situation de son polyhandicap.</p> <p>Elle évoque que certes, son enfant se maintient assis, mais qu'il faut le porter car il ne sait pas marcher.</p> <p>Concernant les actes de la vie quotidienne, la maman souligne que son enfant est complètement dépendant sur le plan de la toilette, de l'habillement, de l'accompagnement au repas.</p> <p>Consciente de la sévérité du handicap, la maman évoque toutefois certains de ses souhaits pour son enfant : trouver un moyen de communication, réduire les troubles de l'oralité, savoir tenir un objet.</p> <p>La maman est réaliste et sait que les professionnels font leur possible pour proposer un accompagnement de qualité à son enfant.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée souhaite que son enfant développe son langage au travers de la mise en œuvre des interactions sociales.</p> <p>La maman précise que son enfant est autonome dans les actes de la vie quotidienne et qu'il est responsabilisé sur des petites missions.</p> <p>AT4 : AT : L'AT4 indique avoir pu exprimer ses attentes, même si elle ne se souvient plus précisément des éléments formulés. Sa maman confirme que ses propres attentes ont été recueillies l'année dernière, notamment concernant un accompagnement pour les troubles « dys</p>	4

», un suivi psychologique et orthophonique, ainsi que le souhait de bénéficier de temps d'activités de groupe pendant les vacances, qu'elle estime manquer à sa fille. Ces besoins et attentes ont été entendus et intégrés dans les échanges avec l'équipe tout au long de l'accompagnement.

AT5 : AF : Le recueil des attentes de l'AT5 a été réalisé en présence de sa mère, conformément à son souhait, ce qui permet une expression partagée des besoins et des mesures de soutien souhaitées. La mère indique être informée que l'AT5 doit prochainement rencontrer la psychologue, et qu'un rendez-vous devrait être proposé pour travailler plus finement le projet d'accompagnement. Ces temps d'échanges offrent un espace où l'AT5 et sa mère peuvent exprimer régulièrement les mesures d'aide nécessaires pour favoriser son autonomie.

L'AT5 identifie clairement une attente personnelle : développer son autonomie dans les transports en bus, même si cette attente n'est pas partagée par sa mère. Cette divergence souligne l'importance de ces rendez-vous pour recueillir la parole propre de l'AT5 et ajuster l'accompagnement à ses besoins et souhaits individuels.

AT6 : AF : L'AT6 exprime facilement ses attentes en matière d'aide et de soutien lorsqu'il en ressent le besoin, notamment pour préserver et développer son autonomie. Il précise vouloir réaliser le maximum de démarches seul, et les professionnels respectent ce choix tout en restant disponibles pour lui proposer un appui lorsque nécessaire. Il peut solliciter l'équipe pour poser des questions, demander des ajustements ou obtenir des informations, ce qui lui permet de participer activement aux décisions concernant son autonomie.

AT7

AF : Le jeune et son entourage expriment de manière régulière leurs attentes concernant les aides et soutiens nécessaires, dans un climat perçu comme fluide et satisfaisant.

Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.

3,5

Commentaire :

AT1

AF : En lien avec la mise en œuvre de bilans et de tests, les professionnels évoquent que les besoins en autonomie ont été identifiés par différents professionnels.

Les entretiens, les réunions de coordination et les réunions de PIA permettent de révéler la situation de la personne accompagnée.

Les professionnels énoncent que toute situation nouvelle pour la personne accompagnée est anxiogène. C'est pourquoi les professionnels insistent pour que la personne accompagnée multiplie les expériences. Elle a besoin de feed-back positif pour être rassurée.

La personne accompagnée a la volonté de prendre seule les transports en commun mais celle-ci peut être stressée rien que d'imaginer la scène.

Elle adore se rendre à la bibliothèque. Le travail sur l'autonomie s'effectue alors dans l'espace au travers des déplacements.

La personne accompagnée se pose souvent les questions suivantes : " Est ce que je peux ? Est ce que j'ai le droit ? Est-ce que j'en suis capable ? ".

Les professionnels l'encouragent donc à prendre des initiatives en la rassurant.

AT2

Au regard de la sévérité de la situation de polyhandicap de la personne suivie, la dimension du développement de l'autonomie n'est pas une priorité d'accompagnement.

Les professionnels verbalisent que la personne suivie est dépendante dans tous les actes de la vie quotidienne.

La personne suivie va prochainement être orientée vers un IME polyhandicap.

Critère 1.12.2	<p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels soulignent que la personne suivie est " autonome " dans les actes de la vie quotidienne : habillage, hygiène.</p> <p>Cette évaluation s'effectue dans le cadre de la rédaction du PIA (notions d'observation).</p> <p>AP : Les professionnels verbalisent qu'il n'y a pas d'outils d'évaluation concernant la dimension de l'autonomie. Cette grille mériterait d'être réfléchiée en réunion d'équipe pluridisciplinaire.</p> <p>AT4 : AF : Le PIA de l'AT4 est réévalué systématiquement une fois par an, afin d'adapter l'accompagnement à l'évolution de ses besoins et de son autonomie. Cette évaluation s'appuie sur le recueil des attentes et des besoins, ainsi que sur les observations en situation réalisées par les professionnels, qui questionne notamment l'autonomie.</p> <p>Au-delà de cette réévaluation annuelle, les besoins de l'AT4 sont également évalués tout au long de l'accompagnement, grâce à des ajustements réguliers fondés sur les observations du quotidien. À titre d'exemple, l'orthophoniste a accompagné l'AT4 dans la rédaction d'un mail du 25/11/2025, afin de soutenir son autonomie dans ses démarches écrites. Les professionnels veillent ainsi à renforcer progressivement ses compétences fonctionnelles, en respectant son rythme et ses capacités.</p> <p>AP : Le recueil des attentes et des besoins, bien qu'utilisé par l'ensemble des professionnels, reste approprié de manière hétérogène selon les pratiques de chacun. L'absence d'un cadre d'utilisation uniformisé et partagé peut limiter la consolidation des données recueillies et la lisibilité globale de l'évolution de l'autonomie de l'AT4 au fil de l'accompagnement.</p> <p>AT5 : AF : Le recueil des attentes et besoins de l'AT5 sera formalisé lors d'un entretien dédié dans le cadre de la préparation de son PIA, dont l'élaboration est programmée en janvier 2026. En amont, les professionnels ont déjà identifié et tracé un besoin exprimé lors de l'entretien d'admission : gagner en autonomie dans les transports. Ce besoin a été repris en réunion de coordination et fera l'objet d'un travail spécifique dans son PIA.</p> <p>L'interprète a également proposé d'accompagner l'AT5 sur différents temps scolaires afin qu'elle puisse évaluer concrètement ses besoins d'autonomie et déterminer les modalités d'accompagnement adaptées. Cette démarche permet une évaluation progressive et individualisée, basée sur l'expérience réelle de l'AT5.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de l'AT6 pour favoriser et préserver son autonomie. Le document de recueil des attentes complété par l'AT6, réalisé avant chaque PIA permet d'identifier ses besoins, ses objectifs et son niveau d'autonomie. Les professionnels encouragent activement l'autonomie administrative : l'assistante sociale complète les démarches avec l'AT6 et non à sa place, afin qu'il développe ses compétences et puisse progressivement gérer seul ses obligations.</p> <p>L'AT6 exprime être en recherche d'autonomie, et les professionnels respectent ce positionnement, tout en restant disponibles pour l'accompagner lorsque nécessaire.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels procèdent à une évaluation régulière des besoins de la personne, notamment à travers les bilans psychomotricité et de neuropsychologie, ainsi que par le biais du PAI qui permet d'actualiser les objectifs en lien avec l'autonomie.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p>

AF : Les professionnels évoquent différents signes qui permettraient de dire que la personne accompagnée est en risque de perte d'autonomie et d'isolement social : une situation de désinvestissement scolaire indiquerait un décrochage au niveau psychique, une dégradation du lien social, des signes de stress (se ronge les ongles, verbalise son angoisse, accélération de son débit de parole, perte d'autonomie (" Est ce que je vais arriver à le faire ")).

AT2

AF : Les professionnels affirment qu'il existe un répertoire sur IMAGO, une sorte de carnet d'adresses pour contacter des professionnels spécialisés et avoir ainsi des ressources en cas de situation de perte d'autonomie ou d'isolement social.

Les professionnels, et notamment l'assistante sociale, orientent parfois des familles vers des partenaires au regard de leur situation de précarité sociale : Croix-Rouge, Restos du cœur.

Ces orientations permettent aux familles de bénéficier d'aides alimentaires, en vêtements ou en aides sociales.

Afin de repérer les situations d'isolement social ou de perte d'autonomie, les psychologues et les éducateurs spécialisés sont en situation d'observation et de vigilance.

Les professionnels énoncent qu'ils seraient inquiets si la personne suivie avait un comportement non habituel, était en situation de régression, s'endormait énormément ou si sa santé se dégradait.

AT3

AF : Les professionnels affirment que si la personne suivie est absente, s'il y a une perte de lien avec la maman, s'il y a des résultats scolaires inquiétants, c'est que c'est un signe d'isolement ou de perte de repères.

En outre, les professionnels verbalisent que l'appel téléphonique laissé sans réponse serait une alerte indiquant une difficulté car la maman a accordé toute sa confiance à l'équipe du SESSAD.

Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de l'AT4 grâce à une observation régulière et à une connaissance fine de son fonctionnement. Ce repérage s'appuie également sur un travail en lien avec l'Éducation nationale, notamment l'AESH et la coordination ULIS, permettant de croiser les regards et d'identifier rapidement toute évolution dans son comportement ou sa participation. Des réunions entre les différents intervenants (la coordinatrice ULIS, l'enseignante, l'orthophoniste, l'éducatrice, la professeur LSF et la psychologue) sont organisées si nécessaire, pour réajuster l'accompagnement afin de favoriser l'autonomie en classe de l'AT4.

Les professionnels veillent à préserver et renforcer les liens sociaux de l'AT4, en favorisant notamment le maintien de sa relation avec une amie et en s'appuyant sur le groupe théâtre comme support de socialisation et d'expression, comme tracé dans la note IMAGO du 04/11/2025. En cas de besoin repéré, les personnes-ressources sont clairement identifiées et mobilisables, notamment la psychologue de la structure, avec une orientation possible vers SUP'ADO Argenteuil (Service de Psychopathologie de l'Adolescent du CH d'Argenteuil) ou le psychiatre en téléconsultation.

AT5 : AF : Grâce à l'accompagnement hebdomadaire réalisé sur les temps scolaires, les professionnels apprennent à connaître le fonctionnement de l'AT5 et son comportement habituel. Cette présence régulière leur permet de repérer précocement tout signe de changement, de perte d'autonomie ou d'éventuel isolement social.

En cas d'alerte, ils mobilisent les personnes-ressources adaptées à la situation : IDE scolaire, psychologue ou cheffe de service par exemple, afin d'assurer une réponse rapide et coordonnée

Critère 1.12.3

	<p>aux besoins repérés.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de l'AT6 grâce à des échanges réguliers avec lui, notamment par SMS ou lors des temps d'activités. Ces échanges leur permettent d'identifier rapidement un besoin ou une difficulté, par exemple lorsqu'un besoin d'adaptation scolaire se manifeste. Dans ces situations, les professionnels alertent l'Éducation nationale et travaillent en lien avec les enseignants pour mettre en place les ajustements nécessaires, garantissant ainsi la continuité de l'accompagnement.</p> <p>Les professionnels restent également vigilants aux signes d'isolement ou de mal-être et peuvent mobiliser les personnes-ressources (psychologue, AS, IDE), ainsi que les réunions de coordination, pour partager les observations et ajuster la prise en charge.</p> <p>L'AT6, ancien ambassadeur harcèlement dans son lycée, est sensibilisé à ces questions et sait identifier les situations de repli ou de vulnérabilité, ce qui favorise l'expression de ses besoins.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels repèrent précocement les risques éventuels de perte d'autonomie ou d'isolement social via les évaluations menées en psychomotricité, en neuropsychologie et à travers le PAI, permettant une vigilance partagée et des ajustements si nécessaire.</p>
<p>Objectif 1.13</p>	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
<p>Critère 1.13.1</p>	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT2</p> <p>Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT3</p> <p>Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 est accueilli en internat la semaine et réside chez ses parents le week-end, un fonctionnement qui lui convient pleinement. Il indique qu'en cas de besoin concernant son logement ou des démarches liées à son hébergement, il solliciterait l'assistante sociale, identifiant clairement la professionnelle ressource pour l'accompagner. Cette capacité à demander de l'aide contribue au maintien de conditions d'hébergement adaptées à sa situation.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent que la question du logement fait l'objet d'une réflexion en cours, notamment à travers des visites à domicile, permettant l'expression progressive des attentes.</p>
	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la</p>

Critère 1.13.2	<p>dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT2 Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT3 Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 est accueilli en internat la semaine et réside chez ses parents le week-end, un fonctionnement qui lui convient pleinement. Il indique qu'en cas de besoin concernant son logement ou des démarches liées à son hébergement, il solliciterait l'assistante sociale, identifiant clairement la professionnelle ressource pour l'accompagner. Cette capacité à demander de l'aide contribue au maintien de conditions d'hébergement adaptées à sa situation.</p> <p>AT7 AF : Le jeune et son entourage précisent qu'un accompagnement est envisagé et en cours de réflexion, notamment au travers de visites à domicile visant à évaluer les besoins éventuels.</p>	
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT2 Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT3 Au regard de son jeune âge, la personne accompagnée n'est pas concernée concernant la dimension de l'hébergement et du logement.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels accompagnent l'AT6 lorsque la question du logement se pose. En effet, en fin d'année scolaire, alors que son orientation n'était pas encore définie, l'AT6 avait envisagé la possibilité d'un logement étudiant en résidence. L'assistante sociale l'a accompagné dans cette réflexion et dans la recherche de solutions adaptées, en échangeant avec lui par SMS et lors d'entretien individuel.</p> <p>Finalemment, l'AT6 est resté dans le même lycée en internat, et vit chez ses parents le week-end, solution qui répond à ses besoins actuels. Il exprime que ses conditions d'hébergement lui conviennent, tout en indiquant qu'il n'hésiterait pas à solliciter les professionnels si sa situation venait à évoluer.</p> <p>AT7 AF : Les professionnels restent mobilisables pour accompagner la famille dans ses démarches liées au logement lorsque cela est nécessaire. Une réflexion est actuellement en cours concernant une éventuelle VAD au domicile familial.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,3
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3,57

AT1

AF : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé à partir du questionnaire de recueil des attentes et besoins, transmis avant chaque réévaluation annuelle du PIA.

Les professionnels assurent par ailleurs un suivi de l'appareillage auditif : ils veillent à ce que l'audioprothésiste de la structure rencontre la personne accompagnée au moins une fois par an ou, à défaut, à récupérer l'audiogramme réalisé en extérieur afin de garantir la continuité du suivi.

Il n'y a pas d'infirmière dédiée au SESSAD mais à l'IME. Toutefois, celle-ci se rend disponible en cas de nécessité.

Concernant la personne accompagnée, il y a un vrai travail de fond concernant la santé mentale. En lien avec le médecin, les professionnels rediscutent de la dépendance des écrans avec la personne accompagnée afin de prévenir les risques avec les mots adaptés et mettent en place des stratégies sous forme d'outils : Time Timer, emploi du temps visuel, L'idée est d'éviter le déclenchement de situations d'isolement et d'agressivité.

Sur le plan de la prévention, les professionnels peuvent proposer d'effectuer une sensibilisation aux autres élèves et aux professionnels. Un PowerPoint a été conçu en équipe pluridisciplinaire pour expliquer ce qu'est la surdité.

AT2

AF : Afin de développer certaines actions sur le plan de la prévention et de l'éducation à la santé, les professionnels affirment que de nombreuses affiches et brochures sont à disposition au niveau du hall d'entrée du SESSAD.

Les professionnels évaluent les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé à partir du questionnaire de recueil des attentes et besoins, transmis avant chaque réévaluation annuelle du PIA à l'entourage.

Les professionnels assurent par ailleurs un suivi de l'appareillage auditif : ils veillent à ce que l'audioprothésiste du SESSAD ou exerçant en activité libérale réalise l'examen annuel.

Différentes actions préventives ont peu être réalisées par l'infirmière : ateliers " hygiène par rapport au corps " et groupe brossage de dents.

AT3

AF : Les professionnels indiquent que des consultations avec des spécialistes hospitaliers sont organisées dans le cadre du suivi paramédical et médical de la personne accompagnée.

Les professionnels soulignent que ces actions sont menées en collaboration avec les parents, dans l'intérêt du suivi médical de la personne suivie.

En outre, une fiche bilan infirmier existe afin de vérifier les constantes et les informations de base sur les personnes accompagnées (poids, taille, état de la dentition).

Les professionnels ont tendance à relancer la maman pour obtenir les comptes rendus médicaux externes car la maman oublie de faire une copie pour le service.

AT4 : AF : Les professionnels évaluent les besoins de l'AT4 en matière de prévention et d'éducation à la santé à partir du questionnaire de recueil des attentes et besoins, transmis avant chaque réévaluation annuelle du PPI à l'entourage et l'AT4. Cette trame permet notamment d'aborder des thématiques telles que le sommeil et l'autonomie.

Critère 1.14.2

Les professionnels assurent par ailleurs un suivi de l'appareillage auditif : ils veillent à ce que l'audioprothésiste de la structure rencontre l'AT4 au moins une fois par an ou, à défaut, à récupérer l'audiogramme réalisé en extérieur afin de garantir la continuité du suivi.

De manière plus ponctuelle, l'éducatrice a abordé avec l'AT4 des thématiques relatives au cycle menstruel ainsi qu'à la vie affective et sexuelle, en s'appuyant sur un kit pédagogique. Suite à un bilan psychologique, une préconisation de bilan orthoptique a été formulée et mise en œuvre.

AP : Des besoins en prévention et en éducation à la santé sont repérés lors du recueil préalable au PPI et en s'appuyant sur une observation et une écoute active de l'AT4 tout au long de son accompagnement, mais cette évaluation n'est ni structurée ni exhaustive. L'absence d'un outil commun et formalisé, partagé par l'ensemble des professionnels, limite l'anticipation globale des besoins en prévention et en santé de l'AT4.

Par ailleurs, les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées (temps d'échanges, sensibilisations ponctuelles, utilisation de supports pédagogiques) ne sont pas systématiquement tracées, ce qui réduit la lisibilité de l'accompagnement mené et la continuité des actions dans le temps.

AT5 : AF : Un besoin d'accompagnement psychologique a été repéré lors de l'entretien d'admission et tracé dans le dossier de l'AT5, témoignant d'un repérage des besoins de santé de l'AT5.

Lors de l'entretien de recueil des attentes et besoins qui sera proposé en amont de l'élaboration du PIA prévu le 13/01/2026, les professionnels vont aborder plus en détail les attentes et besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé, en questionnant notamment le sommeil et l'alimentation comme indiqué dans la trame de recueil des attentes et des besoins.

De plus, les derniers bilans médicaux et paramédicaux (audiogramme, ergothérapie, orthophonie) ont été recueillis et classés dans le dossier de la jeune sur IMAGO.

AP : Il n'existe pas de recueil formalisé et précis des attentes en matière de prévention ou d'éducation à la santé, ce qui limite l'identification exhaustive des besoins de l'AT5 et la construction d'actions de prévention adaptées.

AT6 : AF : Le médecin a rencontré l'AT6 lors de son admission en 2020 et a procédé à un examen médical comprenant la vérification de l'état bucco-dentaire et de la sphère ORL, l'analyse du poids et de la taille, la vérification des vaccinations...

Les professionnels évaluent les besoins de l'AT6 en matière de prévention et d'éducation à la santé à travers le questionnaire de recueil des attentes et besoins, transmis avant chaque réévaluation annuelle du PPI et complété par l'AT6. On retrouve notamment dans cette trame un questionnement concernant le sommeil et l'autonomie. Les questions de santé sont également abordées via des supports ludiques, comme le jeu de l'oie conçu par les professionnels et utilisé pour travailler les démarches administratives d'accès aux soins.

L'AT6 est autonome dans la gestion de sa santé, et l'IDE scolaire joue un rôle central en l'accompagnant lorsque nécessaire.

Les professionnels veillent par ailleurs à assurer un suivi régulier de son appareillage auditif : ils s'assurent que l'audioprothésiste de la structure rencontre l'AT6 au moins une fois par an ou, à défaut, demandent l'audiogramme réalisé en extérieur afin de maintenir une continuité de suivi.

Des affichages sont également mis à disposition à l'accueil.

AP : Des besoins de prévention et d'éducation à la santé sont bien identifiés lors du recueil avant PIA, mais cette évaluation n'est pas structurée ni exhaustive : il n'y a pas d'outils commun et formalisé permettant de renforcer l'anticipation des besoins en prévention et en santé.

AT7

AF : Des évaluations régulières sont réalisées, permettant d'identifier les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Lorsque des besoins sont repérés, des propositions d'accompagnement adaptées sont formulées.

Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure,

L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec le commentaire de la structure, mais les éléments apportés n'ont pas été identifiés lors de l'évaluation par certains professionnels rencontrés et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.

Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.

3,75

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels évoquent que de nombreuses affiches et brochures sont disponibles à l'accueil du SESSAD et permettent aux personnes accompagnées et à leurs familles de bénéficier d'informations sur le domaine de la santé.

Les professionnels indiquent qu'ils adaptent aussi des temps de sensibilisation aux personnes accompagnées, comme par exemple des séances de prévention aux méfaits des écrans.

AT2

AF : Les professionnels affirment qu'une réunion d'information concernant la prévention contre les dangers des écrans à destination des enfants et des familles a été organisée en date du 13.03.2025.

Les professionnels énoncent qu'il existe aussi de nombreux affichages concernant la dynamique de prévention et d'éducation à la santé : contraception, papillomavirus, cybervigilance avec les écrans, canicule, lavage des mains, l'équilibre alimentaire.

Les professionnels verbalisent que l'infirmière peut se tenir à disposition en cas de besoin.

Les professionnels indiquent qu'ils peuvent venir faire des sensibilisations en crèche, en accueil de loisirs, remettre de la documentation, présenter l'application ELIX.

AT3

AF : Les professionnels énoncent que l'infirmière réalise des actions de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire (brossage de dents, carie) et à l'hygiène corporelle (microbes, lavage de mains),

L'infirmière anime ces séquences en présence de personnel éducatif. L'infirmière réalise également des séances d'apprentissage sur le thème « respiration et mouchage ».

Les professionnels énoncent aussi l'existence de sensibilisation à la bonne utilisation des écrans mais aussi sur les risques.

AT4 : AF : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé pour l'AT6 : des rappels par mail des campagnes vaccinales sont transmis aux jeunes et à leurs familles par exemple. Plusieurs affichages thématiques sont également présents dans la structure, portant sur le calendrier vaccinal, la sensibilisation aux écrans, l'alimentation équilibrée, les bonnes pratiques du lavage des mains (présentes à chaque point d'eau), les conduites à tenir

Critère 1.14.3	<p>en cas de canicule ou de grand froid. Des fascicules contenant les coordonnées utiles en cas d'addictions, de mal-être psychologique ou pour l'accès à la santé des jeunes sont également disponibles.</p> <p>Les professionnels assurent par ailleurs un suivi de l'appareillage auditif : ils veillent à ce que l'audioprothésiste de la structure rencontre l'AT4 au moins une fois par an ou, à défaut, à récupérer l'audiogramme réalisé en extérieur afin de garantir la continuité du suivi.</p> <p>De manière plus ponctuelle, l'éducatrice a abordé avec l'AT4 des thématiques relatives au cycle menstruel ainsi qu'à la vie affective et sexuelle, en s'appuyant sur un kit pédagogique. Suite à un bilan psychologique, une préconisation de bilan orthoptique a été formulée et mise en œuvre.</p> <p>AP : Les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées (temps d'échanges ou sensibilisations ponctuelles, utilisation de supports pédagogiques) ne sont pas systématiquement tracées, ce qui réduit la lisibilité de l'accompagnement mené et la continuité des actions dans le temps.</p> <p>AT6 : AF : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé pour l'AT6 : des rappels par mail des campagnes vaccinales sont transmis aux jeunes et à leurs familles par exemple. Plusieurs affichages thématiques sont également présents dans la structure, portant sur le calendrier vaccinal, la sensibilisation aux écrans, l'alimentation équilibrée, les bonnes pratiques du lavage des mains (présentes à chaque point d'eau), les conduites à tenir en cas de canicule ou de grand froid. Des fascicules contenant les coordonnées utiles en cas d'addictions, de mal-être psychologique ou pour l'accès à la santé des jeunes sont également disponibles.</p> <p>Les professionnels s'appuient aussi sur les temps informels (échanges après les activités) et sur les échanges réguliers par SMS pour repérer les besoins et ajuster les informations transmises. Ils orientent l'AT6 lorsque nécessaire vers l'IDE scolaire ou vers l'audioprothésiste, en assurant un suivi audioprothésique annuel ou en récupérant l'audiogramme extérieur pour maintenir une continuité du suivi.</p> <p>AP : L'absence d'un outil formalisé de recueil et d'analyse des besoins en prévention et éducation à la santé limite la capacité des professionnels à identifier précisément les besoins de l'AT6 et à construire un programme adapté et personnalisé. Il n'existe pas de partenaires identifiés pour soutenir ou compléter ce programme de prévention, ce qui limite l'ouverture vers des actions plus spécialisées aux besoins de l'AT6.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les professionnels repèrent précocement les risques éventuels de perte d'autonomie ou d'isolement social via les évaluations menées en psychomotricité, en neuropsychologie et à travers le PAI, permettant une vigilance partagée et des ajustements si nécessaire.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure, L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec le commentaire de la structure, mais les éléments apportés n'ont pas été identifiés lors de l'évaluation par certains professionnels rencontrés et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.</p>

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p style="text-align: right;">3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>AT2 En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>AT3 En lien avec son médecin traitant, la maman accompagne son enfant lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>AT7 AF : Les professionnels abordent les problématiques de santé identifiées et se positionnent en appui lorsque des besoins d'accompagnement en dépistage ou en soins de prévention sont repérés. AP : Les problématiques de la personne accompagnée, bien que prises en compte et largement gérées par la famille, ne font pas l'objet d'une formalisation systématique.</p>	
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	3,65
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p style="text-align: right;">3,88</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : La maman de la personne accompagnée souligne l'existence de nombreux échanges avec les professionnels du SESSAD, notamment l'orthophoniste et la psychologue. Elle verbalise que les échanges sont constructifs et lui permettent de mieux comprendre l'accompagnement proposé.</p> <p>AP : La maman de la personne accompagnée évoque le manque de rendez-vous médical concernant le médecin pédiatre, en raison d'une problématique de recrutement. Cette situation est d'autant plus dommageable que la famille n'a plus de médecin traitant, n'a pas de médecin ORL régulier et donc qu'elle se rend à l'hôpital Necker tous les 2 ans.</p> <p>La maman verbalise que son enfant a une rhinite allergique et qu'il est souvent enrhumé. Elle précise que c'est aussi un enfant anxieux et que tout changement de situation est perturbant. Il aime avoir une routine.</p> <p>AT2 AF : La maman de la personne accompagnée verbalise que " le Vidal, c'est le dossier de son enfant ". Elle énonce qu'elle reçoit de nombreuses explications concernant les soins réalisés à son enfant. Elle évoque les discussions sur différents sujets : l'implant cochléaire, la nécessité de bien régler l'implant.</p> <p>La maman de la personne accompagnée souligne qu'elle rencontre souvent les médecins sur différents hôpitaux : l'hôpital NEKER, l'hôpital DEBRE et l'hôpital de Pontoise.</p> <p>La maman évoque aussi que son fils bénéficie d'un traitement médicamenteux.</p>	

La maman indique que son fils participe à un atelier collectif sensoriel de type snoezelen car il a des troubles de l'oralité.

AT3

AF : La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle a rendez-vous 1 fois par an à l'hôpital Necker.

Elle ajoute qu'elle rencontre le médecin ORL et le prothésiste en cas de problème avec l'appareil auditif.

La maman souligne qu'elle reçoit des explications claires de la part des différents professionnels paramédicaux du SESSAD.

En cas de doute, elle sait qu'elle peut interpeller l'équipe pour avoir des explications ou des conseils.

AT7

AF : Le jeune et son entourage indiquent qu'à ce jour, aucun soin spécifique n'est mis en place en dehors des suivis paramédicaux, dont les bilans sont communiqués et expliqués de manière adaptée.

La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.

3,4

Commentaire :

AT1

AF : La maman de la personne accompagnée souligne la disponibilité des professionnels afin d'échanger sur la situation de son enfant.

Elle souligne que cette disponibilité est appréciée. Cela permet d'être soutenue et conseillée.

AT2

AF : La maman de la personne accompagnée souligne que les professionnels sont bienveillants et qu'ils lui accordent des temps de discussion afin de bien comprendre la stratégie thérapeutique.

La maman est satisfaite de ces moments d'échanges qui lui permettent de mieux comprendre les différents suivis.

AT3

AF : La maman de la personne accompagnée est satisfaite du soutien apporté par les professionnels du SESSAD.

Ces derniers sont à l'écoute et se rendent disponibles pour échanger sur la stratégie thérapeutique.

AT5 : AP : L'AT5 et sa mère indiquent ne pas avoir été sollicitées pour exprimer leurs attentes spécifiques en matière de santé.

La mère exprime une attente claire : bénéficier d'un suivi assuré par l'IDE, le médecin et l'ORL, incluant un bilan annuel et une visibilité globale sur l'état de santé de sa fille, avec notamment un regard sur la prévention en santé (surveillance du développement, des vaccinations, etc...). Elle exprime avoir compris qu'aucun suivi médical ne serait proposé. Elle souhaiterait cependant avoir une vision plus claire des actions qui seront menées autour de la santé, et concernant les accompagnements qui seront proposés (par exemple un suivi orthophonique ou ergothérapeutique) pour " savoir ce qu'[elle doit] faire ou non en terme de démarches ".

Il n'y a pas d'échange spécifique dédié à cette thématique, ce qui crée un manque de visibilité sur l'organisation du suivi santé proposé par la structure.

AT7

AF : Le jeune et son entourage indiquent que des stratégies thérapeutiques ont été proposées et discutées, même si celles-ci sont pour l'instant refusées.

Critère 1.15.2

Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficiaire d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle n'est pas concernée par un refus de soin.</p> <p>AT2 Au regard de la sévérité de sa situation de polyhandicap, la personne accompagnée n'est pas en capacité de s'exprimer sur un éventuel refus de soin.</p> <p>AT3 La personne accompagnée n'a jamais manifesté de refus dans le cadre de l'accompagnement personnalisé qui lui est proposé.</p> <p>AT7 AF : Le jeune et son entourage indiquent que le refus de soins ou de traitement est actuellement respecté, dans un cadre où ils se sentent écoutés, compris et rassurés par les professionnels.</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3,69</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : Les professionnels identifient et réévaluent les besoins en santé avec les professionnels de santé en interne (au sein du SESSAD) mais aussi avec les partenaires de santé du territoire. Ces informations sont enregistrées dans le dossier médical de la personne accompagnée (logiciel IMAGO) et une synthèse est réalisée dans le cadre du PIA.</p> <p>AT2 AF : Les professionnels et, notamment, l'infirmière, rassemblent les différents documents nécessaires à la compréhension de la prise en charge paramédicale et médicale de la personne suivie. Ainsi, les différents bilans et examens médicaux permettent de réévaluer les besoins en santé de façon objective et pertinente.</p> <p>AT3 AF : Les professionnels et, notamment, l'infirmière, rassemblent les différents documents nécessaires à la compréhension de la prise en charge paramédicale et médicale de la personne suivie. Ainsi, les différents bilans et examens médicaux permettent de réévaluer les besoins en santé de façon objective et pertinente.</p> <p>Les professionnels énoncent que la traçabilité des données médicales s'effectue dans le logiciel IMAGO (données sécurisées et accessibles uniquement aux professionnels de santé).</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels évaluent les besoins de l'AT4 à partir du questionnaire de recueil des attentes et besoins, transmis avant chaque réévaluation annuelle du PPI à l'entourage et l'AT4. Cette trame permet notamment d'aborder des thématiques telles que le sommeil et l'autonomie.</p> <p>Les professionnels assurent également un suivi de l'appareillage auditif : ils veillent à ce que l'audioprothésiste de la structure rencontre l'AT4 au moins une fois par an ou, à défaut, à récupérer l'audiogramme réalisé en extérieur afin de garantir la continuité du suivi.</p> <p>Les entretiens psychologiques réalisés les 23/03/2022 et 04/04/2022 ont permis de repérer un besoin spécifique, ayant conduit à la préconisation puis à la réalisation d'un bilan orthoptique, comme en atteste le retour du rendez-vous orthoptique du 18/11/2022.</p>

Critère 1.15.5	<p>Par ailleurs, les professionnels ont une connaissance globale de la situation de santé de l'AT4, comme l'indique les différents compte-rendus hospitaliers accessibles par l'IDE dans le dossier IMAGO de l'AT4.</p> <p>AP : Il n'existe pas d'outil structuré et exhaustif utilisé par l'ensemble des professionnels permettant de formaliser de manière systématique l'ensemble des besoins de santé. L'absence de cet outil peut limiter la visibilité globale et la traçabilité des besoins repérés, ainsi que la cohérence de leur suivi dans le temps.</p> <p>AT5 : AF : C'est la mère de l'AT qui gère l'aspect médical pour sa fille. Un besoin d'accompagnement psychologique a été repéré lors de l'entretien d'admission et tracé dans le dossier de l'AT5, témoignant d'un repérage des besoins de santé de l'AT5.</p> <p>Lors de l'entretien de recueil des attentes et besoins qui sera proposé en amont de l'élaboration du PIA prévu le 13/01/2026, les professionnels vont aborder plus en détail les attentes et besoins en matière de santé.</p> <p>De plus, les derniers bilans médicaux et paramédicaux (audiogramme, ergothérapie, orthophonique) ont été recueillis et classés dans le dossier de la jeune sur IMAGO et permettent de repérer une éventuelle rupture dans le parcours de soins.</p> <p>AP : Il n'existe pas de recueil formalisé et précis des attentes en matière de santé, ce qui limite l'identification exhaustive des besoins en santé de l'AT5 et son orientation vers des dispositifs médicaux adaptés.</p> <p>AT6 : AF : Lors de son admission, l'AT6 a été vu par le médecin de la structure, qui a réalisé un bilan médical initial, permettant un repérage précoce de ses besoins. Ensuite, l'AT6 est suivi par son médecin traitant en extérieur, qu'il consulte de manière autonome, ce qui témoigne de sa capacité à gérer sa santé au quotidien.</p> <p>Les professionnels complètent ce suivi par un repérage continu via les échanges réguliers, le recueil des attentes avant chaque renouvellement du PIA, intégrant des thématiques de santé (sommeil, autonomie...), la vigilance autour du suivi audioprothésique annuel, soit en interne, soit via l'audiogramme extérieur, les observations faites pendant les temps informels et les activités, permettant de repérer d'éventuels besoins émergents.</p> <p>AP : L'évaluation des besoins en santé de l'AT6 repose principalement sur les observations, les échanges informels et le recueil préalable au PIA, mais il n'existe pas d'outil structuré et exhaustif permettant de formaliser de manière systématique l'ensemble des besoins de santé. L'absence de cet outil peut limiter la visibilité globale et la traçabilité des besoins repérés, ainsi que la cohérence de leur suivi dans le temps.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Les besoins en santé de la personne accompagnée font l'objet d'évaluations régulières, permettant un suivi attentif de sa situation.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3,93</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels soulignent que l'infirmière (de l'IME) prend en compte les éventuels antécédents médicaux et peut donc attirer la vigilance des professionnels du SESSAD lors de la prévenance de certains signes ou d'éventuelles précautions à prendre (discours de la famille).</p> <p>En cas de situation de risque ou de danger, les services de secours sont prévenus, au même titre que la famille.</p>

AT2

AF : Les professionnels soulignent que l'infirmière, mise à disposition par l'IME, prend en compte les éventuels antécédents médicaux et peut donc attirer la vigilance des professionnels lors de la survenance de certains signes ou d'éventuelles précautions à prendre (discours de la famille).

En cas de situation de risque ou de danger, les services de secours sont prévenus, au même titre que la famille.

AT3

AF : Les professionnels font le lien avec les partenaires extérieurs afin de repérer de manière précoce les risques en santé ou en santé mentale.

Différents centres ressources existent et peuvent être interpellés par les professionnels : centre LAPLANE, centre ressources handicap rares surdité TSLA, UTES, CMP Sourds, centre MELIA, PSYFA (thérapie familiale), UTAL (troubles du langage).

AT4 : AF : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé de l'AT4 en s'appuyant sur des bilans spécialisés et leur analyse clinique. Le bilan orthophonique du 14/02/2023 réalisé par l'UTAL (Unité pour les Troubles Complexes des Apprentissages et du Langage) a mis en évidence un risque d'évolution des troubles dys, constituant un signal d'alerte pris en compte par l'équipe : à la suite de ce repérage, les professionnels ont alerté les personnes-ressources compétentes et ont contribué à la mise en place d'un suivi orthophonique, permettant une prise en charge adaptée et une prévention de l'aggravation des difficultés.

Par ailleurs, les bilans psychologiques réalisés les 23/03/2022 et 04/04/2022 ont permis de repérer un besoin spécifique, ayant conduit à la préconisation puis à la réalisation d'un bilan orthoptique, comme en atteste le retour du rendez-vous orthoptique du 18/11/2022.

AT5 : C'est la mère de l'AT5 qui gère la dimension médicale, mais les professionnels jouent un rôle de repérage précoce des risques en santé.

Ils observent régulièrement l'AT5 dans le cadre de son accompagnement hebdomadaire au lycée, ce qui leur permet d'identifier rapidement tout signe inhabituel dans son comportement, son état de santé ou son fonctionnement quotidien.

Un besoin d'accompagnement psychologique a été repéré dès l'entretien d'admission puis tracé dans IMAGO, illustrant la capacité de l'équipe à détecter et signaler un besoin de santé dès qu'il émerge. Les bilans médicaux et paramédicaux récents (audiogramme, bilans ergo et orthophonie) transmis par la famille et classés dans IMAGO permettent également de surveiller d'éventuelles ruptures de soins et de situer l'évolution de l'AT5 dans son parcours thérapeutique.

La santé sera abordée lors de l'entretien de recueil des attentes et besoins, qui sera organisé avant le PIA du 13/01/2026 pour approfondir ces éléments.

En cas d'alerte, les professionnels mobilisent rapidement les personnes-ressources adaptées : IDE de la structure, IDE scolaire, psychologue, médecin traitant, cheffe de service, et bien sûr l'entourage, afin d'assurer une gestion des besoins repérés.

AP : Il n'existe pas de recueil formalisé et structuré des attentes en matière de santé, ce qui limite l'identification exhaustive des besoins de l'AT5 et peut freiner son orientation vers des dispositifs médicaux adaptés.

AT6 : AF : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour l'AT6 grâce à une vigilance continue nourrie par les échanges réguliers (en présentiel et par SMS), les observations quotidiennes, ainsi que les temps informels après les activités. Si un besoin ou un risque était identifié — par exemple une difficulté scolaire liée à la santé, une fatigue inhabituelle ou un problème d'audition — les professionnels alerteraient rapidement les personnes-ressources : IDE scolaire, psychologue, assistante sociale, audioprothésiste ou médecin traitant.

Critère 1.15.6

Le suivi annuel auprès de l'audioprothésiste (ou l'analyse des audiogrammes réalisés en extérieur) contribue également à un repérage anticipé des risques liés à l'audition. Les professionnels relaient ces observations en réunion de coordination, garantissant une prise en charge pluridisciplinaire et réactive.

AT7

AF : Lorsqu'un besoin est repéré, les professionnels identifient les risques potentiels pour la santé de la personne accompagnée et orientent vers les personnes-ressources adaptées.

Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.

3,92

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels évoquent la possibilité de s'adresser à des spécialistes pour permettre un suivi de qualité et un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.

En plus, ils attirent l'attention sur la présence à l'interne d'un service de téléconsultation chaque jeudi matin, ce qui permet de bénéficier d'un service de proximité, faute de médecin présent au sein de l'établissement.

Concernant le rapport bénéfice-risque, les professionnels indiquent qu'en cas de doute, ils appellent l'infirmière (de l'IME), le médecin ou les secours : le 15 permet de savoir la conduite à tenir.

AT2

AF : Les professionnels évoquent la possibilité de s'adresser à des spécialistes pour permettre un suivi de qualité et un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.

En plus, ils attirent l'attention sur la présence à l'interne d'un service de téléconsultation chaque jeudi matin, ce qui permet de bénéficier d'un service de proximité, faute de médecin présent au sein de l'établissement.

Concernant le rapport bénéfice-risque, les professionnels indiquent qu'en cas de doute, ils appellent l'infirmière, le médecin ou les secours : le 15 permet de savoir la conduite à tenir.

AT3

AF : Les professionnels évoquent la possibilité de s'adresser à des spécialistes pour permettre un suivi de qualité et un accueil adapté aux personnes en situation de handicap.

En plus, ils attirent l'attention sur la présence à l'interne d'un service de téléconsultation chaque jeudi matin, ce qui permet de bénéficier d'un service de proximité, faute de médecin présent au sein de l'établissement.

Concernant le rapport bénéfice-risque, les professionnels indiquent qu'en cas de doute, ils appellent l'infirmière, le médecin ou les secours : le 15 permet de savoir la conduite à tenir.

AT4 : AF : Les professionnels prennent en compte le rapport bénéfice/risque dans l'ajustement des modalités d'accompagnement de l'AT4, en articulant les enjeux de santé et de scolarité. Des échanges ont par exemple eu lieu avec la coordinatrice ULIS, notamment pour évaluer l'intérêt et l'impact d'une sortie de cours afin de permettre un soin, au regard des conséquences possibles sur le parcours scolaire de l'AT4.

AT5 : AF : Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour adapter l'accompagnement de l'AT5 : ils s'appuient sur leurs observations en situation scolaire ainsi que sur les bilans médicaux et paramédicaux disponibles dans IMAGO. S'ils identifiaient des signes de fatigue, d'anxiété, de difficulté auditive ou des besoins spécifiques, ils ajusteraient les modalités d'accompagnement et alerteraient les personnes-ressources (IDE scolaire, psychologue, famille) si nécessaire. Cette vigilance permet de proposer un accompagnement proportionné et sécurisé.

Critère 1.15.7

	<p>AT6 : AF : Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour adapter les modalités d'accompagnement à la santé de l'AT6. Ils intègrent le fait que l'AT6 est autonome dans la gestion de sa santé et sollicite facilement les professionnels lorsqu'il a besoin d'un avis ou d'un soutien. Cette autonomie est respectée et encouragée, tout en maintenant une vigilance adaptée : les professionnels n'interviennent que lorsque cela présente un bénéfice pour l'AT6 ou en cas de risque repéré.</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels évoquent la présence de salles spécifiques au sein des locaux telles que la salle d'apaisement ou la salle d'éveil sensoriel.</p> <p>Les professionnels énoncent que ces lieux sont des " endroits ressources " pour les personnes suivies, tout comme l'infirmerie qui peut être utilisée pour bénéficier d'un temps de repos.</p> <p>Les professionnels évoquent aussi d'autres médiations à l'approche non médicamenteuse : la cuisine thérapeutique, la médiation animale ou des techniques telles que la relaxation.</p> <p>Concernant la personne accompagnée, le médecin a conseillé l'approche sophrologique car elle était souvent énervée et faisait de très grosses crises (en lien avec une forte dépendance aux écrans). Cet espace de sophrologie est extrêmement important pour la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels évoquent qu'un partenariat a été mis en place avec autre établissement médico-sociaux afin d'avoir le prêt de leur salle snoezelen.</p> <p>Les professionnels soulignent aussi l'utilisation de la cuisine thérapeutique, notamment pour travailler sur la dimension des troubles de l'oralité et la notion de plaisir. Ainsi sont nés " Les cuistos en action ".</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels évoquent qu'il existe des approches thérapeutiques non médicamenteuses au sein du SESSAD et en citent : atelier relaxation, yoga, séances d'équithérapie.</p> <p>Il existe certaines salles disponibles au sein du SESSAD : salle sensorielle, espace d'apaisement, cuisine thérapeutique, prêt d'une balnéothérapie par un autre établissement.</p> <p>Différentes méthodes permettent de développer l'approche non médicamenteuse : groupe sensoriel (qui s'approche de la dimension snoezelen), l'approche sur la dimension du toucher. le massage avec coton-tige d'eau chaude et froide pour stimuler, du taping, de la méthode Verbotonale (vibrations),</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels évoquent qu'il existe des approches thérapeutiques non médicamenteuses au sein du SESSAD et en citent : atelier relaxation, yoga.</p> <p>Il existe certaines salles disponibles au sein des locaux du SESSAD : salle sensorielle, espace d'apaisement, cuisine thérapeutique.</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels mobilisent des approches non médicamenteuses pour soutenir la santé globale et le bien-être de l'AT4 : la participation au groupe théâtre constitue un levier thérapeutique favorisant l'expression, la confiance en soi, la socialisation et la gestion des émotions, dans un cadre sécurisant et adapté à ses besoins.</p> <p>Par ailleurs, les professionnels s'appuient sur des actions de sensibilisation à la surdité, notamment lors de sorties (par exemple à la journée SOURDLAND du 04/10/2025 : l'AT4 a pu y</p>

retrouver d'anciens amis et échanger avec eux, renforçant ainsi ses liens sociaux), permettant à l'AT4 de mieux comprendre son environnement, de renforcer son estime de soi et de développer des compétences psychosociales.

AT5 : AF : Les professionnels s'appuient sur des approches non médicamenteuses pour soutenir l'accompagnement de l'AT5 en mobilisant notamment l'observation en situation scolaire et les temps d'échanges informels. Des activités lui seront certainement proposées dans le cadre de son PIA de janvier 2026, selon l'évaluation des professionnels et le recueil des besoins et attentes qui sont en cours.

Ils connaissent également des approches spécifiques telles que le Snoezelen, et disposeront d'une salle sensorielle une fois les travaux terminés, ce qui offrira un outil supplémentaire pour favoriser le bien-être et l'apaisement. La cuisine thérapeutique, déjà utilisée au sein de la structure, constitue un autre support d'accompagnement mobilisé selon les besoins identifiés.

Ces activités permettent d'enrichir l'accompagnement sans recours au soin médicamenteux.

AT6 : AF : Les professionnels s'appuient sur des activités et approches non médicamenteuses pour accompagner l'AT6. Les activités proposées par la structure telles que sorties culturelles, activités de loisirs, regroupements, temps d'échanges après les activités — contribuent à son bien-être, à la réduction du stress et au maintien de sa santé mentale.

Le lien de confiance établi entre l'AT6 et les professionnels, ainsi que le sentiment de soutien constant, constituent également des approches non médicamenteuses essentielles, permettant au jeune de s'exprimer, de développer son autonomie et de maintenir un équilibre émotionnel.

AT7

AF : L'accompagnement intègre la possibilité de solliciter l'infirmière interne en cas de besoin, avec une adaptation aux situations rencontrées. L'accompagnement ne nécessite pas, à ce stade, de mobilisation spécifique d'approches complémentaires.

Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.

3,75

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels du SESSAD, et notamment l'infirmière de l'IME, ont connaissance des professionnels qui entourent la personne accompagnée dans le domaine de la santé : psychologue, orthophoniste.

Les professionnels citent d'autres partenaires concernant la personne accompagnée : le médecin traitant, l'infirmière du collège (partage des informations du PAI), les orthoptistes, les médecins spécialistes des centres hospitaliers du Val d'Oise.

AT2

AF : Les professionnels expliquent qu'ils connaissent de nombreux partenaires au regard des particularités des personnes accompagnées.

Ils citent les centres hospitaliers principaux comme les hôpitaux DEBRE et NEKERS.

Les professionnels évoquent également d'autres services :

- le SIAM : service intégration pour aveugles et malvoyants.
- l'UTES : unité thérapeutique enfance surdité.
- LAPLANE : centre de ressources à PARIS pour discuter d'observations ou évoquer un cas clinique dans le cadre d'un groupe de travail.
- l'UTAL : unité des troubles du langage et des apprentissages pour avoir un éclairage sur une situation du trouble du langage.
- le centre de thérapie familiale et sociale : MELIA.

<p>Critère 1.15.10</p>	<p>AT3 AF : Les professionnels expliquent qu'ils connaissent de nombreux partenaires au regard des particularités des personnes suivies. Ils citent les centres hospitaliers principaux comme les hôpitaux DEBRE et NEKERS.</p> <p>Les professionnels évoquent également d'autres services : - le SIAM : service intégration pour aveugles et malvoyants. - l'UTES : unité thérapeutique enfance surdit�. - LAPLANE : centre de ressources � PARIS pour discuter d'observations ou �voquer un cas clinique dans le cadre d'un groupe de travail. - l'UTAL : unit� des troubles du langage et des apprentissages pour avoir un �clairage sur une situation du trouble du langage. - le centre de th�rapie familiale et sociale : MELIA.</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels collaborent �galement avec l'�ducation nationale, en particulier avec la coordination ULIS et les acteurs scolaires, afin d'articuler les besoins de sant� de l'AT4 avec son parcours scolaire (am�nagements d'emploi du temps, acc�s aux soins). Si cela est n�cessaire, ils orienteraient vers des ressources sp�cialis�es (psychologue, structures sp�cialis�es du territoire)</p> <p>AP : Les partenariats mobilis�s pour l'accompagnement en sant� de l'AT4 ne font pas l'objet d'un rep�rage formalis� et actualis� dans un r�pertoire partag� par l'�quipe.</p> <p>AT6 : AF : M�me si aucun besoin de sant� sp�cifique n'a �merg� � ce jour pour l'AT6, les professionnels identifient les acteurs du territoire susceptibles d'intervenir en cas de besoin, telle que l'IDE scolaire ou encore un centre dentaire situ� � proximit�. Les coordonn�es de l'IDE scolaire figurent dans le livret d'accueil du lyc�e remis chaque d�but d'ann�e � l'AT6, facilitant l'acc�s rapide � cette ressource.</p> <p>AP : Le r�pertoire des professionnels de sant� concernant l'AT6 n'est pas � jour, ce qui peut freiner l'identification rapide des interlocuteurs et la r�activit� des professionnels en cas de besoin. Il n'existe pas non plus de r�pertoire recensant les experts et partenaires sant� du territoire identifi�s, ce qui limite le partage de l'information et l'harmonisation des pratiques.</p> <p>AT7 AF : Les professionnels disposent de rep�res sur les ressources territoriales mobilisables en cas de besoin et la possibilit� de recours au p�dopsychiatre est identifi�e.</p>
<p>Objectif 1.16</p>	<p>La personne accompagn�e b�n�ficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,98</p>
<p>Crit�re 1.16.1</p>	<p>La personne s'exprime sur la mani�re dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : La personne accompagn�e verbalise qu'elle sait exprimer une douleur et dire o� elle a mal. En cas de douleur, elle �voque qu'elle en parlerait au surveillant du coll�ge ou � l'infirmi�re.</p> <p>La maman de la personne accompagn�e indique qu'elle a d�j � rencontr� 2 fois l'�quipe p�dagogique du coll�ge afin d'expliquer la situation de handicap de son fils.</p> <p>AT2 AF : La maman de la personne accompagn�e indique qu'habituellement son enfant ne pleure pas. D�s lors, elle indique que si son enfant pleure, c'est que " les voyants sont au rouge " et donc qu'il y a pr�sence d'une douleur.</p>

	<p>En cas de douleur, les professionnels peuvent conseiller la personne accompagnée et sa maman afin qu'une consultation puisse avoir lieu en urgence.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée indique que son enfant est en capacité de verbaliser une éventuelle douleur.</p> <p>La personne accompagnée saurait localiser cette douleur et saurait avertir l'adulte.</p> <p>La maman verbalise que les professionnels l'avertiront immédiatement en cas de situation de douleur.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent que quelques douleurs ont été signalées par le jeune auprès de son entourage. À ce stade, la gestion de ces douleurs est assurée principalement par l'entourage, avec peu de sollicitations des professionnels. L'entourage précise toutefois savoir pouvoir en discuter librement et ouvertement avec les professionnels si la situation l'exige.</p>
<p>Critère 1.16.2</p>	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Les professionnels, notamment l'infirmière, verbalisent qu'il existe des échelles avec des visages pour permettre aux personnes accompagnées d'évaluer le degré de la douleur.</p> <p>Les professionnels indiquent qu'un protocole de la douleur a été présenté aux équipes le 23 juin 2025 lors d'une réunion institutionnelle.</p> <p>Les manifestations repérées concernant la douleur vont être l'agitation, les pleurs, les difficultés de concentration, les cris, les modifications du comportement, la verbalisation orale de la présence d'une douleur. Il existe une roue des émotions. C'est une roue qui permet de connaître l'humeur.</p> <p>Les professionnels soulignent que les manifestations de la douleur sont tracées dans le logiciel IMAGO et ainsi portées à la connaissance de la famille.</p> <p>Les professionnels indiquent que la personne accompagnée avait des implants qui étaient réglés trop fort et donc il y a eu un réglage spécifique en centre hospitalier pour ne plus avoir de douleur (hypersensibilité).</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels savent identifier les signes, les manifestations habituelles d'expression de la douleur de la personne suivie.</p> <p>Cette dernière ne sait pas exprimer lorsqu'elle a mal quelque part ou lorsqu'elle s'est blessée. Les professionnels peuvent éventuellement s'apercevoir de mimiques anormales.</p> <p>Une traçabilité est alors effectuée sur le logiciel IMAGO afin de mentionner la localisation de la douleur, les soins qui ont été éventuellement prodigués et les personnes qui ont été prévenues.</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels indiquent que la personne accompagnée sait identifier l'intensité de la douleur et sait la localiser (commence à bien connaître les parties de son corps).</p> <p>Ces derniers connaissent les manifestations de la douleur : cris, pleurs, visage crispé, isolement. L'infirmière peut utiliser l'échelle de la douleur afin d'apprécier le niveau d'intensité (à l'aide d'un visuel : visages).</p> <p>Les professionnels utilisent le logiciel IMAGO afin de retracer les différentes manifestations de la douleur.</p>

AT4 : AF : Les professionnels sont en capacité de repérer et d'évaluer les douleurs de l'AT4 grâce à une connaissance fine de son fonctionnement et à une présence régulière auprès d'elle. L'AT4 peut exprimer ses douleurs de manière adaptée, soit à l'oral, soit en LSF, ce qui facilite le repérage précoce d'un éventuel inconfort ou d'une douleur.

Les professionnels se tiennent à l'écoute de ses expressions verbales et non verbales et l'AT4 se sent en capacité de les solliciter en cas de besoin. Si une douleur était exprimée ou repérée, les professionnels évalueraient la situation selon des modalités adaptées et mobiliseraient les personnes-ressources nécessaires afin d'assurer une prise en compte appropriée de sa douleur, tels que l'entourage, l'IDE ou le SAMU selon la situation.

AT5 : AF : L'AT5 étant accompagnée depuis seulement deux mois quelques heures par semaine, les professionnels commencent à connaître son fonctionnement et son comportement, ce qui leur permettrait de repérer rapidement l'apparition de signes de douleur et d'alerter les personnes-ressources si nécessaire, tels que l'entourage, l'IDE du service, l'IDE scolaire, ou encore le médecin traitant selon les besoins.

L'AT5 pourrait exprimer ses douleurs en utilisant la LSF, et les professionnels connaissent l'EVA, disponible au sein du service si besoin, pour évaluer plus précisément l'intensité des douleurs.

AT6 : AF : Les professionnels restent disponibles et attentifs aux signes de douleurs de l'AT6. L'AT6 indique lui-même qu'il exprime spontanément et précisément ses douleurs à l'oral, même si aucune situation de ce type n'a encore eu lieu en présence de l'équipe. Les professionnels restent à l'écoute et l'AT6 précise qu'il oserait les solliciter sans difficulté en cas de douleur ou d'inconfort.

Si cela était nécessaire, les professionnels utiliseraient éventuellement l'EVA pour évaluer l'intensité de la douleur. Ils alerteraient également l'IDE et orienteraient si besoin vers le médecin traitant, l'AT6 étant autonome dans la gestion de ses rendez-vous médicaux.

AT7

AF : La personne accompagnée exprime facilement ses douleurs, ce qui facilite l'identification et l'évaluation par les professionnels.

Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.

3,88

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels soulignent l'importance de la collaboration de la famille concernant la connaissance des éventuelles difficultés en matière de santé et des adaptations nécessaires.

AT2

AF : Les professionnels réalisent un échange avec la maman de la personne suivie dans le cadre du repérage de la douleur.

Cela peut s'effectuer par téléphone, par mail, voire même lorsque la maman accompagne physiquement son enfant au sein du SESSAD.

AT3

AF : Les professionnels et, notamment, l'infirmière, n'hésitent pas à interpellier les parents afin de recueillir les informations concernant le repérage des douleurs de la personne suivie.

La transmission de ces informations est essentielle afin de bien connaître la personnalité de la personne suivie.

AT7

AF : Les manifestations douloureuses sont connues et exprimées clairement par l'entourage. L'entourage indique être en capacité de gérer ces douleurs sans l'aide de la structure

AP : la formalisation systématique de ces douleurs n'est pas optimale .

Critère 1.16.3

Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.

4

<p>Critère 1.16.4</p>	<p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : Les professionnels, y compris l'infirmière (de l'IME), indiquent que celle-ci dispose d'outils individualisés de prise en charge de la douleur. Avant l'utilisation d'antalgique et, suivant la cotation de la douleur, une poche chaude ou froide peut être utilisée, un temps de repos peut être proposé à la personne accompagnée.</p> <p>Des prescriptions individuelles peuvent émaner du médecin psychiatre (téléconsultation) soit d'un médecin extérieur. En outre, un protocole de prise en charge de la douleur existe au sein du SESSAD.</p> <p>Etant en mesure de se faire comprendre, il est convenu avec la personne accompagnée qu'elle doit directement solliciter les professionnels ou l'infirmière en cas de douleur sans attendre que cela lui soit demandé.</p> AT2 AF : Des prescriptions individuelles peuvent émaner du médecin psychiatre (téléconsultation) soit d'un médecin extérieur. En outre, un protocole de prise en charge de la douleur existe au sein du SESSAD. AT3 AF : Des prescriptions individuelles peuvent émaner du médecin psychiatre (téléconsultation) soit d'un médecin extérieur. En outre, un protocole de prise en charge de la douleur existe au sein du SESSAD. <p>Les professionnels affirment que la personne suivie est en mesure de s'exprimer verbalement pour signifier sa douleur à l'adulte.</p>
<p>Critère 1.16.5</p>	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : Les professionnels indiquent que, lorsque la personne accompagnée exprime une douleur, elle est envoyée dans un premier temps vers l'infirmière afin de recevoir un " traitement adapté ". En cas d'absence, les professionnels peuvent appeler la famille afin qu'elle puisse venir récupérer la personne accompagnée et la conduire chez le médecin traitant. Le médecin, le médecin psychiatre (en téléconsultation) ou les médecins de ville sont également associés à l'introduction ou la réévaluation des outils de prise en charge de la douleur. Lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur ressentie, l'information est transmise à sa famille par le biais du cahier de transmissions et par téléphone.</p> AT2 AF : Les professionnels indiquent que, lorsqu'il y a une suspicion de douleur de la personne suivie, elle est envoyée dans un premier temps vers l'infirmière afin de recevoir un " traitement adapté ". La maman étant présente dans les locaux du SESSAD, elle est immédiatement prévenue et va se rendre chez son médecin traitant. AT3 AF : Les professionnels indiquent que, lorsque la personne suivie exprime une douleur, elle est envoyée dans un premier temps vers l'infirmière afin de recevoir un " traitement adapté ". En cas d'absence, les professionnels peuvent appeler la famille afin qu'elle puisse venir récupérer la personne suivie pour la conduire chez le médecin traitant. Le médecin, le médecin psychiatre (en téléconsultation) ou les médecins de ville sont également

	associés à l'introduction ou la réévaluation des outils de prise en charge de la douleur. Lorsque la personne suivie fait part d'une douleur ressentie, l'information est transmise à sa famille par téléphone.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,59
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,59
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3,8
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : La personne accompagnée verbalise qu'elle veut continuer à être suivie par les professionnels du SESSAD car elle se sent bien suivie.</p> <p>La maman de la personne accompagnée souligne l'importance du suivi et dit : " je compte beaucoup sur les professionnels. Aujourd'hui, mon enfant n'a pas énormément de suivi, mais le suivi du SESSAD est mon pilier. Je sais que les professionnels ne me laisseront jamais dans une situation compliquée. Ils ont toujours des conseils voire des solutions à nous proposer. C'est indispensable à notre équilibre.</p> <p>Dès le début du suivi, la maman souligne l'importance de l'accompagnement et dit : " Quand on a découvert la surdité de mon enfant, j'étais perdue par rapport à l'annonce. Les professionnels du SESSAD ont su nous rassurer. Ils sont enveloppants, rassurants et nous ont aidés à prendre des décisions, comme par exemple, nous faire réfléchir à ce que notre enfant suive un cursus normal ou spécialisé.</p> <p>AT2</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée affirme que l'orientation de son fils en Institut Médico-Educatif (IME) n'est pas une rupture mais une suite logique de l'accompagnement. La maman verbalise qu'elle est très attachée aux professionnels du SESSAD et dit : " Quand on vous tend la main, fatalement cela nous touche ". La maman souligne que les professionnels ont outrepassé leur rôle et qu'ils ont donné de leur personne.</p> <p>Critère 1.17.1</p> <p>La maman évoque que l'histoire continue avec le SESSAD via le service de suite.</p> <p>AT3</p> <p>AF : La maman de la personne accompagnée verbalise que ce n'est pas possible que le suivi SESSAD s'arrête. Si c'était le cas, la maman dit qu'elle rechercherait un autre organisme car son enfant a besoin d'aide dans son parcours, surtout pour l'école.</p> <p>La maman affirme que c'est normal que le suivi continue parce qu'il y a encore des besoins et dit : " Cela me ferait mal au cœur que le suivi s'arrête car mon enfant a pris l'habitude avec les professionnels. Maintenant, mon enfant a confiance en tout le monde ".</p> <p>AT4 : NC : L'AT4 n'a jamais connu de situation de rupture ou de transition complexe dans son parcours. Elle a été accompagnée depuis la petite enfance, d'abord par l'IME, puis la transition vers le SESSAD s'est faite il y a deux ans sans difficulté.</p> <p>AT5 : AF :</p> <p>AP : admise depuis 2 mois et manque encore de visibilité sur les actions ou l'accompagnement qui va être proposé pour le moment.</p>	

AT6 : AF : L'AT6 explique avoir vécu une rupture scolaire d'un mois après ne pas avoir obtenu son bac. Durant cette période, il a entrepris des démarches auprès de la Mission locale pour rechercher une école adaptée aux jeunes sourds. Il évoque que l'équipe de la structure était en lien avec l'établissement scolaire et pense que « c'est eux qui ont débloqué les démarches ». Cette coordination a contribué à lui permettre de retrouver rapidement un parcours scolaire, même s'il n'en perçoit pas précisément le déroulé.

"AT7

Le jeune et son entourage indiquent qu'aucune situation de rupture n'est envisagée dans le parcours actuel. L'accompagnement en place est perçu comme stable et sécurisé, sans élément de discontinuité identifié à ce stade."

Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.

4

Commentaire :

AT1

AF : Les professionnels évoquent des signes précurseurs à une situation de rupture d'accompagnement : Une personne accompagnée qui reste dans son coin (seule) malgré des tentatives de remobilisation, qui ne parle plus ou ne s'exprime plus et qui s'isole. Cela peut se traduire par des gestes inappropriés ou un comportement agressif.

Les professionnels soulignent aussi la situation de retard, la situation d'absentéisme ou d'absentéisme chronique.

Dans de telles circonstances, les professionnels tentent de comprendre la situation en s'entretenant avec la personne accompagnée. Un point peut être réalisé avec l'infirmière, le médecin, la psychologue, l'assistante sociale (visite à domicile), la direction voire même les parents.

AT2

AF : Les professionnels évoquent qu'ils savent identifier les situations de rupture concernant la personne suivie.

Ils énoncent notamment la situation d'absence,

Si cette situation venait à arriver, les professionnels affirment qu'ils en échangeraient rapidement en équipe pluridisciplinaire pour tenter de comprendre la situation et proposer des alternatives à l'accompagnement proposé (ex : augmenter les visites à domicile si besoin). Un contact serait forcément pris avec la famille.

Ils soulignent qu'il n'y a jamais eu de rupture mais, en cas de risque ou de danger, ils alerteraient les autorités.

Les professionnels maintiennent actuellement les prises en charge de la personne suivie pour éviter la rupture dans l'attente d'une prise en charge plus adaptée en IME.

AT3

AF : Les professionnels indiquent qu'ils savent identifier les situations de rupture, ce qui n'est pas le cas actuellement pour la personne suivie.

Les professionnels énoncent que si une proposition d'orientation était effectuée vers un IME (institut médico-éducatif), la famille interromprait le suivi SESSAD.

Les signes d'une situation de rupture pourraient être : un retour au pays d'origine de longue durée, une perte du lien de confiance avec les professionnels du SESSAD, la fin de la mise en œuvre des transports en taxi.

Critère 1.17.2

Les professionnels verbalisent que la relation entre la famille et l'école est très compliquée. L'école apparaît jugeante vis-à-vis de la famille.

Il a failli y avoir une rupture de parcours en septembre 2025 et l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD a dû consolider le lien.

AT4 : AF : Les professionnels travaillent en lien étroit avec l'Education Nationale, comme le montre leur participation aux ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) de l'AT4, pour sécuriser le parcours scolaire de l'AT4 en proposant des adaptations.

Les professionnels se montrent vigilants et anticipent les risques de rupture de parcours concernant l'AT4, notamment lors des périodes de transition scolaire : l'éducatrice s'interroge sur le passage au niveau supérieur et travaille en lien avec la coordination ULIS, qui propose des adaptations afin de sécuriser la continuité du parcours.

Les professionnels recueillent et prennent en compte les souhaits d'orientation de l'AT4, qui exprime actuellement un intérêt pour les métiers de la coiffure. Un travail d'orientation a déjà été engagé en classe de 3^e, en lien avec l'éducatrice, la coordination ULIS et la famille.

Dans ce cadre, les temps « Parcours Avenir » proposés par l'Éducation nationale constituent un levier identifié pour prévenir les ruptures de parcours. Même si l'éducatrice n'a pas encore pu y participer en raison de contraintes de planning, cette participation est prévue pour l'année suivante, afin de renforcer l'accompagnement de l'AT4 dans ses choix d'orientation et d'assurer une transition sécurisée vers la suite de son parcours.

AT5 : AF : Les professionnels veillent à la continuité du parcours de l'AT5 depuis la fin de l'année scolaire 2024/2025 et sa transition dans le service. La continuité du parcours est assurée par la structuration de l'accompagnement : un entretien d'admission a eu lieu début juillet 2025, une phase d'évaluation est en cours depuis la rentrée, et un PIA est programmé pour janvier 2026, garantissant une progression fluide et coordonnée dans l'élaboration du projet d'accompagnement.

Les professionnels identifient les risques de rupture, tels que l'abandon de formation. Une éducatrice du SESSAD est désignée comme référente en cas de situation de rupture, aux côtés de la psychologue et de l'assistante sociale, repérées comme ressources pour soutenir l'AT5 et sa famille.

AT6 : AF : Lors de la rupture scolaire d'environ un mois vécue par l'AT6, les professionnels ont immédiatement accompagné le jeune et mobilisé les partenariats nécessaires pour rétablir la continuité de son parcours. Les échanges de mails du 11/09/2023 et du 09/10/2023 entre la cheffe de service et la principale adjointe montrent une coordination active entre la structure, l'Education Nationale et la Mission locale, sollicitée pour appuyer la recherche d'une solution scolaire adaptée.

Les professionnels sont restés en contact régulier avec l'AT6, notamment via les SMS du 13/11/2023, afin de suivre son état, recueillir ses besoins et l'informer des avancées. Ils se sont également assurés que ses parents étaient entourés pendant cette période, garantissant un soutien global de l'entourage.

Cette mobilisation conjointe des professionnels, de l'établissement scolaire et de la Mission locale a permis à l'AT6 de retrouver rapidement un parcours scolaire stabilisé.

AT7

AF : Les professionnels indiquent les signes qui, selon eux, peuvent annoncer les débuts d'une situation de rupture (isolement, absentéisme, agressivité, etc.). Les professionnels savent solliciter

	les ressources internes et externes en cas de besoin.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.17.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : Les professionnels savent qu'ils peuvent partager ces informations avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment avec l'assistante sociale de l'établissement, les psychologues et la direction de l'établissement.</p> <p>AP : Aucun partenaire extérieur n'est cité. Les professionnels orientent systématiquement vers l'assistante sociale.</p> <p>AT2 AF : Les professionnels savent qu'ils peuvent partager ces informations avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire, notamment avec l'assistante sociale du service, les psychologues et la direction (responsable de service et directeur)</p> <p>AP : Aucun partenaire extérieur n'est cité. Les professionnels orientent systématiquement vers l'assistante sociale.</p> <p>AT3 AF : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne suivie et peuvent les solliciter en cas de nécessité. Ces partenaires sont surtout des spécialistes en santé : centre LAPLANE, centre ressources handicap rares surdité TSLA, UTES, CMP Sourds, centre MELIA, PSYFA (thérapie familiale), UTAL (troubles du langage).</p> <p>AT4 : AF : Les professionnels apportent leur expertise spécialisée en appui aux autres intervenants, en particulier à l'Éducation nationale, afin de favoriser l'accessibilité et la continuité du parcours de l'AT4. Ils contribuent à l'analyse des besoins et à l'adaptation des modalités de scolarisation à travers l'élaboration et l'actualisation du GEVASCO, partagé avec les partenaires scolaires.</p> <p>Les professionnels interviennent également en sensibilisation auprès des équipes et des élèves, comme en témoigne l'action menée en 6ème avec une sensibilisation de la classe, tracée dans l'agenda du professionnel le 19/11/2025. Cette démarche vise à favoriser la compréhension de la surdité et à améliorer l'environnement scolaire de l'AT4.</p> <p>Par ailleurs, un répertoire des professionnels (MDPH, enseignants de l'Éducation nationale, partenaires) est intégré au dossier IMAGO de la jeune, facilitant la coordination, les échanges interprofessionnels et la mobilisation rapide des interlocuteurs compétents.</p> <p>AT5 : AF : Les professionnels apportent leur expertise en soutien aux autres intervenants du parcours de l'AT5. Ils interviennent directement en classe, notamment pour adapter les modalités de communication et sensibiliser les enseignants aux besoins liés à la surdité. Lors de l'ESS du 3/11/2025, la professionnelle a pu apporter son expertise.</p> <p>Les intervenants du SESSAD mobilisés dans la situation sont répertoriés dans IMAGO, ce qui facilite l'identification et la coordination entre professionnels. L'équipe connaît également les fonctions des différents acteurs de l'Education Nationale et sollicite, le cas échéant, les coordonnées auprès de la famille pour organiser les échanges utiles à l'accompagnement.</p> <p>AP : Les intervenants externes, tels que les partenaires médicaux ou paramédicaux qui accompagnent l'AT5 ne sont pas répertoriés dans IMAGO, ce qui limite la communication en cas</p>	

	<p>de besoin.</p> <p>AT6 : Les professionnels interviennent régulièrement auprès de l'Éducation nationale pour soutenir la mise en place des aménagements scolaires, ajuster les adaptations d'accessibilité et transmettre les informations nécessaires sur la surdité et les besoins de l'AT6.</p> <p>Ils apportent également un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives concernant l'accès aux droits, notamment pour l'élaboration ou la mise à jour du dossier MDPH. Leur expertise contribue à sécuriser le parcours administratif et scolaire du jeune.</p> <p>Enfin, en cas de rupture ou de question d'orientation, les professionnels collaborent avec la Mission locale, comme cela a été le cas lors de la période de rupture scolaire, afin de soutenir l'AT6 et de coordonner les démarches entre intervenants.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Une dynamique d'échanges entre professionnels est présente, permettant des discussions interprofessionnelles au bénéfice de la compréhension et de l'accompagnement de la personne.</p>	
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure, L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec le commentaire de la structure, mais les éléments apportés n'ont pas été identifiés lors de l'évaluation par certains professionnels rencontrés et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.</p>	3,07

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,64
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,45
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AT1 AF : Les professionnels affirment qu'il existe un affichage permettant de connaître les lieux de répit. Les professionnels évoquent que les séjours de vacances proposés par Les PEP, qui peuvent être considérés, non pas comme un temps de répit, mais plutôt comme un besoin de séparation pour vivre des expériences, se prouver que l'on est capable de faire des choses sans ses parents (possibilité de partir pour la personne accompagnée = possibilité de découvertes = possibilité de souffler pour les proches). Les professionnels soulignent que les familles peuvent interpeller l'assistante sociale mais indiquent qu'il n'y a pas d'information systématique réalisée aux familles.</p>	2,9

AP : Les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants ne sont pas connus des professionnels.

AT2

AF : Les professionnels énoncent qu'il est important que la maman de la personne suivie puisse souffler en ayant du temps pour elle et qu'elle puisse bénéficier d'un suivi psychologique,

Toutefois, les professionnels verbalisent que la séparation est extrêmement difficile pour la maman.

Ainsi, le groupe sensoriel permet à la maman d'avoir un peu de temps pour passer ses coups de téléphone, pour se confier, pour bénéficier de conseils.

Les professionnels affirment que la maman de la personne suivie est très entourée. Elle a une grande famille (parents, frères et sœurs) qui lui viennent en soutien pour lui permettre d'avoir un peu de répit.

Les professionnels expliquent que l'association PEP Grand Oise propose des transferts (vacances adaptées) afin de permettre aux personnes suivies de découvrir une autre région et de participer à des activités de loisirs et de sorties différentes. Parallèlement, les professionnels énoncent que cela peut faire du bien aux parents, aux aidants qui ont besoin de souffler, de temps de répit, car l'accompagnement au quotidien peut être épuisant.

Les professionnels affirment que l'assistante sociale a un rôle prédominant pour orienter vers les dispositifs de prévention, voire proposer des solutions alternatives d'accompagnement comme la constitution d'un dossier d'orientation vers 1 internat spécialisé.

Les professionnels orientent parfois les familles vers le centre de thérapie familiale qui organise des groupes de parole et des remédiations systémiques.

Les professionnels rappellent qu'ils peuvent soutenir une situation d'épuisement dans une dynamique de soutien mais qu'ils n'ont pas la possibilité d'effectuer de la guidance familiale ".

AT3

AF : Les professionnels verbalisent que la dimension des séjours de vacances adaptées (organisés par PEP Attitudes) peut avoir une perspective de découverte pour la personne suivie et une perspective de répit pour la famille.

Critère 1.11.2

Les professionnels énoncent que la maison de quartier est une forme de répit. En effet, la maman peut échanger avec d'autres familles, tisser du lien social.

Les transports en taxi permettent de faire " souffler " la maman. C'est en quelque sorte du temps de répit permettant à la maman d'avoir du temps pour elle.

AP : Les professionnels ne formalisent pas l'existence d'autres alternatives en termes de soutien, de prévention ou de répit.

AT4 : AF : Les professionnels informent et orientent l'entourage de l'AT4 vers des dispositifs internes de soutien et de prévention, notamment le Café parents, identifié comme un espace ressource mobilisable en fonction des besoins de la famille. Les professionnels se tiennent disponibles pour accompagner l'entourage et l'orienter vers les interlocuteurs internes adaptés si une demande ou une difficulté venait à émerger.

Par ailleurs, des affichages sont disponibles à l'accueil de la structure, orientant vers un numéro vert

AP : Les partenariats extérieurs en matière de prévention, de soutien et de répit restent à

approfondir et structurer. L'absence d'un repérage formalisé et partagé des dispositifs du territoire limite la capacité des professionnels à proposer de manière uniformisée et réactive des ressources externes adaptées à l'entourage.

AT5 : AF : Les professionnels identifient notamment le Café-parents, organisé par des parents, comme un dispositif de soutien potentiellement adapté pour la maman de l'AT5. L'admission de l'AT5 est récente, mais les professionnels envisagent également de lui proposer de rejoindre les parents d'élèves, ce qui pourrait renforcer son réseau d'appui et favoriser son intégration dans la communauté scolaire.

AP : La connaissance des dispositifs de prévention, de soutien et de répit sur le territoire et externes au fonctionnement de l'établissement est limitée. L'absence d'un repérage structuré et tracé du réseau local, partagé à l'ensemble de l'équipe, réduit la capacité des professionnels à orienter efficacement l'entourage vers des ressources adaptées.

AT6 : AF : L'assistante sociale est disponible pour informer et orienter l'entourage de l'AT6 vers les dispositifs de prévention, de soutien ou de répit lorsque cela est nécessaire. Même si la famille n'a exprimé aucun besoin à ce jour, l'AS indique qu'elle mobiliserait les ressources adaptées si la situation de l'AT6 ou de son entourage l'exigeait : les professionnels identifient par exemple le Café Parents comme un dispositif interne de soutien et de répit pour les aidants.

Un affichage à l'accueil informe les familles du N° vert d'appui aux personnes handicapées et aux aidants dans le cadre de la crise, garantissant un accès facilité à une ressource nationale d'aide et de conseil.

AP : Il n'existe pas de répertoire interne recensant les dispositifs de prévention, de soutien et de répit pour les aidants, ce qui limite la visibilité et l'accessibilité des ressources pour les familles.

AT7

AF : L'assistante sociale est disponible pour informer et orienter l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien ou de répit lorsque cela est nécessaire. Les professionnels savent orienter l'entourage vers l'assistante sociale.

AP : Absence de liste des dispositifs disponible et sollicitable sur le territoire.

Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure, L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec le commentaire de la structure, mais les éléments apportés n'ont pas été identifiés lors de l'évaluation par certains professionnels rencontrés et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.

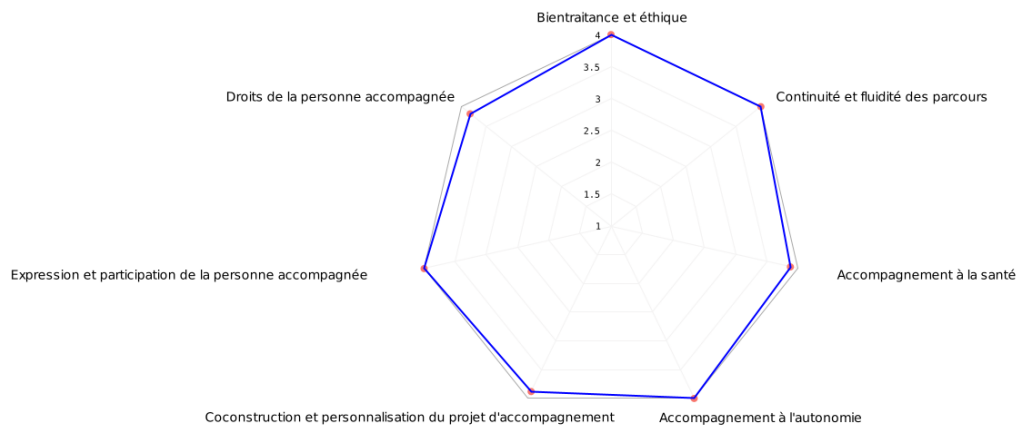
Thématique	Accompagnement à la santé	3,64
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,3
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,14
	<i>Commentaire :</i>	
	AT1	
	AP : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention ou d'éducation en santé.	
	AT2	
	AF : La maman de la personne accompagnée indique qu'elle n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé.	
	AT3	

<p>Critère 1.14.1</p>	<p>AF : La maman de la personne accompagnée verbalise qu'elle n'est pas sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention et d'éducation en santé.</p> <p>AT4 : AF : L'AT4 n'exprime pas de besoins particuliers en matière de prévention ou d'éducation à la santé. Sa maman confirme qu'elle gère l'ensemble des démarches de santé (vaccinations, rendez-vous dentaires, suivi courant) et indique avoir reçu une note d'information concernant la campagne de vaccination HPV. En cas de besoin, elle solliciterait l'assistante sociale, identifiée comme personne-ressource.</p> <p>AT5 : AP : L'AT5 et sa mère indiquent ne pas avoir été sollicitées pour exprimer leurs attentes spécifiques en matière de prévention ou d'éducation à la santé.</p> <p>La mère exprime une attente claire : bénéficier d'un suivi assuré par l'IDE, le médecin et l'ORL, incluant un bilan annuel et une visibilité globale sur l'état de santé de sa fille, avec notamment un regard sur la prévention en santé (surveillance du développement, des vaccinations, etc...). Elle exprime avoir compris qu'aucun suivi médical ne serait proposé. Elle souhaiterait cependant avoir une vision plus claire des actions qui seront menées autour de la prévention en santé, et concernant les accompagnements qui seront proposés (par exemple un suivi orthophonique ou ergothérapeutique) pour " savoir ce qu'[elle doit] faire ou non en terme de démarches ".</p> <p>Il n'y a pas d'échange spécifique dédié à cette thématique, ce qui crée un manque de visibilité sur l'organisation du suivi santé proposé par la structure.</p> <p>AT6 : AF : L'AT6 se souvient d'une activité sous forme de jeu de l'oie, qui abordait des questions de santé et l'a aidé à mieux comprendre certains sujets. Il explique gérer seul sa santé au quotidien et se dit satisfait de son niveau d'autonomie. Il sait qu'il peut solliciter les professionnels s'il a besoin d'informations ou de soutien.</p> <p>AP : Il n'y a pas de temps réguliers et formalisés de recueil des attentes en matière d'éducation ou de prévention à la santé.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Le jeune et son entourage indiquent que l'avis de la famille est sollicité, écouté et respecté dans la définition des besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>
<p>Critère 1.14.6</p>	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 2,86</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1</p> <p>AF : Même si l'infirmière de l'IME est identifiée par l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD comme personne ressource sur les questions de santé, les professionnels indiquent qu'ils ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>AT2</p> <p>AF : Les professionnels indiquent avoir été sensibilisés par l'infirmière de l'IME à la prise en compte des signes du diabète ou d'une crise d'épilepsie.</p> <p>Ils soulignent l'existence de mini-sensibilisations réalisées par l'infirmière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détection de la fièvre, - utilisation de l'échelle de la douleur - rappel du protocole de délivrance du médicament - sensibilisation sur la trachéotomie, la recanulation, la ventilation, l'aspiration en séance. <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels du SESSAD indiquent avoir été sensibilisés par l'infirmière de l'IME à la prise en compte des signes du diabète et d'une crise cardiaque.</p> <p>Ils soulignent l'existence de mini-sensibilisations à la détection de la fièvre, à l'utilisation de l'échelle de la douleur, sensibilisations effectuées par l'infirmière.</p>

	<p>AP : Les professionnels déplorent que le poste de médecin pédopsychiatre soit vacant.</p> <p>AT4 : AF : L'IDE du service est régulièrement sensibilisée à la prévention et à l'éducation à la santé, comme en témoigne la réception du webinaire sur la prévention bucco-dentaire et la sollicitation d'une formation EVARS. Elle est identifiée par l'équipe comme personne ressource sur les questions de santé, notamment lorsqu'un PAI est mis en place, et assure un rôle de soutien et de sensibilisation auprès des professionnels lorsque cela est nécessaire.</p> <p>AT5 : AF : L'IDE du service est régulièrement sensibilisée à la prévention et à l'éducation à la santé, comme en témoigne la réception du webinaire sur la prévention bucco-dentaire et la sollicitation d'une formation EVARS. Elle est identifiée par l'équipe comme personne ressource sur les questions de santé, notamment lorsqu'un PAI est mis en place, et assure un rôle de soutien et de sensibilisation auprès des professionnels lorsque cela est nécessaire.</p> <p>AT6 : AF : L'IDE du service est régulièrement sensibilisée à la prévention et à l'éducation à la santé, comme en témoigne la réception du webinaire sur la prévention bucco-dentaire et la sollicitation d'une formation EVARS. Elle est identifiée par l'équipe comme personne ressource sur les questions de santé, notamment lorsqu'un PAI est mis en place, et assure un rôle de soutien et de sensibilisation auprès des professionnels lorsque cela est nécessaire.</p> <p>AT7</p> <p>AP : À ce jour, aucune formation spécifique identifiée concernant la prévention et l'éducation à la santé n'est recensée auprès des professionnels.</p>	
<p>Objectif 1.15</p>	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	<p>3,65</p>
<p>Critère 1.15.4</p>	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 La personne accompagnée énonce qu'elle n'a pas de traitement médicamenteux.</p> <p>AT2 Même si la situation de la personne accompagnée nécessite la prise de médicaments, ce traitement est géré par la famille en lien avec le médecin traitant.</p> <p>AT3 La personne accompagnée ne bénéficie pas de traitement médicamenteux.</p> <p>"AT7 Le jeune et son entourage indiquent que ce critère n'est pas concerné dans la situation actuelle, aucun traitement médicamenteux n'étant mis en place à ce jour. Dans le cas où un traitement médicamenteux serait mis en place, il serait géré par l'entourage."</p>	<p>N.C</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 AF : Les professionnels ne sont pas assez formés aux approches non médicamenteuses. La priorité est actuellement donnée par la direction du SESSAD à d'autres formations.</p> <p>AT2 AF : Les professionnels verbalisent qu'ils ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux approches non médicamenteuses car il existe des ordres de priorité dans les orientations de formation.</p> <p>Les professionnels expriment qu'il y a une vraie demande des professionnels pour effectuer des</p>	<p>2,29</p>

Critère 1.15.9	<p>formations spécifiques à l'approche snoezelen.</p> <p>AT3</p> <p>AF : Les professionnels verbalisent qu'ils ne sont pas suffisamment sensibilisés et formés aux approches non médicamenteuses car il existe des ordres de priorité dans les orientations de formation.</p> <p>Les professionnels expriment qu'il y a une vraie demande des professionnels pour effectuer des formations spécifiques à l'approche snoezelen.</p> <p>AT4 : AF : La psychomotricienne est formée à l'approche Snoezelen. Même si l'AT4 n'est pas directement concerné par l'usage de Snoezelen, la compétence de l'équipe dans ces approches contribue à diffuser une culture d'accompagnement centrée sur le bien-être, la régulation émotionnelle et l'apaisement. Une salle sensorielle a été prévue dans le programme de rénovation d'un bâtiment : celle-ci devrait bientôt être fonctionnelle.</p> <p>Une professionnelle est également formée à la relaxation thérapeutique.</p> <p>AP : La sensibilisation ou la formation aux approches non médicamenteuses ne concerne qu'une partie de l'équipe, ce qui limite leur utilisation régulière et transversale. La démarche Snoezelen, bien qu'initiée, n'est pas encore pleinement structurée ni accessible à tous, en attendant la finalisation des conventions et l'ouverture des espaces adaptés.</p> <p>AT5 : AF : La psychomotricienne est formée à l'approche Snoezelen. Même si l'AT6 n'est pas directement concerné par l'usage de Snoezelen, la compétence de l'équipe dans ces approches contribue à diffuser une culture d'accompagnement centrée sur le bien-être, la régulation émotionnelle et l'apaisement. Une salle sensorielle a été prévue dans le programme de rénovation d'un bâtiment : celle-ci devrait bientôt être fonctionnelle.</p> <p>AP : La sensibilisation ou la formation aux approches non médicamenteuses ne concerne qu'une partie de l'équipe, ce qui limite leur utilisation régulière et transversale. La démarche Snoezelen, bien qu'initiée, n'est pas encore pleinement structurée ni accessible à tous, en attendant la finalisation des conventions et l'ouverture des espaces adaptés.</p> <p>AT6 : AF : La psychomotricienne est formée à l'approche Snoezelen. Même si l'AT6 n'est pas directement concerné par l'usage de Snoezelen, la compétence de l'équipe dans ces approches contribue à diffuser une culture d'accompagnement centrée sur le bien-être, la régulation émotionnelle et l'apaisement. Une salle d'apaisement a été prévu dans le programme de rénovation d'un bâtiment : celle-ci devrait bientôt être fonctionnelle.</p> <p>AP : : La sensibilisation ou la formation aux approches non médicamenteuses ne concerne qu'une partie de l'équipe, ce qui limite leur utilisation régulière et transversale. La démarche Snoezelen, bien qu'initiée, n'est pas encore pleinement structurée ni accessible à tous, en attendant la finalisation des conventions et l'ouverture des espaces adaptés.</p> <p>AT7</p> <p>AF : Une formation à la guidance parentale et à l'approche Snoezelen est effective, associée à une sensibilisation des équipes à différentes situations cliniques.</p>
----------------	--

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : les professionnels démontrent une capacité établie à distinguer les enjeux relevant de la bienveillance de ceux relevant de l'éthique. À l'IME, ces aspects sont travaillés au sein des GAP, où des échanges collectifs permettent d'identifier et d'analyser des situations nécessitant un questionnement éthique. Au SESSAD, les temps de coordination constituent également un espace structuré pour aborder ces thématiques. Les réunions pluridisciplinaires renforcent cette dynamique en offrant un cadre d'analyse partagé. Des échanges écrits, notamment par courriel, complètent ces dispositifs et facilitent le traitement continu de questionnements éthiques au sein des équipes.</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : la prise en compte de la parole du jeune et de sa famille est intégrée dans le traitement des questionnements éthiques liés à l'accompagnement. Les familles et le jeune sont associés chaque fois que des réflexions ou arbitrages doivent être opérés, et leurs attentes sont recueillies à travers un dispositif formalisé mobilisant l'ensemble des professionnels concernés. Ces éléments sont intégrés à la définition des objectifs d'accompagnement et validés par la famille. Les visites à domicile, réalisées selon un protocole élaboré collectivement, renforcent également l'association de l'entourage aux réflexions éthiques en lien avec la situation du jeune.</p>	4
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	4

Critère 2.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : une sensibilisation au questionnement éthique est organisée dans le cadre d'une réunion institutionnelle consacrée à la thématique « L'éthique au cœur du travail social ». Les supports diffusés lors de cette rencontre sont transmis à l'ensemble des professionnels, y compris à ceux absents, garantissant une diffusion homogène des contenus.</p>	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : la participation de l'ESSMS à la dynamique territoriale favorisant la réflexion éthique se manifeste à travers l'implication dans des réunions, notamment celles réunissant les psychomotriciens du territoire, ainsi qu'à travers la préparation d'échanges associant la psychologie. L'ESSMS contribue également à des initiatives régionales, telles que les journées InterSESSAD du 16/06/25, et à des événements professionnels comme le congrès ACFOS. Des actions internes, telles que les portes ouvertes incluant l'atelier « vis ma vie » ou le café des parents du samedi, soutiennent une participation conjointe des professionnels, des familles et des usagers. Des interventions d'information sur la surdité sont également déployées auprès d'établissements scolaires, de crèches ou d'entreprises.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne accompagnée se manifeste par une organisation structurée des visites à domicile, systématiquement précédées d'une information préalable. La famille est sollicitée pour donner son accord et définir les modalités d'intervention, et peut elle-même être à l'initiative d'une demande de visite. Chaque intervention donne lieu à l'émission d'un compte rendu. Un protocole formalisé, élaboré à la suite d'échanges en équipe, encadre ces pratiques et précise les modalités d'intervention.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée s'exprime à travers une organisation maîtrisée des visites à domicile, systématiquement précédées d'une information préalable. L'équipe sollicite la famille afin de recueillir son accord et de définir les modalités d'intervention, tout en laissant à celle-ci la possibilité d'être à l'initiative d'une demande de visite à domicile. Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Un protocole formalisé, élaboré à la suite d'échanges en équipe, encadre ces pratiques et précise les modalités d'intervention.</p>	4
	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	AF : le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée est garanti par l'intégration explicite de ces principes dans la charte des droits et libertés, transmise aux familles et signée par elles. Le recueil des habitudes alimentaires permet d'identifier les pratiques associées aux convictions ou croyances de la personne. Les professionnels prennent en compte les éléments exprimés par la famille ou le jeune, notamment lorsque ces aspects influencent l'organisation des visites à domicile, comme les préférences liées à certains jours de la semaine.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : l'établissement met à disposition les outils prévus par la loi 2002-2, remis lors de l'admission et affichés dans les différents espaces, permettant ainsi une information accessible sur les droits et libertés de la personne accompagnée. Divers supports sont mobilisés, incluant documents, logiciels et matériels adaptés. Des dispositifs d'interprétariat, notamment en LSF et en langues étrangères, facilitent la compréhension des informations. Un atelier dédié aux droits des usagers a été mis en place le 11/04/25, renforçant la sensibilisation des personnes accompagnées et de leurs familles.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : la confidentialité et la protection des informations relatives à la personne accompagnée sont assurées par la sécurisation des accès informatiques, incluant des dispositifs de contrôle et de restriction adaptés. Une formation e-learning dédiée au RGPD, structurée en deux modules distincts, est mise en œuvre afin de renforcer les compétences des professionnels en matière de protection des données. Des campagnes de sensibilisation régulières complètent ce dispositif, rappelant les bonnes pratiques et les exigences réglementaires. Les professionnels sont informés lorsqu'une situation de menace potentielle concernant la sécurité des données est identifiée, garantissant une vigilance partagée.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF (Axes Forts) : Les professionnels de la structure déploient des actions variées et régulières visant à soutenir les relations sociales, affectives et familiales des jeunes accompagnés. Ils organisent des événements inclusifs associant parents, fratrie et enfants, tels que l'évènement « Venez fêter Halloween à l'IDC » et la fête de fin d'année 2025, permettant de renforcer la place de la famille dans le parcours éducatif et social. Les professionnels proposent également des actes de regroupement à visée thérapeutique, s'appuyant sur une planification formalisée. Les plannings d'activités formalisés sur IMAGO témoignent d'une structuration de ces temps collectifs. La structure s'engage par ailleurs dans des actions de sensibilisation à la surdité directement au sein des classes en milieu ordinaire, favorisant un climat relationnel propice à l'inclusion. À la suite d'une réunion organisée par l'audioprothésiste avec des collégiens et lycéens de la structure, les professionnels ont renforcé la compréhension mutuelle entre pairs et créé un lien</p>	4

	<p>social voire amical entre eux.</p> <p>La coopération avec le milieu scolaire est par ailleurs formalisée : une convention de coopération 2024/2025 entre l'IDC et l'école encadre la participation des jeunes aux évènements scolaires en milieu ordinaire, consolidant leur intégration sociale. Enfin, la structure développe l'ouverture vers des activités sportives locales, formalisée grâce à des conventions, telles que celle entre l'ESMS & Clubs d'athlétisme du 26/09/2025, permettant l'organisation de rencontres et renforçant l'accès à des réseaux sociaux extérieurs.</p> <p>Ces actions combinées montrent une démarche structurée, cohérente et ouverte visant à préserver et développer les liens sociaux et affectifs des jeunes dans et hors de la structure.</p>	
	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p>	4
Critère 2.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels de la structure mettent en place une organisation claire et coordonnée pour soutenir l'accès des jeunes et de leurs familles aux dispositifs de droit commun. La structure dispose d'une assistante sociale dédiée. Elle intervient dès la pré-admission et participe systématiquement aux réunions de coordination, assurant une présence stable auprès des jeunes et de leurs familles. Elle se rend également disponible pour les familles tout au long de l'accompagnement.</p> <p>L'assistante sociale intervient lors des ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) de 3e, afin d'accompagner les démarches d'orientation et d'éclairer les choix vers les dispositifs de droit commun. À l'issue des ESS, la coordinatrice pédagogique transmet un tableau de suivi aux assistantes sociales, à la responsable de service, au service administratif et au médecin, permettant d'identifier et de traiter les demandes d'aides issues des dossiers GEVASCO (aides matérielles, orientations). Un protocole interne de gestion et de suivi de ces demandes est en cours de formalisation, visant à harmoniser les pratiques professionnelles.</p> <p>Le tableau des suivis des orientations et le tableau de suivi des renouvellements disponibles sur le serveur commun et accessibles à l'équipe, permettent aux professionnels de suivre l'avancement des dossiers et les délais de renouvellement des droits.</p> <p>L'équipe sollicite l'assistante sociale lorsque les situations nécessitent un appui sur les démarches administratives, renforçant ainsi la cohérence du travail d'équipe.</p> <p>Pour les jeunes adultes, les professionnels orientent vers les permanences d'accès aux droits et mettent à disposition un catalogue interne regroupant les ressources locales : « Quelles démarches après l'école ? ». Les équipes maintiennent une veille active, car les coordonnées et dispositifs évoluent fréquemment.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,89
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,89
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels énoncent que, dès l'entretien d'admission, les risques liés aux addictions</p>	

<p>Critère 2.4.2</p>	<p>et conduites à risques sont abordés avec la personne accompagnée et ses parents ou représentants légaux.</p> <p>Les sujets qui reviennent le plus souvent sont les addictions aux écrans et les situations de mal-être ou de risques suicidaires pour les personnes accompagnées en âge de préadolescence ou d'adolescence.</p> <p>Les professionnels évoquent la présence de flyers, brochures et affiches disponibles et accessibles au sein des locaux.</p> <p>L'objectif de la mise à disposition de cette documentation est de sensibiliser aux différents risques et dangers : cannabis, tabac, alcool, suicide, enfance en danger,</p> <p>L'infirmière remet à jour la documentation, en libre-service, juste en face de son bureau qui correspond aussi à la salle d'attente des familles.</p> <p>L'orthophoniste réalise des séances spécifiques pour évoquer les risques des écrans du téléphone, de la tablette, de la télévision et de la console.</p> <p>Des groupes éducatifs sur la prévention des écran sont organisés pour les jeunes vers l'âge de 9-10 ans.</p> <p>Le médecin peut aussi aborder les différentes addictions lors des consultations médicales.</p> <p>Des visites à domicile peuvent être réalisées pour aborder ces questionnements avec les parents.</p> <p>Concernant l'apparition d'idées noires ou de risque suicidaire, les professionnels sont vigilants aux situations de harcèlement, de mal-être psychologique et d'isolement social.</p> <p>Un temps de coordination en interne entre un psychologue, une infirmière et le pédopsychiatre (téléad hoc) peut être organisé.</p> <p>Une orientation au CMP, à l'hôpital ou dans le service de pédopsychiatrie peut être effectuée.</p> <p>Différents dispositifs d'aide peuvent être proposés : entretiens psychologiques avec un professionnel exerçant en libéral, faute de disponibilité des pédopsychiatres.</p> <p>En cas d'extrême urgence, les pompiers peuvent être interpellés pour aider une personne accompagnée ou sa famille en situation de mal-être,</p>
<p>Critère 2.4.3</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels affirment que les personnes sourdes ont des troubles vestibulaires. Le médecin précise que si un vestibule ne fonctionne pas, il existe la présence de vertiges et de déséquilibres.</p> <p>Ainsi, des prises en charge et bilans en psychomotricité sont fortement recommandées afin de réguler ces difficultés.</p> <p>Les professionnels énoncent qu'il existe de la pair-aidance entre les personnes accompagnées, notamment pour monter les escaliers.</p> <p>Les observations des professionnels sont inscrites dans les bilans des paramédicaux, dans les écrits sur le logiciel IMAGO et dans la rédaction des projets individualisés d'accompagnement (ex du PIA d'une personne accompagnée en date du 10.04.2025 qui retrace 3 chutes très rapprochées. Ainsi, un bilan neurologique est recommandé suite à ces fréquentes chutes afin d'en identifier la cause).</p> <p>Au sein de l'établissement, il peut y avoir des bilans orthoptiques qui sont réalisés.</p>

Afin de faciliter l'accessibilité des locaux, des aménagements et des équipements ont été prévus : ascenseur, double rampe (adulte et enfant), marche-pieds au niveau des lavabos, grappes antidérapants dans les escaliers, mobiliers adaptés en fonction des tranches d'âge.

Les professionnels expliquent que des vidéos à destination des petits ont été réalisées pour qu'ils puissent connaître la conduite à tenir dans les taxis (ceinture de contention pour éviter de tomber et de se faire mal pendant le trajet). Ces vidéos ont été imaginées par une animatrice et une éducatrice de jeunes enfants et expliquées en langue des signes.

En cas de chute, les professionnels appellent l'infirmière ou le médecin de l'établissement. Si la chute est plus grave, les pompiers sont immédiatement prévenus, tout comme les parents et la direction de l'établissement,

Les professionnels rédigent également une fiche d'évènement indésirable à destination de la direction.

AP : Les professionnels indiquent qu'il n'existe pas de protocole en cas de risque de chute.

Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.

4

Commentaire :

AF : Les professionnels expliquent que l'infirmière de l'établissement fait remplir un questionnaire sur l'alimentation aux parents pour mieux connaître les habitudes de leur enfant : " Mange-t-il entre les repas (grignotage) ? Faut-il le forcer ou le freiner pour manger ? Prend-il au moins un repas par jour avec les parents ? Prend-il un petit déjeuner ? Boit-il uniquement de l'eau ? ".

L'infirmière réalise une visite paramédicale chaque année (poids, taille, évaluation visuelle, état dentaire, contrôle du carnet de vaccination).

Les professionnels utilisent l'outil " le chemin alimentaire " qui permet aux personnes accompagnées de goûter, notamment les fruits : " Je regarde, je sens, je touche avec la cuillère, je goûte ".

Les professionnels expliquent que le moment du repas est parfois problématique. Il y a des pleurs car c'est parfois compliqué de goûter. Il peut être mis en oeuvre un cahier d'alimentation pour travailler sur certains aliments et un travail est parfois mené pour se rendre à la cantine et être ainsi moins isolé.

Il existe aussi des actions telles que " les cuistos en action ". L'objectif est d'effectuer les courses et de préparer la recette en cuisine thérapeutique. Ainsi est réalisé un travail sur le plan culturel, sur le fait de goûter, de respecter l'équilibre alimentaire (moitié de légumes, moitié de protéines). C'est un exercice d'élaboration collective, de travail sur la sélectivité alimentaire, en lien avec le projet de soin, évoqué dans le cadre des consultations médicales,

Les professionnels réfléchissent ensemble à la prise en charge orthophonique sur les troubles de la déglutition, de la mastication, mais aussi avec les psychologues sur les troubles d'ordre somatique ou psychologique.

En cas de nécessité, les professionnels peuvent orienter vers les centres hospitaliers : fibroscopie, nasofibroscopie, manométrie, déglutition (fausse route), pose d'une sonde gastrique, acceptation

Critère 2.4.4

	d'un panier repas à la cantine par la mairie.
	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Le 18 février et le 16 avril 2025, les professionnels indiquent qu'un jeu de l'oie personnalisé, animé par une éducatrice spécialisée et l'assistante sociale, a permis de regrouper des lycéens pour répondre à des questions sur le thème de la sexualité. Ainsi, des mises en situation concrètes s'effectuent sous forme de questions sur différents thèmes : prostitution, intimité, sexualité, question du genre et de l'orientation sexuelle, consentement.</p> <p>Les professionnels ont pu bénéficier en réunion institutionnelle d'une sensibilisation (sous forme de PowerPoint réalisé par les personnes accompagnées) d'une présentation d'un projet sur la découverte du corps : dessin au sol, consentement, schéma corporel et image du corps, comment fait-on les bébés ?, la puberté, l'intimité et le consentement).</p> <p>Les professionnels utilisent également des jeux de société ou éducatifs pour reconstituer le visage, recréer un personnage aimanté avec les différentes parties de son corps, se regarder devant le miroir (notamment en psychomotricité), savoir différencier les filles des garçons,</p> <p>Les professionnels évoquent aussi les groupes d'expression corporelle et théâtrale, afin de favoriser la prise de parole en groupe, de développer l'aisance corporelle, de favoriser l'intimité (ex : toilettes fermés), En outre, dans le groupe des petits, les professionnels aimeraient bénéficier de petits paravents au niveau des toilettes (souhait également d'un parent exprimé en réunion de rentrée).</p> <p>Les professionnels évoquent les risques liés à la sexualité en parlant des comportements inadaptés, de la nécessité de recueillir le consentement de l'autre. Ces règles sont aussi précisées au sein du livret d'accueil (règles de vie) au sein du CVS. En outre, il est important de parler des éventuels dangers des réseaux sociaux (ex : propos ou propositions indécentes provenant d'un inconnu) et du cyberharcèlement.</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels énoncent que les personnes accompagnées pour leur surdité sont susceptibles de s'isoler au regard de leur situation de handicap. Ainsi, les professionnels se doivent d'être vigilants à cette situation de retrait et faire en sorte qu'elle ne devienne pas une situation de harcèlement.</p> <p>Concernant l'Education nationale, il existe le dispositif PHARE, dispositif national qui permet de traiter les situations d'harcèlement au niveau scolaire.</p> <p>Ce type de situations peut éventuellement être évoqué lors d'une ESS avec présence de l'infirmière de l'établissement. En effet, la personne accompagnée sourde peut être en difficulté (moquerie).</p> <p>Dès lors, les professionnels indiquent que la personne accompagnée peut être reçue en entretien psychologique ou peut être adressée pour une consultation à l'hôpital.</p> <p>Les professionnels peuvent également aider à travailler une autre orientation scolaire ou préprofessionnelle (entrée en SEGPA ou EREA, visite de différentes structures plus adaptées).</p>
Critère 2.4.6	

	<p>Les professionnels développent que ces situations d'harcèlement sont abordées dans les cours d'éducation morale et civique et évoquées avec les précollégiens et les collégiens.</p> <p>Les professionnels citent des numéros d'urgence, comme le n°119 et le n°114 pour les malentendants, mais aussi celui destiné au cyberharcèlement : n°3018.</p> <p>En cas de situation avérée de harcèlement, les professionnels ont l'obligation de prévenir l'infirmière, le médecin, l'assistante sociale, le psychologue et la direction de l'établissement mais aussi la famille ou les détenteurs de l'autorité parentale.</p> <p>La rédaction d'une fiche d'évènement indésirable peut déclencher un signalement auprès des autorités compétentes afin que cette situation grave cesse au plus vite.</p> <p>En outre, si cette situation a lieu au sein de l'établissement scolaire, le directeur, représentant de l'Education nationale, sera immédiatement prévenu.</p>
<p>Critère 2.4.7</p>	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 3,33</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels de l'établissement ont connaissance de l'existence du livret de prévention « Prévenir la radicalisation des jeunes – Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ».</p> <p>En outre, les professionnels énoncent l'existence d'un mode opératoire de prévention de la radicalisation (version 1 du mois d'octobre 2023), positionné sur le logiciel Fusion et actualisé le 18 mars 2025.</p> <p>Les professionnels énoncent que le risque de radicalisation peut être éventuellement évalué dans le cadre d'entretiens individuels.</p> <p>Les professionnels ne citent aucun exemple et disent n'avoir jamais été confrontés à ce risque. Ils rappellent le numéro vert sur le fascicule reçu : 0 800 005 696.</p> <p>Les professionnels énoncent que si une personne accompagnée se fait é embrigader ", ils appelleront ce numéro vert pour connaître la conduite à tenir et obtenir ainsi de l'assistance. Un appel au commissariat serait également réalisé afin que la personne accompagnée puisse obtenir de l'aide.</p> <p>Les professionnels énoncent la rédaction d'une fiche d'évènement indésirable, préviennent la direction de l'établissement qui va établir un signalement à destination des autorités compétentes, mais aussi les parents.</p> <p>Une fois les signes de radicalisation repérés (modification de comportement, désengagement scolaire ou des prises en charge), cette situation sera évoquée en réunion de coordination ou point de situation.</p> <p>Les professionnels soulignent que les personnes accompagnées peuvent être vulnérables (des « cibles ») au regard de leur situation de handicap.</p> <p>AP : Les professionnels évoquent que la procédure pour prévenir la radicalisation n'est pas connue de l'ensemble des professionnels.</p>
<p>Thématique</p>	<p>Accompagnement à l'autonomie 4</p>

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF (Axes Forts) : Les professionnels assurent un accompagnement structuré du parcours scolaire dès l'admission. Après l'évaluation initiale et les bilans éducatifs, psychologiques et médicaux, la situation est présentée en équipe avec le référent. Une fois l'accord de la famille obtenu, le référent se met en lien directement avec l'école, l'enseignant et le professeur principal. Un temps d'observation en classe et des échanges avec l'équipe éducative sont systématiquement réalisés pour analyser les besoins de l'enfant dans son environnement scolaire. Les professionnels formalisent ensuite des préconisations via le GEVASCO, permettant de soutenir la scolarité et d'adapter l'accompagnement aux besoins repérés.</p> <p>Ces observations, préconisations et adaptations sont réalisées dès l'admission, puis systématiquement annuellement et tout au long de l'accompagnement.</p>
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels accompagnent les jeunes dans la construction de leur parcours professionnel en mobilisant un appui ajusté à leurs besoins : ils soutiennent la remobilisation, l'apprentissage de nouvelles compétences et l'autonomie, y compris dans les déplacements lorsque ceux-ci conditionnent l'accès à un stage ou à une formation.</p> <p>Cet accompagnement se traduit par une aide directe à la recherche de stages, comme pour la jeune fille ayant trouvé un stage en crèche avec le soutien d'un professionnel, mais aussi par la prise en compte des projets d'orientation, par exemple vers un CAP menuiserie, et l'adaptation des cadres pédagogiques (ajustement de l'emploi du temps, participation à un groupe d'activités manuelles, coordination avec l'école pour augmenter les heures de menuiserie).</p> <p>Les professionnels interviennent également sur le développement de l'autonomie fonctionnelle : un courrier adressé aux parents le 30/05/2024 formalise l'accompagnement à l'autonomie dans les transports, et une fiche de suivi dédiée permet de préparer la sortie d'un jeune de la structure. L'ouverture vers les partenaires est soutenue : une intervention en collaboration avec le GRETA a permis aux jeunes de découvrir des filières et des dispositifs de formation professionnelle.</p>
	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels accompagnent les jeunes dans le développement, le maintien et la valorisation de leurs compétences en mobilisant des actions individualisées, structurées et adaptées à leurs besoins. Ils soutiennent l'autonomie fonctionnelle, l'estime de soi, la capacité d'initiative et les compétences de vie quotidienne, tout en impliquant les familles lorsque nécessaire.</p>

Critère 2.5.3	<p>Les séances psychologiques contribuent à renforcer l'autonomie et la confiance en soi : une séance du 18/06/2025 montre la proposition faite à une jeune de venir seule au bureau de la psychologue, afin de développer l'assurance, la capacité à se déplacer de manière autonome dans la structure et la prise d'initiative.</p> <p>Les professionnels soutiennent également les compétences organisationnelles et les routines du quotidien : une guidance parentale du 22/10/2025, suivie d'une séance du 12/11/2025, a permis la co-construction d'un planning du soir avec l'enfant et les parents, visant à faciliter le rangement de la chambre et à installer des repères stables.</p> <p>L'équipe paramédicale intervient pour favoriser l'autonomie corporelle et la capacité à suivre des séquences d'action : une séance du 06/11/2025 décrit la mise en place d'un séquentiel pour l'habillage et le déshabillage lors du groupe piscine, facilitant l'acquisition de gestes autonomes et la gestion temporelle des étapes.</p> <p>Les professionnels encouragent également le déplacement autonome dans l'établissement, permettant aux jeunes d'apprendre à regarder l'heure, se repérer, anticiper, et ainsi renforcer leur estime d'eux-mêmes.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,88
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF (Axes Forts) : Les professionnels mettent en œuvre un repérage régulier des besoins en santé mentale, articulé autour d'une coordination pluridisciplinaire et d'une traçabilité systématique dans les outils institutionnels.</p> <p>Lors du rendez-vous de pré-admission, la psychologue est intégrée directement au processus, ce qui permet un recueil clinique initial, fondé sur les observations de la famille et les éléments contextuels, afin d'identifier précocement les besoins éventuels en santé mentale.</p> <p>La psychologue participe à l'ensemble des réunions de coordination, pendant lesquelles les observations quotidiennes des professionnels sont partagées, discutées et mises en perspective. Ces échanges permettent de repérer l'évolution du jeune, d'identifier les signaux d'alerte et de proposer les premières prises en charge psychologiques lorsque cela est nécessaire.</p> <p>Chaque jeune bénéficie par ailleurs d'un entretien individuel annuel, qui complète le repérage clinique et permet une évaluation régulière de son état psychique.</p> <p>L'accompagnement s'appuie sur des modalités adaptées et tracées. Par exemple, suite à un bilan neuropsychologique du 28/03/2025, l'équipe a préconisé un suivi psychologique lors de la réunion de coordination du 07/04/2025, décision ensuite formalisée dans le PIA du 05/06/2025. Le suivi psychologique a été mis en place à un rythme de tous les 15 jours, en alternance avec les interventions du neuropsychologue et de l'éducateur. Les séances sont tracées, comme le montre la séance du 04/07/2025.</p> <p>L'équipe utilise également des outils psychométriques normés, tel le questionnaire ADRS pour la dépression de l'adolescent, renforçant la qualité du repérage et l'évaluation des besoins psychologiques.</p>

Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Le projet en santé mentale repose sur un regard pluridisciplinaire croisé.</p> <p>Il est construit à partir des attentes et besoins exprimés par le jeune, recueillis à l'aide du document « recueil des attentes », utilisé par les professionnels et adapté aux capacités de chacun. Le projet s'appuie également sur les observations partagées par les professionnels et l'entourage.</p> <p>Les besoins et actions liés à la santé mentale sont intégrés dans le PIA et font l'objet d'une réévaluation au minimum une fois par an, permettant d'ajuster l'accompagnement en fonction de l'évolution du jeune et des observations cliniques. Par exemple, suite à un bilan neuropsychologique du 28/03/2025, l'équipe a préconisé un suivi psychologique lors de la réunion de coordination du 07/04/2025, décision ensuite formalisée dans le PIA du 05/06/2025. Le suivi psychologique a été mis en place à un rythme de tous les 15 jours, en alternance avec les interventions du neuropsychologue et de l'éducateur. Les séances sont tracées, comme le montre la séance du 04/07/2025.</p> <p>La psychologue réalise par ailleurs des bilans annuels systématiques pour chaque jeune.</p> <p>La psychologue réévalue l'accompagnement en santé mentale en lien avec la neuropsychologue lors de temps de synthèse clinique, comme l'atteste leur planning (Tableau des actes), garantissant un ajustement régulier et coordonné du suivi,</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels mobilisent et coordonnent l'ensemble des moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale, en assurant un lien constant avec les partenaires médicaux et les familles.</p> <p>Lorsqu'un suivi psychologique est préconisé, celui-ci est mis en place et ajusté en fonction des besoins repérés. Lorsque les observations cliniques indiquent un besoin de prise en charge psychiatrique, les professionnels organisent l'orientation vers le psychiatre, accompagnent le jeune et assurent la liaison avec les parents et le médecin traitant.</p> <p>La collaboration avec le pédopsychiatre est régulière et structurée : des notes de transmission lui sont destinées, des échanges de mails entre la psychologue, la famille et le médecin traitant assurent la circulation des informations nécessaires. Les comptes rendus du psychiatre sont tracés mensuellement dans IMAGO et permettent un ajustement continu du suivi. En situation d'urgence, les professionnels mobilisent également les ressources adaptées, comme le montre le courrier du 06/06/2024 transmis aux urgences psychiatriques, suivi d'un mail à la famille le même jour pour lui transmettre les informations nécessaires ; un compte-rendu de situation a été ensuite transmis au médecin traitant de la famille.</p> <p>Les professionnels travaillent également en lien avec des partenaires extérieurs, comme avec SupAdo, unité psychiatrique spécialisée pour adolescents, vers laquelle un jeune a été orienté afin d'assurer un accompagnement adapté à ses besoins.</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 3,75</p>

Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement lorsque la personne vit un deuil, en s'appuyant sur une coordination pluridisciplinaire et sur des ajustements individualisés selon la situation du jeune.</p> <p>Les professionnels ont connaissance des situations de deuil soit par l'entourage, soit par le jeune lui-même.</p> <p>Les professionnels évoquent la situation d'une jeune dont le père est décédé. La famille a informé l'équipe. Une réunion entre la psychologue du service et la psychologue scolaire, qui suivaient plusieurs membres de la famille, a été organisée afin d'harmoniser les interventions. Une carte de condoléances a été envoyée. À son retour après un mois d'absence, un suivi psychologique a été mis en place, avec une coordination étroite entre la psychologue du service et la psychologue scolaire pour définir le cadre d'intervention de chacune.</p> <p>Des échanges écrits entre professionnels témoignent de la coordination, notamment le mail du 13/09/2022 proposant une réunion entre psychologues, et le mail du 12/06/2025 du psychologue présentant ses préconisations, garantissant une cohérence des actions menées par les professionnels.</p> <p>AP (Axe de progrès) : Les situations évoquées n'ont pas fait l'objet d'une traçabilité systématique dans IMAGO ou dans des comptes-rendus de réunion, ce qui limite la continuité de l'information et la formalisation du suivi en équipe.</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels mettent en œuvre un accompagnement sensible et adapté lorsque le jeune vit une situation de fin de vie ou de deuil. Ils s'appuient sur des échanges en équipe, permettant d'ajuster les interventions en fonction des besoins exprimés par le jeune et des informations transmises par la famille. Cette coordination garantit une cohérence des actions et un repérage partagé des signaux émotionnels ou comportementaux nécessitant une attention particulière.</p> <p>L'accompagnement repose également sur l'utilisation de supports adaptés, tels que des ouvrages spécialisés (par exemple ceux de Dolto), facilitant l'expression des émotions, la compréhension du décès et l'ouverture d'un espace de dialogue sécurisé. Ces outils permettent d'aborder la thématique du deuil de manière accessible, tout en respectant le rythme et les capacités du jeune.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 4
	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF (Axes Forts) : Les professionnels anticipent activement les situations de crise ou de rupture</p>

<p>Critère 2.8.1</p>	<p>potentielle dans le parcours des jeunes en s'appuyant sur une vigilance quotidienne, un repérage précoce des signaux d'alerte et une collaboration étroite avec les familles et les partenaires.</p> <p>Ils alertent et réagissent rapidement en cas d'absences répétées ou de changement de comportement et le lien est maintenu avec les familles pour éviter les ruptures. Par exemple, les professionnels ont alerté le responsable de service (comme en atteste le mail du 30/05/2024) au sujet d'une situation en risque de rupture : celui-ci a pu réagir immédiatement en contactant dès le 04/06/2024 la famille et en la rencontrant au sein de la structure le 06/06/2024. De même, plusieurs appels et échanges téléphoniques ont été réalisés avec une maman en grande difficulté personnelle mettant en péril la continuité de l'accompagnement de son enfant.</p> <p>En cas de crise avérée, les professionnels mobilisent immédiatement les ressources nécessaires : organisation d'une réunion pluri-disciplinaire et mise en place d'un suivi pédopsychiatrique après un renvoi scolaire suite à un problème de comportement (compte-rendu de réunion et transmission des 15 et 18 septembre 2025), alerte et sollicitation d'une concertation entre professionnels intervenants dans la situation d'une jeune après repérage d'absences répétées, organisation d'une médiation externe lorsqu'une famille avait retiré son enfant du jour au lendemain, permettant la restauration du lien et le retour du jeune.</p> <p>Les professionnels donnent également l'exemple d'un jeune cessant brusquement de venir en cours : la situation de ce jeune a fait l'objet d'une analyse collective en réunion de coordination, conduisant à un rappel du cadre, un entretien avec la cheffe de service, le jeune et la maman, ainsi qu'à la mise en place d'un accompagnement psychologique.</p>
<p>Critère 2.8.2</p>	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels connaissent la conduite à tenir et adaptent leur accompagnement dès qu'un risque d'interruption et de ruptures d'accompagnement est repéré ou avéré.</p> <p>Ils alertent et réagissent rapidement en cas d'absences répétées ou de changement de comportement et le lien est maintenu avec les familles pour éviter les ruptures. Par exemple, les professionnels ont alerté le responsable de service (comme en atteste le mail du 30/05/2024) au sujet d'une situation en risque de rupture : celui-ci a pu réagir immédiatement en contactant dès le 04/06/2024 la famille et en la rencontrant au sein de la structure le 06/06/2024. De même, plusieurs appels et échanges téléphoniques ont été réalisés avec une maman en grande difficulté personnelle mettant en péril la continuité de l'accompagnement de son enfant.</p> <p>En cas de crise avérée, les professionnels mobilisent immédiatement les ressources nécessaires : organisation d'une réunion pluri-disciplinaire et mise en place d'un suivi pédopsychiatrique après un renvoi scolaire suite à un problème de comportement (compte-rendu de réunion et transmission des 15 et 18 septembre 2025), alerte et sollicitation d'une concertation entre professionnels intervenants dans la situation d'une jeune après repérage d'absences répétées, organisation d'une médiation externe lorsqu'une famille avait retiré son enfant du jour au lendemain, permettant la restauration du lien et le retour du jeune.</p> <p>De plus, les professionnels travaillent activement sur la mise en place de projet et d'outils permettant d'anticiper au maximum les risques de rupture en sortie de structure : un professionnel a créé un livret de coordonnées utiles pour les majeurs sortants de la structure et a travaillé en équipe le projet Han'Vol, mis en place depuis juin 2025, permettant l'accompagnement de jeunes de 20 à 25 ans dans leur insertion professionnelle, et de jeunes à partir de 16 ans en situation de</p>

	rupture de parcours.	
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés aux enjeux liés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours. Leur participation au webinaire du 04/11/2025 consacré à la lutte contre le harcèlement renforce leurs capacités à identifier précocement des situations susceptibles d'entraîner une rupture.</p> <p>Par ailleurs, un professionnel a récemment obtenu une licence professionnelle en lien avec l'accompagnement des personnes sourdes, comme en atteste le mémoire de septembre 2025. Cette montée en compétence individuelle contribue à enrichir les pratiques collectives et à améliorer la compréhension des facteurs pouvant fragiliser la continuité des parcours pour certains jeunes.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels assurent une coordination étroite et régulière avec les partenaires impliqués dans le parcours des jeunes, favorisant un partage fluide et sécurisé des informations nécessaires.</p> <p>Une réunion interne de coordination a lieu chaque semaine, complétée par une réunion hebdomadaire avec l'Éducation Nationale, comme en attestent les échanges du 13/11/2025.</p> <p>Cette dynamique partenariale est renforcée par des réunions dédiées autour de situations spécifiques : par exemple, les professionnels se déplacent à l'IME pour préparer l'entrée au collège des CM1/CM2 et les rassurer, en associant coordonnatrice, orthophoniste, éducatrice et jeunes concernés.</p> <p>L'établissement dispose par ailleurs d'un répertoire des partenaires internes et externes (EP : IMAGO / RÉPERTOIRE) facilitant l'identification des interlocuteurs. Un lien est également maintenu avec le « service de suite d'Île-de-France surdité », permettant le partage d'informations utiles concernant de jeunes sourds (ex. : conditions d'accès au permis de conduire).</p> <p>Enfin, les équipes participent aux réunions inter-établissements, comme celle du 05/06/2025 avec les services de suite, garantissant une continuité de parcours au-delà des temps d'accueil.</p>	4
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Au sein du SESSAD, les professionnels informent la famille des différentes alternatives possibles pour la continuité du parcours, en particulier pour les enfants suivis dans le cadre du SAFEP. Cette information se fait lors d'entretiens dédiés, menés conjointement par la psychologue, l'éducatrice et la référente du jeune.</p>	4

Critère 2.9.2	<p>Trois voies principales sont systématiquement présentées aux familles : La poursuite au SESSAD, avec scolarisation dans l'école de quartier ; La poursuite en IME, au sein des mêmes locaux ; Le maintien en SAFEP, le temps qu'une place se libère dans une structure adaptée.</p> <p>Ces perspectives d'orientation sont anticipées et discutées suffisamment en amont, afin de sécuriser le parcours du jeune et de permettre aux familles d'avoir une visibilité claire sur les options possibles. Les choix et pistes d'orientation sont inscrits dans le Projet Personnalisé d'Intervention (PPI), garantissant une formalisation et une transmission cohérente des informations.</p> <p>De plus, les professionnels travaillent activement sur la mise en place de projet et d'outils permettant d'anticiper au maximum les risques de rupture en sortie de structure : un professionnel a créé un livret de coordonnées utiles pour les majeurs sortants de la structure et a travaillé en équipe le projet Han'Vol, mis en place depuis juin 2025, permettant l'accompagnement de jeunes de 20 à 25 ans dans leur insertion professionnelle, et de jeunes à partir de 16 ans en situation de rupture de parcours.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels assurent une transmission sécurisée des informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement lorsque le jeune change de structure ou qu'un nouveau partenaire prend le relais. Les échanges se font principalement via le logiciel IMAGO, qui centralise les éléments utiles au parcours, mais aussi par des contacts directs entre intervenants afin de garantir une compréhension précise de la situation du jeune.</p> <p>Des transmissions téléphoniques sont réalisées de professionnel à professionnel pour compléter les informations et contextualiser les besoins. Par exemple, la psychologue a échangé directement avec un professionnel de la future structure d'accueil d'un enfant afin de présenter son profil, ses besoins et les points de vigilance. Le dossier administratif et éducatif a été remis à la famille, qui a pu le transmettre à la structure relais, assurant ainsi une continuité dans l'accompagnement.</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels partagent efficacement entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes, grâce à des réunions hebdomadaires et des outils communs : le logiciel IMAGO centralise les transmissions éducatives, pédagogiques et paramédicales, permettant à chaque professionnel d'accéder aux informations pertinentes. Par exemple, une note d'information du 09/09/2025 concernant une jeune a été enregistrée afin de préparer un échange avec le service de suite.</p> <p>La circulation de l'information est également facilitée par des partages réguliers via messagerie interne : un mail du 03/11/2025 illustre notamment la transmission à l'ensemble de l'équipe de la</p>

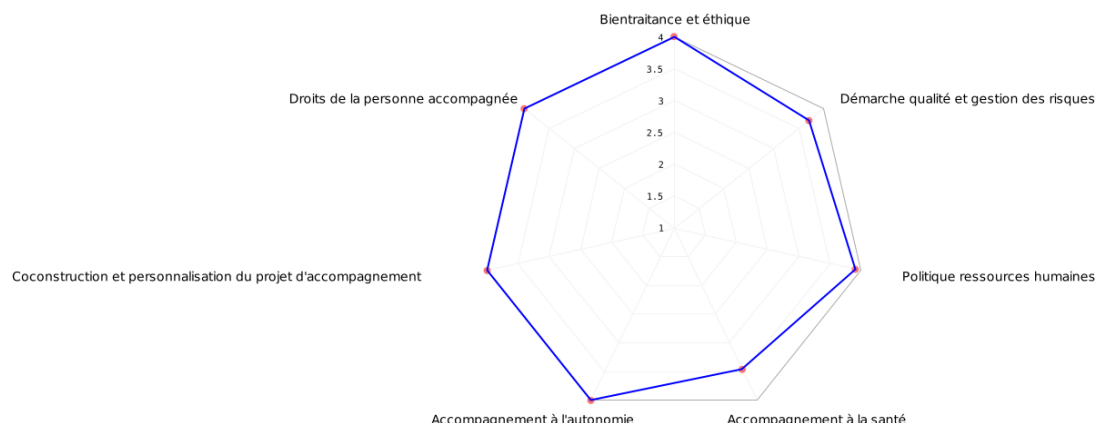
	liste actualisée des référents et des dates de PIA, mise aussi à disposition sur IMAGO et sur le serveur commun de l'association.	
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les règles de sécurisation des données sont connues et appliquées par les professionnels. Chaque professionnel dispose d'un accès personnel à Imago avec un mot de passe individuel, renouvelé tous les six mois. Chaque utilisateur ouvre sa session sur les ordinateurs. L'accès aux informations médicales n'est pas disponible pour le personnel éducatif.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : le droit à l'image de la personne accompagnée est préservé par la mise en place d'une autorisation formalisée en début d'année, et par une sollicitation systématique d'un nouvel accord à chaque événement nécessitant la prise ou l'utilisation d'images. AP : l'autorisation relative au droit à l'image est actuellement recueillie uniquement auprès des parents, sans que l'avis des enfants ne soit encore formalisé. Un travail est en cours afin d'intégrer progressivement l'expression de l'enfant dans ce processus.</p>	3

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards ayant une cotation supérieure ou égale à 3 ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : La stratégie de bientraitance est intégrée au fonctionnement quotidien de la structure. Des formations en lien avec l'éthique et la bientraitance sont mises en œuvre, avec la volonté d'impliquer l'ensemble des professionnels. Une charte de bientraitance a été élaborée à la suite d'échanges menés au niveau associatif.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : La démarche repose sur la mise à disposition d'outils et de documents internes. Les signalements sont effectués régulièrement en cas de difficulté, et les familles sont associées aux temps d'entretien afin de recueillir leur adhésion. Les livrets d'accueil ont été révisés en équipe et en concertation avec le CVS.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Des sensibilisations sont menées auprès des chauffeurs prestataires par les professionnels de la structure, avec une programmation annuelle de ces actions. Les conventions sont retravaillées afin d'y intégrer la notion de bientraitance et la charte associée. Des actions de sensibilisation sont organisées avec l'Éducation nationale. Un dispositif « vie ma vie » est proposé lors des événements publics, notamment lors des portes ouvertes. Des rencontres préparatoires</p>	4

	avec les partenaires ainsi que des échanges avec les familles complètent ce dispositif.	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels bénéficient de formations variées portant sur la bientraitance, incluant l'ensemble des catégories de personnel, notamment les secrétaires et les chauffeurs.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les assistantes sociales assurent un accompagnement structuré concernant l'accès et l'exercice des droits sociaux. Les professionnels orientent les personnes vers les interlocuteurs compétents, en interne ou en externe, afin de garantir la prise en charge adaptée à chaque situation. Des visites à domicile sont mises en place pour soutenir les familles et contribuer à un cadre de vie respectueux, avec la possibilité de proposer des adaptations lorsque cela est nécessaire et après accord des représentants légaux, notamment par la présence de deux professionnels. Les locaux sont aménagés et adaptés aux besoins des enfants, assurant un environnement conforme à leur sécurité, leur confort et leur développement.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Des temps inclusifs sont instaurés au sein des classes et lors des repas en cantine, avec la participation conjointe des enfants entendants. L'inclusion s'étend également à des projets culturels et sportifs, notamment dans le cadre d'actions menées en lien avec l'athlétisme et la Fédération Handisport. Une médiation animale est proposée au sein de certains dispositifs, renforçant la diversité des modalités d'accompagnement. Un séjour de transfert est organisé en juillet, réunissant une trentaine d'enfants de l'IME et du SESSAD lorsque cela s'inscrit dans le projet d'accompagnement individuel, la dernière édition ayant eu lieu en baie de Somme, comme sur les années précédentes. Une présentation de cette démarche inclusive a été effectuée en RI.</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les partenariats mobilisés sont recensés dans IMAGO pour les PEP du grand Oise. Des supports de communication, tels que les flyers du partenaire territorial d'Argenteuil, viennent appuyer cette dynamique. Des collaborations opérationnelles existent avec une ludothèque, un centre aquatique et dans le cadre d'une convention d'accessibilité. Des actions conjointes sont</p>	4

	également menées avec des structures culturelles, dont un théâtre, contribuant à diversifier les ressources mobilisées au bénéfice des personnes accompagnées.	
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Une coopération territoriale active est structurée autour de projets partagés, notamment un projet de théâtre japonais (Kamishibai) visant à proposer des animations, accueillir une autrice et déployer des séances de contes au bénéfice des classes spécialisées. Des collaborations sont engagées avec des écoles du secteur autour de la thématique du savoir en action. Un partenariat est également développé avec une entreprise afin de favoriser l'embauche de jeunes sourds. La structure participe à des événements locaux, dont un vernissage organisé le 8 décembre 2024 dans une commune du 95, renforçant son ancrage territorial.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : La dynamique d'innovation se manifeste à travers des initiatives variées, incluant le projet de théâtre japonais (Kamishibai) permettant de proposer des animations et des interventions artistiques pour les classes spécialisées. De nombreuses activités sont déployées, parmi lesquelles une kermesse et un séjour de randonnée avec un âne, témoignant d'une diversification des modalités d'accompagnement au service des besoins des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Plusieurs actions d'ouverture sont réalisées, dont une journée portes ouvertes le 29 novembre 2024, la participation à la Nuit de la lecture du 23 au 30 janvier 2025, ainsi que l'organisation d'une exposition au sein des locaux. Ces initiatives soutiennent l'interaction avec l'environnement local et participent au renforcement des liens partenariaux.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : La stratégie repose sur la promotion de l'autodétermination, inscrite dans les orientations associatives et priorisée dans le prochain plan de développement des compétences. Un service de suite est structuré afin de maintenir les liens et prévenir l'isolement. La prise en compte du risque d'isolement, notamment lié à la fatigue sensorielle chez les personnes sourdes, est intégrée dans les pratiques. Des regroupements entre enfants du SESSAD et de l'IME ainsi que différents temps collectifs, tels que les cafés parents, la kermesse, le spectacle de Noël et d'autres activités, contribuent à renforcer les liens sociaux. La participation à des appels à projets soutient cette dynamique et a abouti à la création d'une association dédiée au suivi de parcours et au service de suite.</p>	4

	AP : La formalisation de la désignation d'un référent APS reste à établir.	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels déploient un ensemble diversifié d'activités visant à soutenir l'autonomie et à prévenir l'isolement, notamment par la mise en lien des enfants et la prise en compte de la fatigue sensorielle. Le service de suite assure la continuité du parcours après le baccalauréat, en accompagnant les jeunes dans leurs études, leur insertion professionnelle et leur recherche d'emploi. Un enseignant en LSF intervient auprès des enfants et assure également des formations pour les professionnels, avec une ouverture prévue aux parents. L'équipe d'orthophonistes contribue au développement du langage oral, écrit et du pouvoir d'agir. Des bilans psychomoteurs, ergothérapeutiques et psychologiques sont réalisés pour soutenir l'autonomie. Le partenariat avec l'orthoptiste s'inscrit également dans cette dynamique globale.</p>	★
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : La sensibilisation et la formation des professionnels constituent une base du travail, avec des actions menées en interne et en externe. Des formations assurées par un professeur de LSF ainsi que des sessions de sensibilisation à la surdité, aux implants et aux appareils auditifs sont organisées. Les chauffeurs bénéficient également de temps de sensibilisation. Les journées portes ouvertes permettent par ailleurs de renforcer la sensibilisation des professionnels et des acteurs extérieurs.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Il n'y a aucune administration de traitement auprès des jeunes du SESSAD. L'entourage des jeunes prend en charge la gestion médicamenteuse des jeunes.</p> <p>Cependant, lors de la préadmission, le médecin recense systématiquement les traitements, pathologies, PAI (Projet d'Accompagnement Individuel) et besoins médicaux, afin de connaître l'état de santé et la prise en charge médicamenteuse du jeune. Le médecin répertorie et actualise également les bilans médicaux hospitaliers des enfants, garantissant une connaissance actualisée de leur situation médicale en cas de besoin. Les dossiers médicaux papier ont été intégralement transférés sur IMAGO, ce qui renforce la fiabilité et l'accessibilité de l'information.</p> <p>Les professionnels entretiennent cette connaissance actualisée de la situation médicale et médicamenteuse des jeunes accueillis, pour pouvoir adapter leur prise en charge et anticiper ou répondre à une éventuelle rupture médicamenteuse, telles qu'une nonobservance des traitements médicamenteux à la maison par exemple. Les professionnels ont une connaissance fine des jeunes et restent attentifs à leur comportement. Si un comportement paraissait inhabituel (sommolence, fatigue, agitation, agressivité, confusion, nausées, vomissements, diarrhée,</p>	4

	démangeaison, difficulté à respirer...), les professionnels alerteraient immédiatement les personnes-ressources selon les cas : l'IDE du service, l'entourage, le médecin traitant ou le SAMU. Cette situation n'a encore jamais été rencontrée par les professionnels.	
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Aucun traitement n'est administré pour les jeunes du SESSAD.</p> <p>Cependant, le médecin a connaissance de la situation de santé et la prise en charge médicale et médicamenteuse du jeune. Les professionnels ont une connaissance fine des jeunes et restent attentifs à leur comportement. Si un comportement paraissait inhabituel (sommolence, fatigue, agitation, agressivité, confusion, nausées, vomissements, diarrhée, démangeaison, difficulté à respirer...), les professionnels alerteraient immédiatement les personnes-ressources selon les cas : l'IDE du service, l'entourage, le médecin traitant ou le SAMU. Cette situation n'a encore jamais été rencontrée par les professionnels.</p>	4
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. Des réunions de sensibilisation sont organisées avec les firmes d'implants cochléaires, permettant aux équipes d'actualiser leurs connaissances techniques et d'anticiper les risques associés aux dispositifs auditifs.</p> <p>Les professionnels bénéficient aussi de temps d'information spécialisés, notamment via la réunion "portes ouvertes" ORL de l'hôpital Necker ou encore la participation à des congrès médicaux contribuant à une culture médicale solide au sein de l'équipe.</p> <p>Le médecin de la structure diffuse régulièrement des informations par mail concernant les situations des jeunes, renforçant la vigilance collective autour des risques médicamenteux et des interactions possibles.</p> <p>Enfin, l'IDE assure une sensibilisation interne formalisée : présentation du livret de "Prise en charge médicamenteuse des mineurs" lors de la journée institutionnelle, rappels du circuit du médicament et diffusion des bonnes pratiques.</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,92
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF (Axes Forts) : La structure définit une stratégie de prévention et de maîtrise des risques infectieux reposant sur des conduites à tenir spécifiques, des affichages actualisés et une diffusion régulière des informations aux professionnels et aux familles. La structure s'appuie sur les campagnes de l'ARS ou du CPIAS, avec des affichages accessibles concernant : le lavage des mains (séquentiel présent à chaque point d'eau) ou encore le calendrier vaccinal, ou disponibles sur FUSION autour des infections respiratoires, la grippe, la</p>	3,25

Critère 3.7.1	<p>gastro-entérite, la gale... Un quizz lavage des mains est également à disposition des professionnels via FUSION.</p> <p>Les professionnels tracent les éléments utiles en cas d'utilisation de la cuisine thérapeutique selon le protocole.</p> <p>Les protocoles de nettoyage et de désinfection, transmis par le prestataire le 10/11/2025, définissent les modalités d'entretien des locaux (avec fiche technique des produits).</p> <p>Les professionnels sont régulièrement informés : par mail, par exemple pour rappeler les lieux de stockage des protocoles infectieux ; et les familles régulièrement sensibilisées comme l'atteste les mails alertant de cas de gale ou de scarlatine à l'école avec la conduite à tenir.</p> <p>L'IDE réalise fréquemment des rappels en réunion de coordination, et la directrice qualité est intervenue le 17/10/2025 pour rappeler les bonnes pratiques. L'IDE participe par ailleurs de manière régulière aux réunions de coordination, assurant un relais constant autour des enjeux infectieux.</p> <p>AP (Axes de progrès) : Aucun DAMRI (document d'analyse du risque infectieux) n'est encore formalisé. Le plan de nettoyage, bien que défini avec le prestataire et appliqué quotidiennement, ne comporte pas de traçabilité, ce qui limite la capacité de suivi et de vérification. Un quizz lavage des mains, bien qu'à disposition, n'a pas encore été utilisé, ne permettant pas d'évaluer le niveau de compréhension ou d'appropriation des règles d'hygiène par les professionnels.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 3,5</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux, qu'il s'agisse de prévention vaccinale, de maladies infectieuses (gastro-entérites, gale, infections respiratoires...), de risques liés à la cuisine thérapeutique comme des épisodes de contamination alimentaire potentiels.</p> <p>Ils connaissent et appliquent les règles d'hygiène essentielles selon les cas et les modes opératoires associés, comme par exemple en cuisine thérapeutique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveillance et traçabilité de la température des réfrigérateurs selon le mode opératoire - lavage des mains (un affichage "Lavage des mains" est disponible à chaque point d'eau) - vérification des dates de péremption et inscription de la date d'ouverture des produits selon les modes opératoires affichés - nettoyage et désinfection des plans de travail avec plan de nettoyage et traçabilité prévue, - gestion d'un plat témoin, et traçabilité des repas - recours au lave-vaisselle <p>Une vigilance particulière est mise en place le vendredi, les professionnels retirant les ingrédients potentiellement sensibles pour éviter toute intoxication liée à une coupure d'électricité le week-end.</p> <p>Le matériel ORL est stérilisé par l'IDE, selon un protocole affiché directement au point de stérilisation, garantissant une utilisation sécurisée.</p> <p>Des affichages sont accessibles concernant : le lavage des mains (séquentiel présent à chaque point d'eau) ou encore le calendrier vaccinal 2025, ou disponibles sur FUSION autour des infections respiratoires, la grippe, la gastro-entérite, la gale...</p>

	AP : Les modes opératoires de gestion du risque infectieux disponibles sur FUSION sont encore peu connus, limitant leur utilisation systématique.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> AF : La politique ressources humaines est pilotée par le siège et adaptée à chaque structure en fonction de l'organisation locale. Les accords et politiques sont définis et disponibles dans la documentation RH, et les procédures sont élaborées avec la participation des équipes. Au jour de l'évaluation, le système documentaire est intégré dans un logiciel de gestion de la qualité. Les documents sont formalisés et accessibles, et la politique RH est inscrite dans le projet associatif ainsi que dans le projet d'établissement.	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.2	<i>Commentaire :</i> AF : Un ensemble d'outils et de ressources est mis en place pour faciliter l'intégration, incluant les différents logiciels utilisés au sein de la structure. Des événements d'accueil permettent la présentation des équipes, un volet RH et logistique est organisé, et un référent est désigné pour chaque nouvel arrivant. Une journée d'accueil au niveau associatif complète cette intégration, et des documents sont remis aux professionnels. La traçabilité des intégrations est assurée, avec un suivi des entretiens et des temps d'accueil.	
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.3	<i>Commentaire :</i> AF : La gestion des emplois et des parcours est définie à travers des accords-cadres signés et un plan de formation mis en œuvre avec des actions concrètes adaptées aux besoins. Un développement important de la formation en LSF a été réalisé, et un professionnel malentendant a validé un master. La mise en œuvre de l'application ELIOZ permet d'utiliser une interface de communication bidirectionnelle adaptée aux personnes sourdes, renforçant l'adaptabilité des parcours professionnels aux besoins spécifiques des salariés et aux évolutions du secteur.	
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.4	<i>Commentaire :</i> AF : Les dossiers des professionnels sont complets et régulièrement mis à jour, et un processus de dématérialisation est en cours pour optimiser leur gestion. Des formations sont déployées sur des thématiques variées, en lien avec les besoins des professionnels et les axes stratégiques de la structure, permettant de maintenir un haut niveau de compétences et de qualification dans les équipes.	
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4

Critère 3.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Des interprètes indépendants sont sollicités lors des réunions et une interprète interne est disponible pour les professionnels malentendants. Des interprètes sont également mis à disposition lors des temps d'accompagnement des personnes, y compris le samedi matin pour certaines activités ou rendez-vous. Ces dispositifs garantissent la qualité, la continuité et la sécurité de l'accompagnement, en prenant en compte les besoins spécifiques des professionnels et des personnes accompagnées.</p>	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels bénéficient d'une formation régulière et adaptée aux RBPP, aux procédures internes et aux références spécifiques à leur cadre d'intervention. Les pratiques sont ainsi alignées sur les standards et les exigences du secteur, garantissant un accompagnement conforme et de qualité.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,83
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : La politique de QVT est définie à travers des documents institutionnels et des accords signés en mars 2025. Cette politique est intégrée au projet d'établissement, ce qui formalise son déploiement et assure sa cohérence avec les orientations stratégiques et les besoins des professionnels.</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : La structure met en œuvre plusieurs actions visant à améliorer l'environnement de travail des professionnels. Une journée de deuil est organisée pour le décès d'un animal, des salles de pause sont accessibles et un COPIL associatif est mis en place. Des journées de pôle abordant l'audit QVT sont organisées au sein de l'association et de la structure. Les actions liées à la QVT sont tracées et suivies dans un tableau d'action, incluant la procédure RH et les formations, afin d'assurer la continuité et la formalisation de ces mesures.</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Des temps réguliers de réunion de coordination et de projet hebdomadaires sont organisés par équipe. Des réunions institutionnelles sont tenues trimestriellement avec l'ensemble des professionnels. Des plateformes de soutien psychologique sont accessibles via la mutuelle et la prévoyance, et la médecine du travail reste disponible pour les professionnels. Des temps de réunion spécifiques sont organisés pour les éducateurs, psychologues, orthophonistes et psychomotriciens afin de coordonner les interventions et partager les pratiques.</p> <p>AP : Aucun GAP n'a été mis en place sur le SESSAD depuis le début de l'année. Les réunions éducatives ou de coordination entre le SESSAD et l'IME ne sont pas encore organisées. De plus, les droits d'expression proposés en 2025 n'ont pas suscité de participation des professionnels.</p>	3,5
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,7

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Une politique qualité est formalisée et en cours de validation, en vue d'une harmonisation entre les structures. Elle intègre les dimensions de sécurité et de gestion des risques. Le DUERP est disponible et régulièrement actualisé, la dernière mise à jour datant du 06/03/2025. La démarche qualité est inscrite dans le projet d'établissement et présentée dans le rapport d'activité. L'ESSMS utilise le logiciel Fusion pour la gestion documentaire, l'organisation par processus et le pilotage des plans d'amélioration. Une responsable qualité des PEP est mobilisée pour accompagner cette démarche.</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Le logiciel Fusion est utilisé pour suivre les plans d'action et assurer la gestion documentaire. Les actions qualité sont définies en cohérence avec l'organisation de la structure, et le suivi du plan d'action s'appuie sur des délais et des pilotes identifiés. Une auto-évaluation a été réalisée en préparation de l'évaluation externe, complétée par une formation avec un cabinet spécialisé et par des échanges lors des réunions institutionnelles. Des enquêtes de satisfaction ont été menées en 2025, notamment lors d'événements tels que la kermesse, puis analysées et suivies de la mise en œuvre d'actions. Un audit HACCP a été conduit avec sensibilisation du personnel. Des formations internes sont organisées sur différentes thématiques. Un CODIR qualité élargi se réunit tous les quinze jours, tandis qu'un COMEX se réunit de manière hebdomadaire. Un comité de pôle assure le suivi de la gestion des risques. Un plan d'action issu du DUERP est déployé sur 2024 et 2025.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS dispose d'un processus structuré pour le traitement des signalements de faits de maltraitance et de violence. Chaque signalement est traité comme un EI et pris en charge de manière formalisée, avec un suivi documenté. Des actions correctives sont systématiquement décidées et mises en œuvre afin de prévenir toute récurrence ou aggravation de la situation. Le suivi de ces actions est assuré par les équipes.</p>	4
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : La détection et le signalement des faits de maltraitance et de violence sont abordés dans le cadre des formations sur les EI, incluant la formalisation des événements et le suivi des traitements. Des cas pratiques ont été travaillés en équipe pour renforcer la compréhension des situations. Les différents types de maltraitance sont systématiquement présentés et analysés afin de favoriser la vigilance et la réactivité des professionnels.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les plaintes et réclamations sont collectées de manière organisée, via un registre papier, par mails et à travers les enquêtes de satisfaction. Le traitement de ces plaintes est suivi par un tableau de synthèse qui centralise les informations sur l'origine de la réclamation, les actions entreprises et les réponses apportées. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont analysés en CVS, ce qui permet d'identifier les points de vigilance et les axes d'amélioration, et ces résultats sont systématiquement communiqués aux familles afin d'assurer un retour clair et transparent sur le traitement de leurs remarques.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS assure une communication formalisée sur le traitement des plaintes et réclamations. Chaque réclamation enregistrée dans le registre est analysée et consignée dans un tableau de synthèse, et les réponses apportées sont transmises aux familles. Les échanges et retours sont tracés dans le tableau, garantissant ainsi un suivi complet et la transparence du traitement auprès des parties prenantes. La communication interne et externe est régulière et permet aux acteurs concernés d'être informés des suites données aux plaintes.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'analyse des plaintes et réclamations est réalisée en équipe et intégrée dans les réunions institutionnelles (RI et les réunions de Plateforme (RP)). Les actions correctives sont décidées collectivement et formalisées pour garantir un suivi cohérent et un traitement transparent des situations signalées.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,88
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS dispose d'un système dédié pour le recueil et le suivi des EI, avec l'utilisation d'un logiciel spécialisé qui permet la création et le suivi des événements. Chaque événement est analysé et donne lieu à la mise en œuvre d'actions correctives et préventives. Une procédure formalisée encadre ces étapes afin de structurer le traitement des événements et d'assurer leur traçabilité. Le nombre d'événements enregistrés a été de 58 en 2024 et de 17 en 2025, ce qui traduit une vigilance constante et un suivi régulier des incidents au sein de la structure.</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les événements indésirables sont systématiquement présentés et analysés lors des réunions institutionnelles et des réunions de service. Les professionnels participent activement aux échanges, ce qui permet une identification collective des causes et la mise en œuvre d'actions correctives adaptées, favorisant la prévention et l'amélioration continue de la qualité des prises en charge.</p>

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : La gestion des EI est abordée lors des formations spécifiques, incluant la formalisation des événements et le suivi des traitements. Des cas pratiques sont analysés en équipe afin de renforcer la compréhension des procédures et la réactivité face aux situations critiques. Les différents types de maltraitance sont systématiquement présentés pour assurer une vigilance accrue des professionnels.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Des exercices incendie sont régulièrement mis en œuvre et font l'objet d'un retour immédiat auprès des équipes pour analyser le déroulement et les améliorations possibles. Une campagne de phishing a été réalisée en 2024, incluant des actions dans les écoles partenaires, permettant de sensibiliser les professionnels aux risques numériques.</p> <p>AP : Aucun exercice d'intrusion n'a encore été réalisé sur le site, ce qui constitue un axe de développement pour renforcer la préparation aux situations de crise et aux menaces externes.</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Critère 3.14.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les professionnels sont sensibilisés à différents types de crises, incluant les cyberattaques, les incendies, les canicules et les intrusions, afin de préparer des réponses adaptées et coordonnées.</p> <p>AP : Les formations et sensibilisations sont encore en cours de validation et de déploiement, ce qui limite actuellement la systématisation de la préparation aux situations de crise.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
Critère 3.15.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : La stratégie d'optimisation des achats et de développement durable est inscrite au projet associatif. Plusieurs actions concrètes ont été mises en place : lors des journées portes ouvertes, des éco-cups ont été utilisées ; les équipements obsolètes sont récupérés ou mis en don et certaines pièces rachetées par des professionnels ; les ampoules, piles et lunettes usagées sont collectées et recyclées. La structure privilégie le covoiturage, l'installation de bornes électriques sur le parking et des abris à vélos. Un tri sélectif des déchets est organisé, et le copieur imprime par défaut en noir et blanc avec contrôle par code. La réhabilitation d'un bâtiment a été effectuée en tenant compte de l'optimisation énergétique, et des projets de végétalisation de la cour sont portés par les professionnels. Des mesures incitatives pour les véhicules électriques sont également mises en œuvre.</p> <p>AP : La politique de développement durable n'est pas encore formalisée à l'échelle de l'établissement, ce qui limite la lisibilité et la structuration globale de la démarche.</p> <p>Ce critère a fait l'objet d'un commentaire par la structure,</p>	

	L'organisme évaluateur a pris en compte cette remarque et est en accord avec celle-ci. Le commentaire correspond à un complément d'information sur la thématique et ne peut donc pas faire l'objet d'une évolution de la cotation ou de commentaire.	
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Une charte informatique est annexée au règlement intérieur et remise aux professionnels, avec signature attestant de la prise de connaissance. Ce document est également disponible en salle du personnel et figure dans la liste des documents d'accueil. Un plan d'actions lié à la cybersécurité est en cours de déploiement, avec une revue prévue le 13/04/25. Des travaux sont en cours pour sécuriser l'usage des smartphones professionnels et des campagnes de phishing ont été mises en place via des plateformes de e-learning pour sensibiliser les équipes. Un schéma d'infrastructure numérique est également élaboré pour clarifier l'architecture et les processus de sécurité.</p>	4
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : Des formations spécifiques sont organisées pour les professionnels, incluant l'utilisation de IMAGO, les prérequis numériques et le module MS qualité. Des sessions sont également prévues pour l'année suivante afin de remettre à niveau l'ensemble des professionnels et de développer leurs compétences sur l'intelligence artificielle et les nouvelles technologies.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards ayant une cotation inférieure à 3 et des critères impératifs ayant une cotation inférieure à 4).

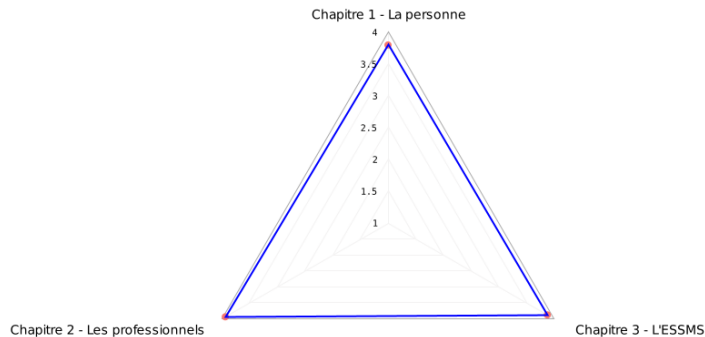
		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	2,92
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'IDE assure une présentation des protocoles auprès de l'équipe (conduite à tenir en cas d'infection, gestion de la fièvre, hygiène des mains...), et réalise des rappels lors des réunions de coordination ou de journées institutionnelles.</p>	2

	AP : Les temps de sensibilisation concernant les modes opératoires de gestion du risque infectieux ne sont pas systématiquement tracés, ce qui limite la surveillance de leur régularité et leur utilisation systématique. Il n'y pas d'autres formations au sein de l'équipe.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,7
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : L'ESSMS met en œuvre des actions structurées en lien avec la prévention et la gestion de la maltraitance, notamment à travers l'utilisation de formations permettant d'identifier les situations à risque. Un document cadre est en cours d'élaboration au niveau associatif, avec un déploiement prévu dans chaque structure.</p> <p>AP : À la date de l'évaluation, le plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance n'est pas finalisé ni déployé au sein de l'établissement.</p>	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,88
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Les parties prenantes sont régulièrement informées des actions décidées et mises en œuvre à la suite des EI. Les signalements sont transmis à la CRIP lorsque nécessaire, et dans certains cas graves, au parquet. Cette démarche assure que les acteurs internes et externes sont au courant des mesures correctives et des suites données aux événements, garantissant une transparence dans la gestion des situations critiques.</p> <p>AP : Les signalements auprès de l'ARS ne sont pas encore systématisés conformément aux exigences liées à la gestion des événements indésirables graves.</p>	3,5
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> AF : Un travail collaboratif est en cours avec les professionnels pour définir et formaliser les procédures de gestion de crise et de continuité de l'activité. Des modes opératoires ont été mis en place au sein de la structure et sont accessibles via le logiciel qualité. Ces documents sont régulièrement discutés en équipe et permettent d'anticiper les situations critiques. Par ailleurs, des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) ont été élaborés et mis en place en coordination avec les structures extérieures, garantissant un cadre partagé pour la gestion des crises.</p> <p>AP : La structure ne dispose pas encore d'un plan global de gestion de crise pleinement opérationnel et déployé au niveau de l'ensemble des unités au moment de l'évaluation. La formalisation à l'échelle associative est encore en cours, ce qui limite la visibilité et l'uniformité de la gestion de crise.</p>	3

Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AF : Les documents de gestion de crise sont disponibles et font l'objet de discussions en interne. Leur application est réalisée en fonction des événements survenus, avec des communications internes via mails pour assurer la diffusion des informations aux équipes concernées.</p> <p>AP : Le document associatif est encore en cours de finalisation et n'est pas entièrement déployé au niveau de la structure. Le plan de gestion de crise n'a pas encore été communiqué aux autorités compétentes.</p>
-------------------------------	--

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation de l'ESSMS s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les professionnels et les personnes accompagnées ont été disponibles et collaboratives, permettant la conduite sereine des entretiens, observations et échanges nécessaires.

Thématique : Bienveillance et éthique

Axe Fort (AF) : Les personnes accompagnées se sentent écoutées et respectées par les professionnels. La Charte de la Bienveillance est affichée et adaptée au sein de l'établissement. Des dispositions sont définies et le questionnement éthique est mis en œuvre avec une traçabilité existante. La sensibilisation des partenaires est engagée.

Axe de Progrès (AP) : La sensibilisation des partenaires à la bienveillance nécessite une meilleure structuration. Des retours défavorables ont été exprimés concernant les repas. L'établissement ne participe pas à des groupes de réflexion éthique externes.

Thématique : Droits de la personne accompagnée

AF : Les entretiens et observations montrent que les droits des personnes accompagnées sont globalement respectés. Le rôle de l'assistante sociale est central et identifié. Les outils de la loi 2002-2 sont disponibles, diffusés et à jour, avec une bonne traçabilité des signatures. Les affichages sont présents et les dispositifs de plaintes, réclamations et personnes qualifiées sont accessibles. L'implication des parents et des jeunes dans les décisions est effective.

AP : Le droit à l'image n'est pas formalisé pour les jeunes. L'identification des professionnels nécessite une clarification.

Le Projet d'Accompagnement individualisé (PAI) n'est pas systématiquement réalisé dans les délais et certains présentent un léger retard d'élaboration ou de renouvellement.

Thématique : Expression et participation de la personne accompagnée

AF : Les professionnels sont fortement investis dans la mise en place d'événements favorisant le maintien ou le développement des liens sociaux et familiaux, avec des partenariats extérieurs mobilisés. Le travail de sensibilisation est également présent, notamment auprès des écoles. L'accès au droit commun est facilité par l'accompagnement de l'assistante sociale et des dispositifs dédiés, dont un support informatif structuré. Le projet Han'Vol soutient efficacement l'accès au droit commun et l'insertion professionnelle. Le CVS est en place, actif, informé et consulté.

Thématique : Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

AF : Les PAI sont individualisés, complets et structurés. Les objectifs sont définis, suivis et évalués, avec des bilans disciplinaires.

AP : La formalisation des bilans suite aux activités de sortie n'est pas systématique. Le recueil des besoins n'est pas harmonisé. Certains protocoles du logiciel Fusion sont insuffisamment formalisés et appropriés par les équipes. Les thématiques harcèlement et radicalisation n'ont pas fait l'objet d'un travail collectif structuré.

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

AF : La présence de professionnels spécialisés permet un accompagnement individualisé favorisant le maintien et le développement de l'autonomie. Le parcours scolaire est accompagné, avec des dispositifs d'évaluation adaptés. L'autonomie est encouragée dans la vie quotidienne et les familles bénéficient d'un accompagnement dans la mise en place d'outils facilitant l'autonomie. L'accompagnement post-bac est structuré via le dispositif Han'Vol.

AP : Aucun référent activité physique et sportive n'est nommé au sein de la structure.

Thématique : Accompagnement à la santé

AF : Le circuit du médicament est formalisé et maîtrisé. La gestion du risque infectieux est organisée, avec des protocoles récents et une communication interne via des affichages adaptés. En matière de santé mentale, les professionnels repèrent, évaluent et accompagnent les jeunes, en lien avec les partenaires extérieurs lorsque nécessaire.

AP : Le DAMRI n'est pas établi à ce jour. Aucune évaluation des pratiques relatives à la prévention du risque infectieux n'a été présentée.

La formalisation des actions de santé au sein des PAI n'est pas systématique

Thématique : Continuité et fluidité des parcours

AF : Les professionnels disposent d'une connaissance fine des jeunes et identifient précocement les signes de rupture. Lorsque des risques apparaissent, des accompagnements adaptés sont mis en œuvre. Les transitions scolaires sont prises en compte et les partenaires territoriaux sont clairement identifiés et mobilisés. Un dispositif de suivi externe, via l'association Envole, est actif.

Thématique : Politique Ressources Humaines

AF : L'établissement bénéficie du soutien du service RH associatif. La politique RH s'appuie sur la GEPP, le plan de formation et la démarche QVT. Le DUERP est tenu à jour et suivi d'actions. Les professionnels disposent de compétences adaptées à leurs postes et les dossiers administratifs sont disponibles et complets. Le processus d'intégration est formalisé, appliqué et tracé.

Thématique : Démarche Qualité et gestion des risques

AF : La démarche qualité est structurée au niveau associatif et déclinée dans l'établissement. Les outils et supports sont disponibles, des évaluations régulières sont réalisées et la stratégie numérique est définie. Une démarche RSE est engagée au niveau associatif.

AP : La cartographie des risques de maltraitance n'est pas disponible. Les signalements aux autorités des événements indésirables graves ne sont pas systématiques. Le PCA n'est pas disponible ni diffusé. La déclinaison locale de la démarche RSE demeure insuffisamment formalisée.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1

1.8.2 sur « La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire » ; L'établissement communique régulièrement des informations aux familles à propos de l'offre du territoire pour leur participation à la vie sociale et culturelle et notamment l'offre adaptée aux personnes sourdes et malentendante. Par exemple Mail 22.10.25 info spectacle adapté en LSF, Théâtre Paul Eluard à Bezons.

Nous relayons aussi les activités de l'Association Droit et Liberté des Sourds et sur le dispositif info Sens « permanence juridique (envoi régulier).

1.11.2 concernant le point sur l'information aux familles des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants, nous sommes moins concernés au regard des problématiques que nous traitons au sein de notre structure. Toutefois, les activités éducatives proposées le mercredi après-midi et pendant une partie des vacances scolaires au sein de l'IDC sont des solutions proposées aux familles en termes de « répit ». Envoi aux familles des formulaires d'inscriptions aux activités éducatives pendant les petites vacances scolaires et pour les mercredis après-midi.

D'autres communications sont réalisés sur des dispositifs de prévention et de soutien aux familles comme :

- + Information séjour PEP GO été 2025 : mail du 12.12.24 aux familles
- + Information permanence juridique Infosens : mails 15.09.25 aux familles
- + Journée du handicap à Argenteuil : mail du 23.10.25 aux familles

1.14.2 : prévention et éducation à la santé avec par exemple des formations attestées le 17.09.2024 aux professionnels pour un enfant ayant une tracheo+ attestation formation de 14 h de l'infirmière de l'IDC les 12 et 13.09.24

1.15.9 : approches non médicamenteuses ; des formations individuelles ont été réalisées comme par exemple en 2025 :

- Psychomotricienne : S'PASS Formation « Enfants et parents en thérapie psychomotrice »
- EJE : Octopus Formation « Programme d'entraînement aux habilités parentales »
- Ergothérapeute : ANFE Formation « Approche COOP »

1.17.4 « Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne ». Les professionnels participent à de nombreuses réunions de coordinations : réunions pluridisciplinaires en interne toutes les semaines (réunion de coordination et réunion PIA). Les CR de ces réunions sont dans le DUI;

Réunions par catégories de professionnels avec des temps de rencontre en interne pour du partage inter-équipes (IME et SESSAD) de l'IDC : ortho, psychologues, ...

De plus, nous sommes inscrits dans des réseaux disciplinaires extérieures ; communauté des pratiques des psychomotriciens mais aussi les psychologues qui sont aussi présentes dans des associations.

Participation aux ESS

Participation à la Cellule locale d'évaluation : convocation du 1.07.24 de l'assistante sociale Réunion sur les admissions organisée par l'INJS (Institut National des Jeunes Sourds),

Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	3.15.1 « L'ESSMS définit une politique de développement durable ». Nous avons des actions autour du développement durable que cela soit au niveau associatif comme plus spécifiquement au sein de l'établissement même si nous n'avons pas de véritable politique formalisée. Par exemple, nous cédon à des associations et/ou prêtons du matériel comme celui informatique quand celui-ci est renouvelé, bornes de recharge électrique sur le parking, tri déchets,
Observation générale	Mis à part les quelques points soulevés dans les commentaires du pré-rapport en apportant des précisions, l'évaluation réalisée reflète une image fidèle du SESSAD avec ses points forts, l'engagement et l'investissement des professionnels, l'expertise développée depuis plus de 50 ans mais aussi les axes d'améliorations soulevés afin de poursuivre la volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité au profit des jeunes accompagnés et de leur famille.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Cet élément a été abordé et validé en réunion de clôture. La gouvernance est informée des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4. La gouvernance est informée qu'elle doit élaborer un plan d'actions avec des pilotes et des échéances pour se mettre en conformité vis-à-vis de ce critère. Lors de la réunion de clôture, elle mentionne qu'un travail de réflexion et de formalisation sera mené autour du droit à l'image.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> NC : Il n'y a pas d'administration de médicament pour les jeunes du SESSAD.</p>	N.C
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Cet élément a été abordé et validé en réunion de clôture. La gouvernance est informée des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4. La gouvernance est informée qu'elle doit élaborer un plan d'actions avec des pilotes et des échéances pour se mettre en conformité vis-à-vis de ce critère. Lors de la réunion de clôture, elle mentionne qu'un travail de réflexion et de formalisation est déjà initié au niveau associatif .</p>	3
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Cet élément a été abordé et validé en réunion de clôture. La gouvernance est informée des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4. La gouvernance est informée qu'elle doit élaborer un plan d'actions avec des pilotes et des échéances pour se mettre en conformité vis-à-vis de ce critère. Lors de la réunion de clôture, elle mentionne qu'un travail de formalisation et communication auprès des autorités est en cours.</p>	3,5
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Cet élément a été abordé et validé en réunion de clôture. La gouvernance est informée des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4. La gouvernance est informée qu'elle doit élaborer un plan d'actions avec des pilotes et des échéances pour se mettre en conformité vis-à-vis de ce critère. Lors de la réunion de clôture, elle mentionne qu'un travail de réflexion et de formalisation est déjà initié au niveau associatif .</p>	3

Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Cet élément a été abordé et validé en réunion de clôture.</p> <p>La gouvernance est informée des éléments ayant conduit à une cotation inférieure à 4.</p> <p>La gouvernance est informée qu'elle doit élaborer un plan d'actions avec des pilotes et des échéances pour se mettre en conformité vis-à-vis de ce critère. Lors de la réunion de clôture, elle mentionne qu'un travail de communication sera mené, une fois le plan de gestion de crise finalisé.</p>
----------------	---

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

